



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**CEPAC**

# **RAPPORT ANNUEL CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC 2020**

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....</b>	<b>6</b>
1.1	Présentation de l'établissement .....	6
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif .....	6
1.1.2	Forme juridique .....	6
1.1.3	Objet social.....	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	6
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	6
1.2	Capital social de l'établissement .....	8
1.2.1	Parts sociales .....	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	8
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne.....	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement .....	11
1.3.1	Directoire.....	11
1.3.1.1	Pouvoirs .....	11
1.3.1.2	Composition.....	11
1.3.1.3	Fonctionnement.....	12
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts.....	12
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance .....	13
1.3.2.1	Pouvoirs .....	13
1.3.2.2	Composition.....	13
1.3.2.3	Fonctionnement.....	15
1.3.2.4	Comités .....	15
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts.....	20
1.3.3	Commissaires aux comptes .....	20
1.4	Eléments complémentaires .....	21
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	21
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	21
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	24
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire .....	24
<b>2</b>	<b>Rapport de gestion .....</b>	<b>25</b>
2.1	Contexte de l'activité.....	25
2.1.1	Environnement économique et financier.....	25
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice .....	26
2.1.2.1	Faits majeurs du groupe BPCE .....	26
2.1.2.2	Faits majeurs de la Caisse d'Epargne CEPAC.....	31
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	37
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales (Voir Annexe 2).....	37
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité.....	37
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	37
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels .....	39
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	39

2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	39
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	39
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	39
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	41
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	47
2.5.1	Gestion des fonds propres .....	47
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité .....	47
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	47
2.5.2	Composition des fonds propres .....	48
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : .....	48
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :.....	48
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : .....	48
2.5.2.4	Circulation des Fonds Propres .....	48
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	49
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres .....	49
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	49
2.5.3.1	Définition des différents types de risques.....	49
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés .....	50
2.5.4	Ratio de Levier .....	50
2.5.4.1	Définition du ratio de levier.....	50
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier .....	51
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	51
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	52
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	54
2.6.3	Gouvernance.....	55
2.7	Gestion des risques .....	56
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité .....	58
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE.....	58
2.7.1.2	La Direction des Risques ou de la Conformité .....	58
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020 .....	60
2.7.1.4	Culture Risques et conformité .....	61
2.7.1.5	Appétit au risque .....	63
2.7.2	Facteurs de risques .....	66
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	74
2.7.3.1	Définition .....	74
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit .....	74
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	75
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020.....	84
2.7.4	Risques de marché.....	85
2.7.4.1	Définition .....	85
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché .....	86
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires .....	86
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché .....	87
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	87
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2020.....	88
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	88
2.7.5.1	Définition .....	88
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan .....	89
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux .....	89
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2020.....	91
2.7.6	Risques opérationnels.....	91
2.7.6.1	Définition .....	91

2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels .....	91
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	93
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	93
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2020.....	94
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	94
2.7.8	Risques de non-conformité.....	94
2.7.8.1	Définition .....	94
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE .....	95
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	96
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2020.....	99
2.7.9	Continuité d'activité.....	100
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité .....	100
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2020.....	101
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	102
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI .....	102
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information .....	103
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2020.....	104
2.7.11	Risques climatiques.....	105
2.7.11.1	Organisation et gouvernance.....	105
2.7.11.2	Intégration dans les politiques de risques .....	105
2.7.11.3	Sensibilisation et formation .....	106
2.7.11.4	Travaux réalisés en 2020.....	107
2.7.12	Risques émergents.....	107
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	108
2.8.1	Perspectives post-clôture.....	108
2.8.2	Perspectives pour le Groupe BPCE et la CEPAC .....	108
2.8.2.1	Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain.....	108
2.8.2.2	Perspective du groupe et de ses métiers.....	109
2.8.3	Perspectives de la CEPAC .....	110
2.9	Éléments complémentaires .....	110
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	110
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales .....	114
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices .....	115
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs .....	117
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) Voir Annexe 1 .....	118
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier).....	118
<b>3</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>119</b>
3.1	Comptes consolidés .....	119
3.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2020 .....	119
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé .....	119
3.1.1.2	Résultat global .....	119
3.1.1.3	Bilan consolidé.....	119
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	121
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie .....	122
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	122
3.1.2.1	Cadre général .....	122

3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	130
3.1.2.3	Consolidation .....	137
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat.....	142
3.1.2.5	Notes relatives au bilan .....	147
3.1.2.6	Engagements .....	174
3.1.2.7	Exposition aux risques .....	174
3.1.2.8	Avantages du personnel et assimilés.....	187
3.1.2.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers .....	191
3.1.2.10	Impôts .....	199
3.1.2.11	Autres informations .....	201
3.1.2.12	Détail du périmètre de consolidation .....	209
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	212
3.2	Comptes individuels .....	213
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019) .....	213
3.2.1.1	Compte de résultat .....	213
3.2.1.2	Bilan et hors bilan .....	213
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	214
3.2.2.1	Cadre général .....	214
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux.....	222
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat.....	223
3.2.2.4	Informations sur le bilan .....	229
3.2.2.5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées .....	254
3.2.2.6	Autres informations .....	258
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	259
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes. 259	
<b>4</b>	<b>Déclaration des personnes responsables .....</b>	<b>259</b>
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....	259
4.2	Attestation du responsable.....	259
<b>5</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>260</b>
5.1	Annexe 1 : Rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014.....	260
5.2	Annexe 2 : DPEF et Rapport de l'OTI .....	274
5.3	Annexe 3 : Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire .....	346
5.4	Annexe 4 : Rapports des CAC.....	347

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

#### **Caisse d'Epargne CEPAC (« la CEPAC »)**

Siège social : Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne CEPAC, au capital de 1.100.000.000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404 et dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – 13006 Marseille, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne CEPAC a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29 octobre 1985, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne CEPAC est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

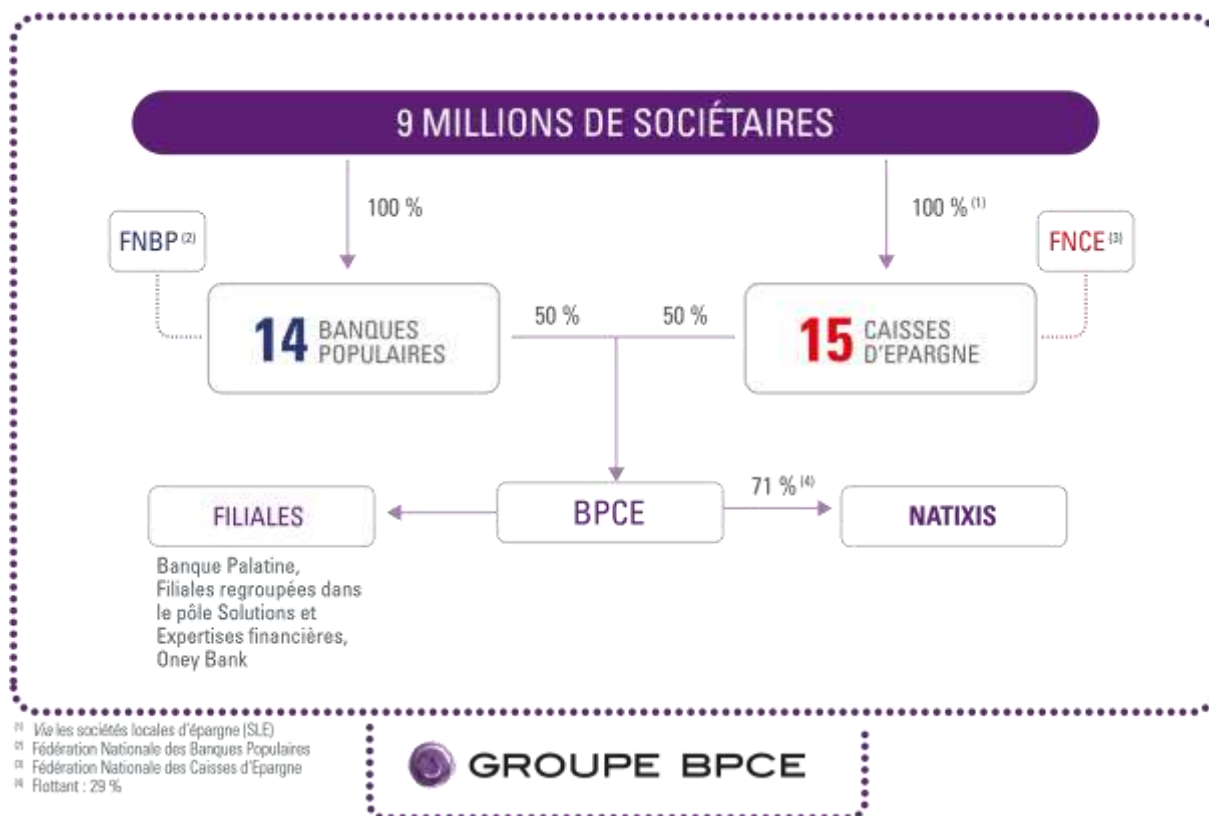
### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie

également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

## ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne CEPAC est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne CEPAC en détient 3,85 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

**36** millions de clients  
**9** millions de sociétaires  
**100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup>** groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup>** banque de particuliers <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>**

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).*

*(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).*

*(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).*

*(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).*

## **1.2 Capital social de l'établissement**

### **1.2.1 Parts sociales**

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEPAC s'élève à 1.100.000.000 euros, soit 55.000.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

### **Evolution et détail du capital social de la CEPAC**

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre <b>2020</b>	1.100.000.000	100	100
Au 31 décembre <b>2019</b>	1.100.000.000	100	100
Au 31 décembre <b>2018</b>	759 825 200	100	100
Au 31 décembre <b>2017</b>	759 825 200	100	100

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

#### **S'agissant des parts sociales de la CEPAC (IPS 1)**

Les parts sociales de la CEPAC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.



Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
<b>2019</b>	<b>1,85 %</b>	<b>20 350 000</b>
<b>2018</b>	1,47 %	11 169 430
<b>2017</b>	2,00 %	15 196 504

### S'agissant des parts sociales de SLE (IPS 2)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAC pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAC ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAC.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Exercice	Taux de rémunération	Montant versé en €
<b>2019</b>	<b>1,50 %</b>	<b>25 864 507</b>
<b>2018</b>	1,60 %	25 058 991
<b>2017</b>	1,65 %	22 145 928

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 21,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,20%.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de 17.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 17 SLE ont leur siège social Place Estrangin-Pastré – 13006 Marseille. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Dénomination SLE	Nombre de parts sociales détenues	Capital détenu au 31.12.2020	% de détention capital et droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
SLE VAUCLUSE	8 412 940	168 258 800	15.3	43 451
SLE GRAND CENTRE	7 074 851	141 497 020	12.9	31 716
SLE PROVENCE OUEST	4 620 579	92 411 580	8.4	28 499
SLE AIX PERTUIS	3 962 439	79 248 780	7.2	19 054
SLE GARLABAN LES CALANQUES	3 887 254	77 745 080	7.1	18 077
SLE L'ETOILE	3 647 234	72 944 680	6.6	15 790
SLE MICHELET MAZARGUES	3 570 085	71 401 700	6.5	14 800
SLE HAUTES ALPES	3 238 123	64 762 460	5.9	14 095
SLE PREFECTURE	3 205 395	64 107 900	5.8	9 871
SLE BLANCARDE	3 021 535	60 430 700	5.5	13 130
SLE SALON	2 521 135	50 422 700	4.6	14 065
SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	2 060 812	41 216 240	3.7	12 913
SLE CORSE	1 849 680	36 993 600	3.4	9 275
SLE LA REUNION	1 633 095	32 661 900	3.0	27 048
SLE MARTINIQUE	1 158 461	23 169 220	2.1	17 412
SLE GUADELOUPE	945 041	18 900 820	1.7	16 555
SLE SAINT PIERRE ET MIQUELON	191 341	3 826 820	0.3	545
	<b>55 000 000</b>	<b>1 100 000 000</b>	<b>100</b>	<b>306 296</b>

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEPAC dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS. Les mandats des 4 membres du directoire viendront à expiration au 5<sup>e</sup> anniversaire de la date de leur nomination. Le mandat de M. Joël CHASSARD, Président du directoire, qui sera atteint par la limite d'âge en janvier 2022, prendra fin d'office lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2021.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Composition du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC :

#### **Joël CHASSARD** – Président du directoire

Né le 28 janvier 1957, Joël CHASSARD a rejoint le réseau des Caisses d'Epargne en 1990. Il a occupé notamment les postes de Directeur Financier des CEP de l'Aube de 1990 à 1991 et de Champagne-Ardenne de 1991 à 1997, de membre du directoire des CEP des Pays-du-Hainaut de 1997 à 1999 et des Alpes de 2000 à 2004, de Président du directoire de la CEP Normandie de 2008 à 2018 avant de rejoindre la CEPAC, le 30 mars 2018, en qualité de Président du directoire.

#### **Jean-Charles PIETRERA** - Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations

Né le 11 janvier 1964, Jean-Charles PIETRERA a intégré le réseau des Caisses d'Epargne en 1987. Après avoir occupé diverses fonctions comptables et financières en Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de 1987 à 2000, il intègre INGEPAR filiale de la CNCE jusqu'en 2003 puis il est nommé Directeur des activités financières en CE des Alpes jusqu'en 2007, puis Directeur Financier et Directeur des Risques en CE Loire Drôme Ardèche de 2007 à 2012, Directeur Gestion Financière en CE Provence-Alpes-Corse de 2012 à 2015, avant de devenir Membre du directoire en charge du pôle Finances et Moyens Généraux au sien de la CE Midi-Pyrénées. Il occupe depuis le 15 octobre 2018 la fonction de Membre du directoire de la CEPAC en charge du pôle Finance et Opérations.

#### **Didier MOATÉ** - Membre du directoire en charge du pôle Métropole

Né le 17 avril 1963, Didier MOATÉ a occupé divers postes dans plusieurs banques. Successivement Directeur d'agence, Contrôleur de gestion groupe et Responsable du secteur Relations du Travail au sein du Crédit Lyonnais de 1986 à 2004, Directeur Financier, Marketing et Directeur Général adjoint au Crédit Agricole Aquitaine de 2004 à 2008, DG adjoint au Crédit Agricole Ile de France de 2008 à 2011, puis Directeur Banque de détail et Directeur RH à la Banque Postale de 2011 à 2018. Il rejoint le 15 octobre 2018 la CEPAC et devient Membre du directoire en charge du Pôle Métropole.

### **Hervé d'HARCOURT** - Membre du directoire en charge du pôle Ressources

Né le 10 juin 1966, Hervé d'HARCOURT débute sa carrière au CCF en tant que responsable du personnel puis juriste de 1991 à 1998. Il intègre la banque HSBC et y occupe les postes de Directeur RH, puis Directeur du recrutement et Directeur formation et développement de 1998 à 2010. DRH adjoint au sein de Natixis de 2010 à 2014, il devient Directeur Stratégie et Développement Social au sein du Groupe BPCE de 2014 à 2018. En septembre 2018, il devient Membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Ressources.

### **Alain RIPERT** - Membre du directoire en charge du pôle Outre-Mer

Né le 16 mai 1961, Alain RIPERT débute sa carrière en tant que Responsable Marketing et Responsable marché des particuliers de la Banque de Savoie. Il intègre le réseau des Caisses d'Epargne en 1995 d'abord au sein du CT4R de Rillieux, puis de la CE Franche-Comté de 1997 à 2003 au poste de Directeur Organisation informatique et Production bancaire. Après avoir été Membre du directoire de la CE des Alpes de 2003 à 2007, puis Membre du directoire associé de la CE Rhône-Alpes de 2007 à 2012, il devient DG de la BMOI (Madagascar) de 2012 à 2015 puis DG de la BICEC (Cameroun) de 2015 à 2018, avant d'être nommé en septembre 2018 Membre du directoire de la CEPAC en charge du Pôle Outre-Mer.

#### *1.3.1.3 Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2020, le directoire s'est réuni à 47 reprises pour examiner les principaux sujets suivants :

- Orientations générales de la CEPAC et notamment son plan de développement pluriannuel - CEPAC 2020
- Points sur la crise sanitaire et adaptation de l'organisation
- Budgets annuels de fonctionnement et d'investissements
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- Rapports d'activité trimestriels présentés au conseil d'orientation et de surveillance
- Réorganisation de la CEPAC
- Modification du RAI de la CEPAC
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Information du COS
- Dossiers RSE

#### *1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEPAC, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS en séance du 8 décembre 2020 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du

directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEPAC et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

#### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (« COS ») exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAC et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAC est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAC, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAC et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAC.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAC pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEPAC ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEPAC (et

- non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEPAC ;
  - L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
  - La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEPAC atteint une proportion de 56 %. Au 31 décembre 2020, la CEPAC respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le COS en séance du 30 avril 2020 a élu Jean-Charles FILIPPINI Président du COS, en remplacement de Bernard NIGLIO, atteint par la limite d'âge, pour la durée du mandat en cours qui arrivera à échéance à l'issue de l'AG qui validera les comptes de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEPAC est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG mixte statuant sur les comptes clos au 31/12/2020 et qui se tiendra le 28 avril 2021.

Nom	Date de naissance	Collège d'origine	Activité professionnelle
<b>Bernard NIGLIO</b> Président jusqu'au 30/04/2020	10/08/1949	Représentant SLE	Retraité
<b>Michelle GRENET</b>	30/07/1948	Représentant SLE	Retraîtée
<b>Marylène CARTIER</b>	20/05/1952	Représentant SLE	Retraîtée
<b>Marie-José AUVITY-ROCHET</b>	23/05/1953	Représentant SLE	Retraîtée
<b>Isabelle ANSALDI</b>	10/06/1970	Représentant SLE	Avocate
<b>Christine CHAUVIN</b>	21/07/1964	Représentant SLE	Fonctionnaire
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	16/08/1955	Représentant SLE	Directrice OPHLM 05
<b>Alex FALEME</b>	22/06/1949	Représentant SLE	Retraité
<b>Georges-Marie AURE</b>	14/11/1950	Représentant SLE	Retraité
<b>Laurence BELORGEY</b>	24/09/1964	Représentant SLE	Hôtesse de l'air
<b>José RUIZ</b>	25/03/1957	Représentant SLE	Chef de bureau expertise-comptable
<b>Jean ARNAUD</b>	09/05/1958	Représentant SLE	Comptable
<b>André AGOSTINI</b>	26/11/1955	Représentant SLE	Expert-Comptable
<b>Gabrielle THOMASSIN</b>	11/11/1951	Représentant SLE	Expert-comptable
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> Président depuis le 30/04/2020	20/08/1954	Représentant SLE	Ostéopathe
<b>Jacky GERARD</b>	15/08/1950	Représentant	Conseiller en gestion

<b>Cécile FERRANDO</b>	<b>COUPIER-</b>	01/03/1969	Collectivités sociétaires Représentant salariés sociétaires	d'Entreprise Employé CEPAC
<b>Patricia DE HARO</b>		13/05/1964	Représentant salarié universel	Cadre CEPAC

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2020, il s'est réuni à 6 reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE
- Election du nouveau Président du COS
- Examen des comptes annuels CEPAC 2019 et des comptes trimestriels 2020
- Présentation du Rapport annuel 2019
- Présentation du Bilan social
- Examen des conventions règlementées pour 2020
- Présentation des orientations stratégiques
- Validation du plan d'Audit 2021
- Validation du RACI-LAB
- Validation mise à jour de l'Appétit au risque 2020
- Validation participation de la CEPAC à l'augmentation de capital de BPCE SA.

Décisions, sur proposition du directoire sur :

- les orientations générales de la société,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements

### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 29/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés ainsi qu'à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit et le 10/04/2015 à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

A l'occasion de ces deux séances, le COS a nommé les membres de ces comités.

Le COS du 23/06/2020 a procédé à une mise en conformité globale des comités et commissions : en effet ces instances présentaient des déséquilibres dans leur composition, les rendant non conformes aux textes.

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Jusqu'au COS du 23 juin 2020, la composition du comité d'audit, 5 membres avec voix délibérative et 3 censeurs avec voix consultative, ne respectait pas la règle du nombre de censeurs (50% maximum

du nombre de membres de comité) : ainsi, il convenait d'élire un 6<sup>e</sup> membre avec voix délibérative : le COS du 23 juin 2020 a élu Mme Gabrielle THOMASSIN membre du comité d'audit.

Le comité d'audit est désormais composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, trois censeurs du COS sont membres du comité d'audit avec voix consultative.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observation</b>
André AGOSTINI	Président	Voix délibérative
Bernard NIGLIO Jusqu'au 30/04/2020	Membre	Voix délibérative
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
<b>Gabrielle THOMASSIN</b> <b>Depuis le 23/06/2020</b>	Membre	Voix délibérative
<i>Bruno HUSS</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>André GENRE</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>Maxime TOMMASINI</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2020, le comité d'audit s'est réuni à 5 reprises et a abordé les points suivants :

- Comptes sociaux et consolidés 2019
- Synthèse des commissaires aux comptes
- Examen du rapport annuel de l'exercice 2019
- Arrêté des comptes trimestriels
- Point budgétaire semestriel
- Point d'information sur les honoraires des CAC
- Examen du budget 2021

### **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.



Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Jean-Charles FILIPPINI, élu Président du COS le 30 avril 2021, a remplacé Bernard NIGLIO au sein de ce comité.

Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, deux censeurs du COS sont membres du comité des risques avec voix consultative.

Nom	Qualité	Observation
Marie-Jeanne PASTOR	Présidente	Voix délibérative
Bernard NIGLIO Jusqu'au 30/04/2020	Membre	Voix délibérative
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	Membre	Voix délibérative
Jean ARNAUD	Membre	Voix délibérative
André AGOSTINI	Membre	Voix délibérative
Christine CHAUVIN	Membre	Voix délibérative
<i>Bruno HUSS</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>
<i>André GENRE</i>	<i>Censeur</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2020, le comité des risques s'est réuni à 5 reprises et a abordé les points suivants :

- Appétit au risque de la CEPAC, mise à jour 2020 du dispositif
- Présentation du rapport annuel de contrôle interne
- Macro cartographie des risques
- Arbitrages réalisés sur le plan d'audit 2020
- Présentation du plan d'audit 2021
- Suivi contrôle ACPR
- Résultats des contrôles permanents trimestriels
- Suivi semestriel des recommandations de l'Audit interne

### Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

L'élection du nouveau Président du COS, déjà membre du comité, a libéré un siège au sein du Comité des rémunérations.

Sa composition (3 membres avec voix délibérative) depuis le 30 avril 2020 ne respectait plus la règle de 4 membres minimum. Il convenait d'élire un 4<sup>e</sup> membre avec voix délibérative. Cela a été chose faite lors du COS du 23 juin 2020 avec l'élection de Georges-Marie AURE.

Le comité des rémunérations se compose désormais de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO Jusqu'au 30/04/2020	Président du Comité	Voix délibérative

<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	Président du Comité	Voix délibérative
Isabelle ANSALDI	Membre	Voix délibérative
Marie-Josée AUVITY-ROCHET	Membre	Voix délibérative
<b>Georges-Marie AURÉ</b> <b>Depuis le 23/06/2020</b>	Membre	Voix délibérative

En 2020, le comité des rémunérations s'est réuni à 3 reprises. Les sujets abordés ont notamment porté sur ;

- Part variable Directoire 2019
- Examen des critères de la part variable Directoire 2020
- Rémunérations des preneurs de risques
- Information sur politique de rémunération CEPAC 2019 et 2020 (article 266)
- Indemnités compensatrices du temps passé

### Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

L'élection du nouveau Président du COS, déjà membre du comité, a également libéré un siège au sein du comité des nominations.

Sa composition (3 membres avec voix délibérative) depuis le 30 avril 2020 ne respectait plus la règle de 4 membres minimum. Il convenait d'élire un 4<sup>e</sup> membre avec voix délibérative. Cela a été chose faite lors du COS du 23 juin 2020 avec l'élection d'Alex FALEME.

Le comité des nominations se compose désormais de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Nom	Qualité	Observation
Bernard NIGLIO Jusqu'au 30/04/2020	Président du Comité	Voix délibérative
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	Président du Comité	Voix délibérative
Michelle GRENET	Membre	Voix délibérative
Jacky GERARD	Membre	Voix délibérative
<b>Alex FALEME</b> <b>Depuis le 23/06/2020</b>	Membre	Voix délibérative

En 2020, le comité des nominations s'est réuni 1 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- Examen des questionnaires d'évaluation COS 2019
- Examen et avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues au titre du siège de la SLE Etoile.

### La commission RSE

La commission Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) a pour vocation d'accorder des dons philanthropiques en soutenant des projets associatifs sur le territoire de la CEPAC. Elle émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention, sous réserve de la décision du Directoire, si le dossier répond à l'un de ces axes : insertion par l'emploi /autonomie des personnes âgées, malades et handicapées/développement durable.

Jean-Charles FILIPPINI a remplacé Bernard NIGLIO en tant que nouveau Président du COS lors de son élection le 30 avril 2020. La commission se compose de 8 membres, ayant tous voix délibérative, choisis parmi les membres et les censeurs du C.O.S.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observation</b>
Bruno HUSS	Président	Censeur au COS
Jacky GERARD	Membre	Membre du COS
Alex FALEME	Membre	Membre du COS
Georges-Marie AURE	Membre	Membre du COS
Cécile COUPIER FERANDO	Membre	Membre du COS
Jean ARNAUD	Membre	Membre du COS
Laurence BELORGEY	Membre	Membre du COS
Maxime TOMMASINI	Membre	Censeur au COS
<i>Bernard NIGLIO</i> <i>Jusqu'au 30/04/2020</i>	<i>Invité</i> <i>permanent</i>	<i>Président du COS</i>
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	<b>Invité</b> <b>permanent</b>	<b>Président du COS</b>

En 2020, la commission RSE s'est réunie à 5 reprises.

### La commission Vie Coopérative

La commission vie coopérative a un rôle consultatif et est force de proposition en matière d'évolution et d'animation du sociétariat, dans le respect des orientations de la FNCE.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation et ordre du jour fixé en collaboration entre le Président de la Commission et le Secrétariat Général.

Le règlement intérieur de la Commission Vie Coopérative, fixe sa composition à 5 membres maximum. Initialement, en 2015, la Commission comptait 5 membres. Alain OBADIA a quitté la commission (sa fin de mandat au COS ayant été actée lors de l'AG CEPAC de mars 2018) mais n'a pas été remplacé. Depuis son départ la Commission comptait 4 membres : il convenait donc d'élire un 5<sup>e</sup> membre, afin de revenir à une composition identique à celle fixée en 2015.

Le COS du 23 juin a opéré un rééquilibrage dans la composition de cette commission :

Jean-Charles FILIPPINI a remplacé Bernard NIGLIO en tant que nouveau Président du COS. Le COS dans sa séance du 23 juin 2020 a élu Laurence BELORGEY au poste laissé vacant par Bernard NIGLIO. La commission vie coopérative comprend désormais 5 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, élus par le COS, pour la durée de leur mandat. Le Président de cette commission est désigné par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Observation</b>
André GENRE	Président	Censeur au COS
Maurice MIHIÈRE	Membre	Membre du COS
Marie-Josée AUVITY-ROCHET	Membre	Membre du COS
Marie-Jeanne PASTOR	Membre	Membre du COS
<i>Laurence BELORGEY</i> <i>Depuis le 23/06/2020</i>	Membre	Membre du COS
<i>Bernard NIGLIO</i> <i>Jusqu'au 30/04/2020</i>	<i>Invité permanent</i>	<i>Président du COS</i>
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b> <b>Depuis le 30/04/2020</b>	<b>Invité permanent</b>	<b>Président du COS</b>

En 2020, la commission Vie Coopérative s'est réunie à 5 reprises.

#### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS en séance du 8 décembre 2020 a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEPAC et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

#### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/04/2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions (sauf KPMG).

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Catégorie	CAC	Date de nomination	Adresse
Titulaire	KPMG S.A Pierre-Laurent SOUBRA	10/04/2015	480 avenue du Prado 13008 Marseille (établissement) Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex (siège social)
Suppléant	KPMG Audit FS1 SAS		Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex
Titulaire	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Nicolas MONTILLOT	10/04/2015	63 rue de Villiers- 92200 Neuilly sur Seine
Suppléant	Jean-Baptiste DESCHRYVER		
Titulaire Local	PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit		10, Place de la Joliette – Atrium 10.1 – BP 81525 – 13567 Marseille Cedex 2

#### 1.4 Eléments complémentaires

##### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Non applicable

##### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats détenus par le Directoire :

Nom	Société	Mandat exercé
Joël CHASSARD	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Président du Directoire
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Président du Conseil de Direction (RP CEPAC)
	ERILIA	Président du CA (PP) Membre du Comité de Rémunération (PP) Membre du Comité d'Audit (PP)
	SOGIMA	Président du Conseil de Surveillance (PP) Président du Comité de Rémunération (PP)
	BPCE	Censeur au Conseil de Surveillance (PP)
	BPCE ASSURANCES	Administrateur (PP) – Fin du mandat le 02/07/2020 Président du Comité d'Audit
	GIE BPCE ACHATS	Administrateur CA (PP)
	GIE IT-CE	Administrateur
	CE HOLDING PARTICIPATIONS	Administrateur (PP)
	BPCE LEASE	Administrateur (PP) – Fin du mandat le 08/07/2020
	FNCE	Administrateur (RP CEPAC) Administrateur Conseil Fédéral (PP) Co-Président Commission Gouvernance
	SCF ECUREUIL DE PY ET ROTJA	Gérant associé (RP CEPAC)
	FINANCES ET PEDAGOGIE	Membre de droit (RP CEPAC)
	DOJO	Gérant
	FRANCE ACTIVE PACA	Membre du Conseil de surveillance (RP CEPAC)
	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et

<b>Jean-Charles PIETRERA</b>		Opérations
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Comité de Direction (PP)
	CEPAC IMMOBILIER	Membre du Conseil de Direction Administrateur
	CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance (PP)
	CEPAC FONCIERE	Président (RP CEPAC)
	TERTIUM	Membre du Comité Directeur (RP CEPAC ID)
	TERTIUM CROISSANCE	Membre du Comité d'Investissement (RP CEPAC)
	SAS TERTIUM MANAGEMENT	Membre du Comité Stratégique (RP CEPAC ID)
	CONNECT INVEST	Président du Comité Consultatif (RP CEPAC)
	PRIMAVERIS	Liquidateur (échu au 10/11/2020)
	ECUREUIL LES VOUTES	Président (RP CEPAC FONCIERE)
	CATHEDRALE SAINTE MARIE DE LA MAJEURE	Représentant permanent du Président (RP ECUREUIL LES VOUTES SAS)
	SMALT CAPITAL	Administrateur (RP CEPAC)
<b>Didier MOATÉ</b>	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole
	BANQUE PALATINE	Administrateur (RP CEPAC) Membre du Comité des rémunérations (RP CEPAC) Membre du Comité des risques (RP CEPAC)
	CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Direction (PP) Président exécutif (RP CEPAC)
	CEPAC IMMOBILIER	Président (RP CEPAC)
	LOGIREM	Administrateur (RP CEPAC) Membre du Comité d'Audit (RP CEPAC) Membre du Comité des rémunérations (RP CEPAC)
	HABITAT EN REGION PARTICIPATIONS	Administrateur (RP CEPAC) Membre du Comité de rémunération (RP CEPAC)
	SOCFIM	Membre du Conseil de Surveillance (RP CEPAC) – Fin du mandat 15/10/2020
	P.FACTORY	Membre du Comité Stratégique (RP CEPAC)
	SEMEPA	Administrateur (RP Habitat en Région Participations)
	SOGIMA	Membre du Conseil de Surveillance (RP Habitat en Région Participations) Membre du Comité d'Audit (RP Habitat en Région Participations)
	C INVEST HOLDING	Président (RP CEPAC ID)
	SMALT CAPITAL	Président du CA (PP)
	ERILIA	Administrateur (RP CEPAC) Membre du Comité d'Audit (RP CEPAC)
UPE 13	Vice-Président	
<b>Hervé d'HARCOURT</b>	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources
	CEPAC PARTICIPATIONS	Président (RP CEPAC IMMOBILIER)
	CEPAC PROMOTION	Président (RP CEPAC IMMOBILIER)
	NORD OUEST RECOUVREMENT	Administrateur (RP CEPAC)
	BPCE SOLUTIONS CREDIT	Administrateur (RP CEPAC)
<b>Alain RIPERT</b>	CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Membre du Directoire en charge du Pôle Outre-mer
	SHLMR	Administrateur (PP) au sein du CA
	GIE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de surveillance (RP CEPAC)

Mandats détenus par le COS :

Noms	Sociétés	Mandats exercés
<b>Bernard NIGLIO</b>	CEPAC	Président du COS jusqu'au 30/04/2020
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques jusqu'au 30/04/2020
	CEPAC	Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 30/04/2020
	Banque Palatine	Président du Comité d'Audit – Fin du mandat 26/05/2020
	Banque Palatine	Administrateur / Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations – Fin des mandats 26/05/2020
	SLE PROVENCE OUEST	Président
	BPCE FACTOR	Administrateur – Fin de mandat 3/12/2020
	IMF CREA-SOL	Secrétaire Général
	FNCE	Membre du bureau – Fin du mandat 30/04/2020
	FNCE	Membre du collège des Présidents de COS – Fin du mandat 30/04/2020
	FNCE	Membre du Conseil Fédéral – Fin du mandat 30/04/2020
	FNCE	Administrateur
	FNCE	Membre du Conseil d'Administration – Fin du mandat 30/04/2020
Fondation BELEM	Administrateur	
<b>Marylène CARTIER</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE VAUCLUSE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
<b>Michelle GRENET</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Nominations
	SLE PREFECTURE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
<b>Marie-Jeanne PASTOR</b>	CEPAC	Membre du COS Vice-présidente
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit
	CEPAC	Présidente du Comité des Risques
	SLE HAUTES ALPES	Présidente
	Hautes Alpes Emploi relais	Administratrice
	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Membre du Conseil de Surveillance + Membre de la commission administrative paritaire locale (suppléante)
	ASSOCIATION BATIR	Administratrice
	ETAT – DDCSPP 05	Vice-Présidente de la Commission Départementale de Médiation
Conseil Départemental	Membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	
<b>Gabrielle THOMASSIN</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit depuis le 23/06/2020
	SLE MARTINIQUE	Présidente
	CEC G Thomassin	Gérante
<b>Laurence BELORGEY</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE MICHELET MAZARGUES	Présidente
	Aucun mandat externe	
<b>Georges-Marie AURE</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations depuis le 23/06/2020
	SLE LA REUNION	Président
<b>Isabelle ANSALDI</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations
	SLE GRAND CENTRE	Administratrice
	Aucun mandat externe	
<b>Christine CHAUVIN</b>	CEPAC	Membre du COS

	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE AIX PERTUIS	Présidente
	Aucun mandat externe	
<b>Jean ARNAUD</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
	SLE ALPES DE HAUTE PROVENCE	Vice-Président
	Aucun mandat externe	
<b>André AGOSTINI</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Président Comité d'Audit
	CEPAC	Membre du Comité des Risques
	SLE CORSE	Président
	SARL GECI	Gérant
	CADEC (Caisse de développement de la Corse)	Membre du Comité d'Audit
	SAS CODEX	Président (depuis 2019)
<b>Jacky GERARD</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Nominations
	SLE SALON	Président
	Entente pour la forêt Méditerranéenne	Président
	Mairie de Saint-Cannat	Maire
	Département	Conseiller départemental
<b>Alex FALEME</b>	CEPAC	Membre du COS
	CEPAC	Membre du Comité des Nominations depuis le 23/06/2020
	SLE GUADELOUPE	Président
	Aucun mandat externe	
<b>Jean-Charles FILIPPINI</b>	CEPAC	Membre du COS puis Président du COS depuis le 30/04/2020
	CEPAC	Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques depuis le 30/04/2020
	CEPAC	Membre Comité des Nominations et Comité des Rémunérations puis Président des deux comités depuis le 30/04/2020
	SLE GARLABAN LES CALANQUES	Président
	FNCE	Membre du Conseil d'Administration depuis le 30/04/2020
	FNCE	Membre du Conseil Fédéral depuis le 30/04/2020
	FNCE	Membre du collège des Présidents de COS depuis le 30/04/2020
<b>Patricia DE HARO</b>	CEPAC	Membre du COS
	Aucun mandat externe	
<b>Marie-José AUVITY ROCHET</b>	CEPAC	Membre du COS / Secrétaire
	CEPAC	Membre du Comité des Rémunérations
	SLE VAUCLUSE	Présidente et administratrice
	Aucun mandat externe	
<b>Cécile COUPIER – FERANDO</b>	CEPAC	Membre du COS
	Aucun mandat externe	
<b>José RUIZ</b>	CEPAC	Membre du COS
	SLE L'ETOILE	Président
	SCI « En Provence »	Gérant

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une société dont la CEPAC détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### 1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire



## 2 Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### **2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19**

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son

niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Epargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Epargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Epargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Epargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Epargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en

collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- Placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- Réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- Renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Épargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non-vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

### **2.1.2.2** *Faits majeurs de la Caisse d'Epargne CEPAC*

Fin 2020, la Caisse d'Epargne CEPAC compte environ 306 296 sociétaires au sein de 17 SLE pour un montant souscrit de 1,8 Md€.

#### **Début 2020, la CE CEPAC a mis en place une nouvelle organisation tournée vers ses clients**

Quatre objectifs majeurs ont guidé la démarche de cette nouvelle organisation :

- Tourner toute la Caisse vers ses clients, pour devenir leader de la satisfaction client à 3 ans,
- S'inscrire dans une stratégie de développement du fonds de commerce, et de croissance du PNB,
- Mieux travailler au sein des équipes, dans un mode collaboratif favorisant la co-construction,
- Renforcer la culture managériale en termes d'exemplarité, d'exigence et de bienveillance.

Ces quatre piliers fondateurs ayant guidé la réflexion respectent quatre principes directeurs :

- Réaffirmation de la structure réseau métropole / réseau outre-mer,
- Renforcement de l'animation de chaque métier,
- Revue de l'organisation à iso-effectif,
- Pas d'impact sur le nombre d'agences.

Cette nouvelle organisation s'est traduite au niveau du réseau commercial par :

- Le regroupement des deux régions marseillaises en une seule région
- La mise en place d'une filière Gestion Privée / Banque Privée : les Chargés d'Affaires Gestion Privée sont rattachés aux Directeurs Régionaux Gestion Privée et les Chargés d'Affaires Banque Privée aux Directeurs Banque Privée
- Pour les Antilles et La Réunion uniquement, le rattachement des Chargés d'Affaires Professionnels à leur agence, le 9 janvier 2020.
- La création des Directions Economie Régionale : les Directions de Développement ER de Métropole et des Antilles seront rattachées aux Directions Economie Régionale (DER). L'activité Marchés Spécialisés sera structurée dans chaque DER avec la création de directions dédiées, auxquelles seront rattachés des Chargés d'Affaires spécialisés sur ces marchés (excepté à La Réunion où cette organisation est déjà en place).
- Des Services Appui Commercial créés au sein des DER : avec mise en place de nouveaux schémas délégués et la suppression des directions des engagements.

De même au niveau des services interne :

- La création de la Direction Expertises, Prestations et Accompagnement Clients (DEPAC), qui regroupe les opérations bancaires et le service client, fonctions de back et de middle office.
- La mise en place d'une Direction Affaires Spéciales et la création d'une Banque Judiciaire
- La centralisation des activités de Pilotage dans une direction dédiée, ainsi que le regroupement des activités financières, du contrôle de gestion et des achats au sein d'une nouvelle Direction Financière.
- La réorganisation de la Direction du Développement, avec notamment la création de la direction Marketing Banque Privée / Gestion Privée et de la direction Expérience clients.
- La suppression des Directions des Engagements et réorganisation des activités risque et conformité : création de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, et de la Direction des Risques. Transfert de certaines activités Risques dans les réseaux BDD et BDR. Ces évolutions étant accompagnée du déploiement d'un nouveau schéma délégataire.

Cette nouvelle organisation permettra à la CEPAC de poursuivre son développement et d'améliorer la satisfaction de ses clients en s'appuyant sur :

- Une organisation territoriale des réseaux ajustée pour mieux s'adapter aux évolutions des écosystèmes des régions
- Une plus grande autonomie des réseaux dans les prises de décision et des collaborateurs au sein des réseaux pour les accompagner sur la maîtrise du risque
- Des plateformes e-CEPAC prenant en charge les clients hors portefeuille y compris sur la gestion du risque
- Une Direction Expertise, Prestations et Accompagnement Clients (la DEPAC) regroupant en son sein les collaborateurs qui assureront une relation avec les clients pour le traitement optimal des actes bancaires
- L'adaptation du modèle relationnel intégrant une clientèle à enjeux
- Le renforcement de certaines agences pour mieux répondre aux sollicitations des clients
- Une animation plus proche des besoins des réseaux avec des filières d'expertise dédiées (gestion privée, marchés spécialisés de l'économie régionale)
- Une direction du développement structurée autour de l'animation, du développement, des offres et des canaux de distribution et chargée d'animer la satisfaction client.

Mais cette évolution ne s'est pas traduite uniquement par une modification des organisations, elle a consisté également en parallèle à mettre en place une refonte profonde du modèle relationnel clients pour mieux répondre à leurs attentes. Sept axes de transformation ont été travaillés :

1. Les promesses relationnelles avec deux principes fondateurs de la relation client, (1) tout client se présentant à l'agence doit être traité de bout en bout et 2) tout client entrant en contact avec l'e-CEPAC doit être traité de bout en bout.
2. L'intensité relationnelle en adoptant une stratégie relationnelle différenciée par segment, en passant à un objectif de 20 contacts par semaine par GC et en redonnant du sens à la notion de contact en termes de relation client ;
3. Le recalibrage des portefeuilles client, 64% de la clientèle gérée en portefeuille à la CEPAC versus 82% pour la moyenne des Caisses mais surtout une clientèle hors portefeuille présentant des enjeux de développement commercial. Ces clients ont donc été réintégré dans les portefeuilles avec une logique d'activité basée sur une intensité relationnelle différenciée par segment et désormais 80% de la clientèle devient géré nominativement en portefeuille ;
4. L'adaptation de l'accueil par une rotation plus fluide des collaborateurs et un agencement qui s'adapte aux flux et aux caractéristiques de l'agence ;
5. Les agences à fort flux se voient renforcées par un ETP supplémentaire et un aménagement adapté pour faciliter la rapidité du traitement des opérations courantes ;
6. Les petites agences sont conservées dans un objectif de reconquête des territoires avec un fonctionnement soit plus autonome soit en point de vente rattaché ;
7. La refonte du modèle des agences sensibles définissant désormais 27 agences dont 22 à flux qui se voient renforcées par un ETP et toutes accompagnées d'un package spécifique.



## **Crise COVID, Télétravail et Digital**

Face à la pandémie de Coronavirus, la Caisse d'Épargne CEPAC, acteur économique engagé sur ses territoires, est sur tous les fronts pour protéger ses clients et ses collaborateurs, soutenir durablement l'économie et aider la recherche.

En mars 2020, la Caisse d'Épargne CEPAC a décidé de doter, à hauteur de 200 000 €, l'Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) Méditerranée Infection, acteur de son territoire mondialement reconnu, à l'avant-garde de la recherche, du dépistage et des soins. L'ensemble du groupe BPCE a également fait don aux autorités sanitaires françaises de l'intégralité des masques détenus, pour qu'ils servent aux soignants, les plus directement exposés à la maladie.

Concernant l'activité bancaire, les priorités de la CEPAC sont restées constantes depuis le début de la crise sanitaire, à savoir : prendre les mesures qui s'imposent pour la sécurité sanitaire de ses collaborateurs et de ses clients, et assurer sa mission essentielle à la nation, pour l'ensemble des acteurs économiques, particuliers et entreprises.

La CEPAC a ainsi adapté ses organisations. Elle a mis en place des mesures protectrices d'hygiène très rigoureuses. Des protections physiques en plexiglass ont été déployées dans l'ensemble du réseau. Un filtrage des clients a été mis en place à l'entrée des agences. Grâce à la mobilisation de ses collaborateurs, les agences de la CEPAC ont pu rester ouvertes, avec des horaires adaptés. Elle a ainsi assuré sa mission d'utilité, en répondant notamment aux plus fragiles et aux plus démunis face au numérique. Les services de banque à distance, permettent aussi de limiter les déplacements des clients et de réaliser en toute sécurité la plupart des opérations courantes.

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est également mobilisée massivement en faveur de l'économie locale, en octroyant plus d'un milliard d'euros de PGE (Prêts Garantis par l'Etat) et a annoncé la prolongation d'un an du report d'amortissement du capital des PGE pour tous ses clients entreprises et professionnels qui en feraient le choix. En parallèle, elle a octroyé pour près de 9000 clients entreprises et professionnels, des moratoires sous forme de reports d'échéance de 6 mois pour un montant de 600 M€, prolongés à 12 mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Fidèle à son histoire, la CEPAC contribue ainsi à l'effort collectif de sauvegarde de l'économie française et de solidarité nationale. Son objectif est clair : être utile et solidaire pour que les clients traversent cette tempête et soient en capacité de reprendre leur activité, dès que possible, dans les meilleures conditions.

La CEPAC a également accru le télétravail. Son Directoire a lancé un projet ambitieux, CEPAC Nomade, pour équiper la totalité de ses collaborateurs de matériels nomades. En parallèle, pour accompagner les managers, des formations de "management à distance" ont été également déployés.

Le déploiement de la suite Microsoft O365 dès le début 2020 au sein des fonctions sièges a permis une adaptation plus rapide à une situation où la visioconférence et le travail collaboratif à distance se sont développés. Cette maîtrise d'outils digitaux, par exemple d'enquête mais aussi d'animation de groupe de travail à distance, a été une opportunité pour écouter les collaborateurs, dès le premier confinement et pour apporter les changements nécessaires à cette transformation profonde des usages.

Différents chantiers stratégiques ont abouti à des résultats concrets dans un laps de temps très court :

- 1- L'équipement de tous les collaborateurs en PC Portables et moyens de communication à distance.
- 2- La réduction de la consommation de papier de l'ordre de 20% portée par la digitalisation de certains processus dans un souci de continuité d'activité quand les collaborateurs sont à distance. Travail qui continuera en 2021 avec l'objectif de réduire de moitié la consommation de papier au sein de la CEPAC.
- 3- Au déploiement d'un outil de visioconférence, auprès des commerciaux, pour être en mesure d'assurer des rendez-vous clients à distance dans des conditions les plus proches possible du rendez-vous en agence ou centre d'affaire.
- 4- La signature d'un accord télétravail comprenant jusqu'à 2 jours dans les fonctions supports et jusqu'à 20 jours par an pour les marchés spécialisés. Une expérimentation se déroulera en 2021 sur les métiers d'agence.

Cette accélération du digital a renforcé la nécessité d'accélérer aussi sur la dimension « data » des métiers. Ce qui a pu être réalisé grâce à la mise en place d'un club data pour créer une émulation au

sein d'un groupe de 62 collaborateurs utilisant de manière active la donnée dans leur métier. Des formations spécialisées ont été conduites sur cette population que ce soit sur la maîtrise de nouveaux outils que sur l'expertise data de ses membres. La participation à une communauté de data scientifique du groupe BPCE a même été proposée aux plus experts d'entre eux.

D'autres part sera mis en place, début 2021, un baromètre de la connaissance de la data au sein de la CEPAC afin de préparer des sessions d'acculturation à l'ensemble des collaborateurs en fonction de leur niveau.

### ***Un nouveau siège administratif à La Réunion***

Parallèlement à la rénovation de son parc d'agences sur le territoire de La Réunion, la Caisse d'Épargne CEPAC a fait l'acquisition, en juillet 2019, d'un immeuble situé sur la commune de Sainte-Marie, dans le Quartier d'Affaires de La Mare, dans le but d'offrir à ses équipes du siège des locaux plus modernes, permettant d'accompagner avec efficacité ses ambitions pour le territoire.

En octobre 2020, au terme de huit mois de travaux d'aménagement, le nouveau siège administratif de La Réunion a été inauguré. Il accueille près de 170 collaborateurs des services du siège, de la e-CEPAC Réunion, de la Banque Privée, des partenaires BPCE Lease Réunion et Créasol, ainsi qu'une partie des équipes de l'Économie Régionale : le Centre d'affaires Nord Est et les Marchés Spécialisés.

L'édifice totalise 3 200 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux. Chaque étage offre une superficie d'environ 950 m<sup>2</sup> et accueille entre 40 et 65 postes de travail selon l'aménagement. Les espaces ont été pensés pour favoriser le travail collaboratif et offrir aux collaborateurs une qualité de vie au travail optimisée, avec des zones ouvertes facilitant les échanges, des espaces de concentration, des salons de réception, salles de réunion et lieux de convivialité. Des terrasses, aux différents niveaux, viennent agrémenter les espaces de travail. Les équipements informatiques ont été totalement renouvelés afin d'offrir aux collaborateurs les nouvelles technologies indispensables à l'évolution de leurs métiers et les nouveaux modes de collaboration à distance.

L'immeuble se distingue par une démarche éco responsable visant à la maîtrise des consommations énergétiques et au confort des occupants. Les protections des façades sont adaptées à leur exposition au soleil et au vent ; l'éclairage est piloté par des détecteurs de présence et de luminosité ; la climatisation centralisée est réglable et s'éteint à l'ouverture des fenêtres. Avec une digitalisation accrue des processus de travail, le site de La Mare permet à la région Réunion de s'engager résolument dans le projet d'entreprise de la CEPAC « zéro impression », qui se fixe un objectif ambitieux de réduire de 50% ses impressions d'ici à fin 2021 ! D'autres actions permettront de bannir progressivement l'usage des gobelets en plastique jetables.

Le Centre d'affaires Nord Est et la Direction des Marchés Spécialisés se rapprochent des pôles économiques et de décision, favorisant ainsi la relation de proximité avec la clientèle entreprises, professionnels, institutionnels et professionnels de l'immobilier. Les équipes commerciales et de support sont désormais rassemblées, pour une qualité de service optimisée.

### ***Création de la SAC Habitat en Région Sud-Est***

La Caisse d'Épargne CEPAC, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche sont à l'initiative de la création de cette SAC.

Le 21 octobre dernier, Erilia, Logirem, Famille & Provence, Habitations Haute-Provence et SDH Constructeur ont constitué une société anonyme de coordination HLM baptisée Habitat en Région Sud-Est. Avec un patrimoine de 100 000 logements, plus de 1 500 salariés, 578 millions d'euros de chiffre d'affaires, et une production de plus de 2 550 logements par an, la SAC Habitat en Région Sud-Est constitue désormais le premier organisme HLM du territoire.

Habitat en Région Sud-Est devrait être agréée par l'État et opérationnelle dès début 2021.

Sa Présidence sera assurée par Joël CHASSARD, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC et Président du Conseil d'Administration d'ERILIA, et sa Direction générale par Didier Machet, Directeur Général de Habitations Haute-Provence.

### ***Création de la foncière de logement intermédiaires avec Erilia et la CECAZ***

Les deux Caisses d'Épargne de la Région Sud et leur principal opérateur de logement social ont investi 400 millions d'euros dans un plan de relance massif du logement neuf sur leurs territoires. La Caisse d'Épargne CEPAC et la Caisse d'Épargne Côte d'Azur se sont associées avec l'entreprise sociale pour l'habitat Erilia (groupe Habitat en Région), premier opérateur de l'immobilier social des Caisses d'Épargne, pour créer une foncière de logements intermédiaires.

Leur objectif est de favoriser la reprise de la production de logements neufs, activité fortement impactée par la crise sanitaire du Covid-19, et de répondre durablement à la demande de logements intermédiaires, en forte croissance dans la Région Sud.

Cette nouvelle foncière investira sur quatre ans 400 millions d'euros dans l'acquisition de 2000 logements locatifs neufs intermédiaires. Cet effort massif devrait permettre de créer 6000 emplois directs et indirects dans le secteur du BTP.

Ces acquisitions vont permettre de répondre rapidement à la demande croissante de logements intermédiaires, notamment pour les classes moyennes actives. En région Sud, le Logement Locatif Intermédiaire est indispensable compte tenu des tensions sur le marché de l'immobilier. Près de 72% des logements locatifs relèvent du privé. Le logement locatif intermédiaire a vocation à répondre à un besoin des classes moyennes qui ne peuvent accéder à la location dans le privé, mais qui dépassent les plafonds de ressources pour obtenir un logement social.

Les Caisses d'Épargne et Erilia sont fortement engagées dans le développement de toute la filière immobilière et souhaitent favoriser la mixité de peuplement et le parcours résidentiel des habitants. L'offre de logements intermédiaires est complémentaire du logement social et de l'accession à la propriété. Être utile à leurs clients, c'est la raison d'être de ces sociétés. La foncière se positionne comme un opérateur expert à l'écoute des territoires.

A l'échelle de la région Sud, c'est un plan de relance d'envergure du logement neuf sur nos territoires, qui représente un véritable levier positif pour la reprise de l'activité économique de la région.

**Lancement du FPCI RUNaissance**, un fonds d'investissement dédié au financement des PME réunionnaises :

La CEPAC et Smalt Capital, propriété de la CEPAC, ont lancé le 16 octobre un FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement), baptisé RUNaissance, Il s'agit d'un fonds régional dédié majoritairement à La Réunion et à Mayotte pour accélérer la valeur des entreprises de ces territoires. Une première enveloppe disponible de 10 millions d'euros, avec l'objectif affiché de la porter à 20 millions d'euros, entièrement souscrite par la Caisse d'Épargne CEPAC, accompagnera notamment les PME réunionnaises dans leurs opérations de capital développement et de capital transmission. Des discussions sont toujours en cours avec des souscripteurs et Smalt prévoit à terme de faire entre 15 et 20 investissements via ce fonds, avec une période d'investissements de 5 ans.

RUNaissance va intervenir sous forme de prise de participation du capital des sociétés à travers différents titres financiers pour accompagner un certain nombre d'opérations.

Le ticket du fonds démarrera à 500 000 euros avec la possibilité de monter jusqu'à 2 millions d'euros sur des entreprises déjà structurée et qui réalisent entre 1,5 et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

**Lancement du FCPI Sud Horizon**, un fonds d'investissement dédié au financement des PME de la Région SUD.

Le FCPI Sud Horizon, lancé par la CEPAC et SMALT Capital, a pour objectif d'accompagner les entreprises de la Région Sud présentant des bonds fondamentaux, pour sortir plus fortes du contexte actuel.

Un premier closing de 21,5 M€ avec la CEPAC (8 M€), la CECAZ (8 M€), la BP Méditerranée (1M€), CE Capital (2 M€), la CCI Nice Côte d'Azur (1 M€), la Métropole Nice Cote d'Azur (1 M€) et la CCI Aix Marseille Provence (0,5 M€). L'objectif est d'atteindre un fonds d'une taille cible de 30 M€.

Le FCPI ciblera des prises de participations minoritaires dans des PME non cotées avec des tickets d'investissement allant de 1 à 3 M€ sur des entreprises ayant un chiffre d'affaires minimum d'environ 5 M€.

Parallèlement des réflexions sont engagées sur la possibilité d'associer nos clients à cette démarche de relance soutenue par la CEPAC. Un projet de fonds dédié aux particuliers qui interviendrait en co-investissement systématique avec le fonds Sud Horizon.

La CEPAC s'est engagé dans **la création du Fonds ESS'OR** pour 300 000 euros aux côtés de La Région Sud et de la Banque des Territoires. Ce fonds doté d'1 M€ est destiné à répondre aux besoins des structures de l'Economie Sociale et Solidaire impactées par la crise sanitaire, en mettant à leur disposition des prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€. Ce nouveau financement doit permettre aux entreprises à impact social de conforter leur situation financière, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques et de les appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de leur activité. Le Fonds ESS'OR est soutenu par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) et opéré par France Active, qui assurera le conseil, l'accompagnement et le financement des bénéficiaires dans le cadre du programme Relève Solidaire.

**Les jeunes souffrent de la précarité, et principalement les étudiants** : les bourses ne suffisent pas pour les besoins essentiels. L'accompagnement des étudiants suite à la crise Covid-19, propositions de BPCE et des autres banques, sont principalement axées sur le crédit. Les mesures gouvernementales et/ou solidaires restent ponctuelles. Ces propositions affichent un engagement et une solidarité renforcée envers des étudiants mais ne concernent pas les étudiants en grande précarité.

La CEPAC a créé un fonds de dotation pérenne pour les étudiants en situation de précarité.

Ce fonds doit soutenir les étudiants en grande difficultés sur les besoins essentiels : logement, alimentation, équipement informatique, poursuite des études...

Cet engagement durable est alimenté au démarrage par la CEPAC pour 200 K€, mais pourrait être complété par d'autres organismes, voire des clients, des sociétaires...

**Les principaux partenariats culturels et sportifs** ont été maintenus, deux secteurs d'activité fortement impactés par la crise du Covid-19. Nous venons ainsi de renouveler notre partenariat pour 3 ans avec Provence Rugby. Bien plus qu'un sponsor, nous souhaitons être un partenaire utile et solidaire.

### ***Opérations de titrisation 2020***

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée au périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Le montant cédé par la Caisse d'Epargne CEPAC dans le cadre de cette opération s'élève à 40 M€.

### ***Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024***

La Caisse d'Epargne CEPAC, à travers le Groupe BPCE, est Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le groupe bancaire s'associe ainsi à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique, le plus important jamais organisé en France.

En vue des **Jeux de Paris 2024**, la CEPAC poursuit son engagement envers les sportifs en rejoignant le « Pacte de performance », un dispositif national lancé par le Ministère des Sports, qui vise à accompagner les membres des équipes de France olympique et paralympique et à leur garantir un niveau de ressource nécessaire pour s'entraîner plus sereinement aux prochaines grandes échéances sportives de Tokyo en 2021 et Paris 2024.

La CEPAC a décidé de soutenir une équipe d'athlètes composée de 7 sportifs confirmés et espoirs du sport tricolore, issus de ses territoires en métropole et en outre-mer :

- **Denis GARGAUD-CHANUT**, céiste marseillais, champion du monde de monoplace en 2011 et champion olympique aux Jeux de Rio en 2016. Il succède à Tony Estanguet en canoë slalom.
- **Carlota DUDEK**, danseuse de breaking, vauclusienne, quintuple championne de France, 5<sup>e</sup> aux Jeux Olympiques de la jeunesse en 2018 à Buenos Aires.
- **Mehdy METELLA**, marseillais et guyanais d'origine, champion du monde du 4x100m nage libre en petit et grand bassin 2014 (Doha) et 2015 (Kazan), vice-champion olympique aux Jeux de Rio en 2016.
- **Théo BUSSIÈRE**, nageur, 1<sup>er</sup> français à passer sous la minute au 100 mètres brasse, multiple champion de France sur le 50 et 100m, il a représenté la France aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.
- **Clavel KAYITARE**, vice-champion paralympique sur 100 et 200m catégorie T42 aux Jeux Paralympiques d'Athènes en 2004, il cumule 14 médailles internationales. Il vit à Trets, dans les Bouches-du-Rhône.
- **Wilhem BELOCIAN**, athlète guadeloupéen, spécialiste du 110m haies. Champion de France 2019 et champion du monde Junior en 2014. Il s'entraîne sur ses terres guadeloupéennes au stade Lamentinois.
- **Fabrisio SAÏDY**, sprinter réunionnais, spécialiste du 400m. Champion de France et Champion d'Europe Espoirs en 2019.

Bien plus qu'un sponsor, la Caisse d'Epargne CEPAC est un acteur impliqué aux côtés des sportifs, amateurs et professionnels. Elle marque sa volonté de participer activement au rayonnement territorial des Jeux de Paris 2024, organisés en France. Être unis derrière ces athlètes locaux, partager les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, créer un sentiment d'appartenance dans nos territoires, en interne et en externe, nous porte et nous portera jusqu'aux portes des Jeux de Paris 2024.

### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

#### Refacturation des activités « Organe Central »

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et Financier) sont désormais présentés en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14,1 M€ et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 24,3 M€.

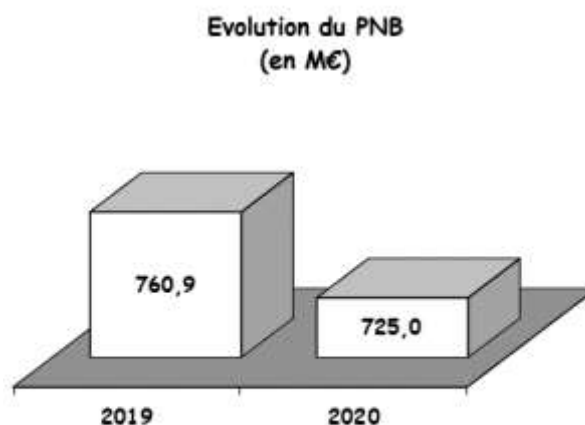
## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales (Voir Annexe 2)

### 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

#### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

##### - Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** connaît une baisse de -4,7 % en 2020 à 725,0 M€ soit -35,9 M€. On constate une forte diminution de la Marge d'intérêts de -6 M€ (-1,4%) du fait du maintien de taux d'intérêts bas tout au long de l'exercice 2020 ce qui a généré des engagements de crédits à des niveaux inférieurs à ceux du stock et une nouvelle vague de réaménagements. Les commissions diminuent de -7,7 M€ du fait de la baisse d'activité sur l'économie et des conséquences de la crise sanitaire. En 2019, des plus-values de cessions de créances opportunes avaient été enregistrées pour 25,3 M€ contre 4,2 M€ en 2020. Enfin les dividendes groupe nets des refacturations constatées en PNB progressent de 4 M€.



- **Frais de Gestion**

Les **Frais de Gestion** s'élèvent à 430,9 M€, en diminution de -4,4% ; la baisse est concentrée sur les services extérieurs -15,3 M€ (avec des économies réalisées suite à la crise sanitaire) et les frais de personnel (-5,2 M€) suite à la baisse du niveau d'intéressement.



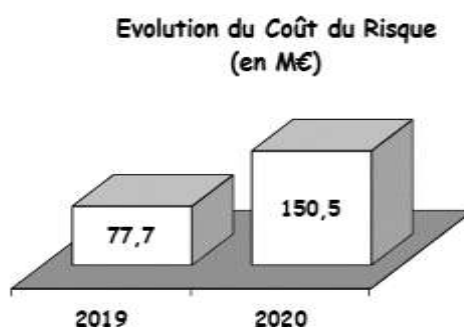
- **Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation**

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 294,1 M€, en recul de -5,25 %. Compte tenu de ces éléments (baisse du PNB supérieure à celle des frais de gestion), le coefficient d'exploitation se dégrade légèrement (0,2 points) pour se positionner à 59,4 % en 2020.



- **Coût du risque**

La **charge de risque** enregistrée en 2020 s'élève à 150,5 M€, soit un quasiment doublement par rapport à celle de 2019 ; le coût du risque avéré reste à un niveau très élevé et le coût du risque non avéré progresse très nettement en anticipation de la dégradation de notre portefeuille de crédits liée à la crise sanitaire

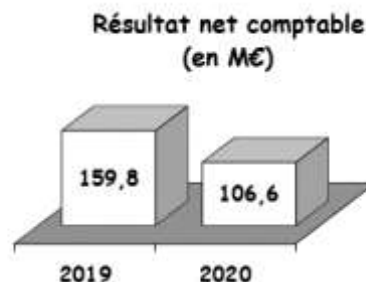


Le taux de couverture est en hausse par rapport à 2019, pour atteindre 46,4% via les provisions avérées et proche de 80% en incluant les provisions non avérées

- **Résultat net comptable**

L'impôt sur les bénéfices baisse en 2020 de -34,6 M€. La charge d'impôt s'établit à 36,4 M€ vs 71,0 M€ en 2019. Le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2019 et à 32,02 % en 2020.

Compte tenu de ces éléments, le **Résultat Net Comptable** 2020 ressort à 106,6 M€ en forte diminution (-33,3 %) par rapport à 2019.



### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La CE CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, la CE CEPAC exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Idem paragraphe précédent.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

en Md€	31/12/2019	31/12/2020	Evolution 2019 / 2020	Structure 2020 en %
Créances centralisées	3,73	3,81	+2,2%	10,3%
Crédits Banque de Détail	16,28	17,76	+9,1%	
Crédits Banque de Développement Régional	9,25	10,06	+8,8%	
<b>Crédits Banque Commerciale</b>	<b>25,52</b>	<b>27,82</b>	<b>+9,0%</b>	<b>70,2%</b>
<b>Portefeuilles financiers</b>	<b>2,75</b>	<b>2,97</b>	<b>+7,8%</b>	<b>7,6%</b>
Prêts interbancaires (GAP)	1,99	2,62	+31,3%	5,5%
Titres des participations nationales	0,83	0,70	-16,1%	2,3%
Immobilisations (y compris immeubles de placement)	0,29	0,28	-3,3%	0,8%
Autres éléments et comptes de régularisation	1,24	0,99	-20,1%	3,4%
<b>Total Actif</b>	<b>36,36</b>	<b>39,18</b>	<b>+7,8%</b>	<b>100,0%</b>

Epargne Centralisée	3,73	3,81	+2,2%	10,3%
Dépôt à vue	8,83	11,17	+26,5%	24,2%
Epargne de Bilan	12,37	12,32	-0,4%	33,9%
Dettes envers les établissements de crédit	7,14	7,70	+7,8%	19,7%
Capitaux propres hors réserves de réévaluation	3,99	4,14	+3,7%	11,0%
Réserves de réévaluation	-0,15	-0,29	+91,7%	-0,4%
Autres éléments	0,45	0,34	-25,2%	1,2%
<b>Total Passif</b>	<b>36,36</b>	<b>39,18</b>	<b>+7,8%</b>	<b>100,0%</b>

Au 31 décembre 2020, le bilan consolidé présente un total de 39,2 Mds€, en progression de 2,8 Mds € par rapport au 31 Décembre 2019. Cette évolution trouve son origine principalement dans l'augmentation des encours de crédits (+2,3 Md€) soit +9% au niveau de la Banque de Détail (crédits immobiliers) mais également de la Banque du Développement Régional avec la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Les encours de Dépôts à Vue ont également progressé de manière significative avec +26,5 %.

Les encours de ressources centralisées progressent de +2,2 % environ.

### Variation des capitaux propres :

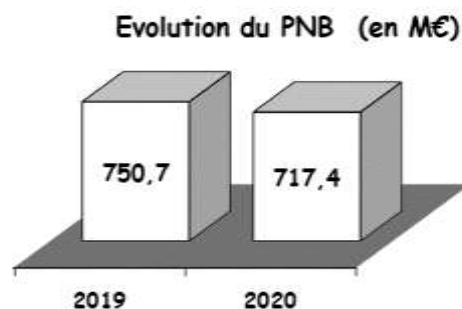
(en M€)	2019	Affectation résultat	Distribution	Autres variations	2020
Capital social	1 100,0				1 100,0
Primes	10,8				10,8
Réserves	2 718,8	159,9	-25,9	68,0	2 920,8
Résultat	159,9	-159,9		106,6	106,6
Gains et pertes comptabilisés en Autres éléments du Résultat Global	-152,4			-139,8	-292,2
<b>Capitaux propres fin de période</b>	<b>3 837,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-25,9</b>	<b>34,8</b>	<b>3 846,0</b>

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

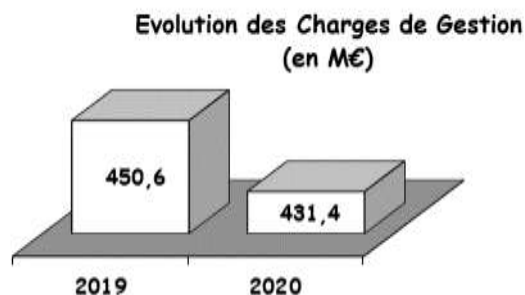
- **Produit Net Bancaire**

Le PNB s'élève à 717,4 M€ et recule de -4,4 % : on note une diminution de -5,1% de la marge nette d'intérêts dans le prolongement de la baisse des taux (-21,7 M€). Les gains et pertes sur portefeuille de placement sont en baisse de -15,1 M€, l'année 2019 ayant été impactée par des plus-values opportunes. Les commissions diminuent de -7,3 M€ suite aux effets de la crise sanitaire et de la baisse d'activité induite. Enfin les dividendes groupe nets des refacturations constatées en PNB progressent de 4 M€.



- **Frais de Gestion**

Les frais de gestion s'élèvent à 431,4 M€, en diminution de -4,3 % ; la baisse est concentrée sur les services extérieurs -15,4 M€ (avec des économies réalisées suite à la crise sanitaire) et les frais de personnel (-5,2 M€) suite à la baisse du niveau d'intéressement.



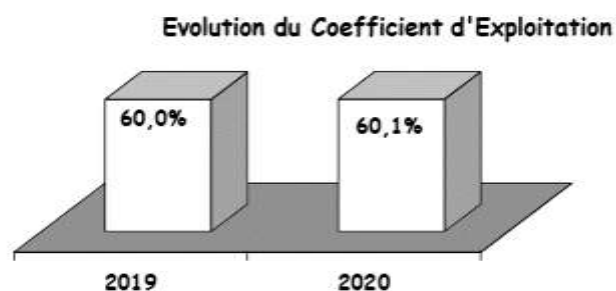
Les frais de personnel représentent 34,6 % du Produit Net Bancaire 2020. L'effectif moyen 2020 du personnel en activité est de 3 079 personnes, en diminution de -2,25 % par rapport à 2019.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'établit à 3,9%. Le nombre de jours dispensés en formation atteint 14 040 jours et a concerné 3 473 personnes. L'investissement formation de la CEPAC s'est réduit en 2020 de 1,4 pts de masse salariale, en corrélation avec la crise sanitaire, qui a contraint les déplacements puis à l'organisation sous un mode distanciel d'une grande partie des formations. Malgré ce contexte sanitaire, la CEPAC a réalisé 75% de son plan de formation prévisionnel en nombre de jours pour une consommation budgétaire de 55%.

- **Le Résultat Brut et le Coefficient d'Exploitation**

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 286 M€, en baisse de -4,7 % du fait de la diminution des frais de gestion inférieure à celle du PNB.

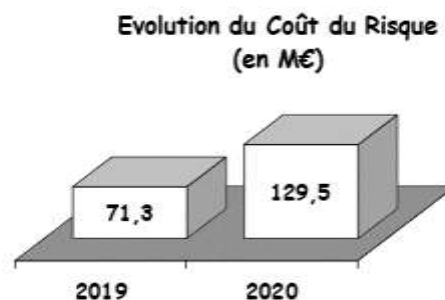
Le coefficient d'exploitation est stable pour atteindre 60,1 % en 2020.





- **Coût du risque**

La charge de risque en 2020 s'élève à 129,5 M€ en très forte hausse par rapport à 2019 avec la prise en compte de provisions sur pertes attendues suite aux impacts des crises sanitaire et économique sur le portefeuille de crédit.



- **Gains et pertes sur actifs immobilisés**

Résultat positif de +4,9 M€ en 2020 contre un résultat négatif de -59,4 M€ en 2019 portant sur les immobilisations financières.

- **FRBG et provisions réglementées**

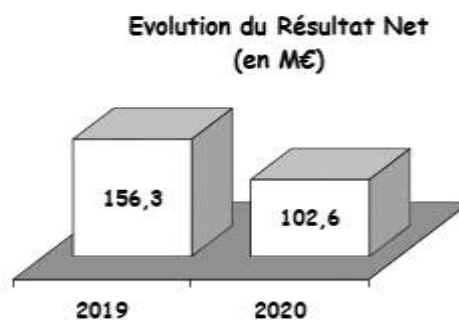
Dotation aux provisions de -34 M€ en 2020.

- **Résultat Net Comptable**

L'impôt sur les bénéfices se traduit par une charge de -25,3 M€ en 2020 contre -14,0 M€ en 2019 avec un taux d'imposition 2020 à 32,02 % contre 34,43 % en 2019.

A titre réglementaire et conformément à l'article 39 alinéa 4 du Code Général des Impôts, les frais relatifs aux amortissements excédentaires des voitures de fonction (143 450 euros) ont été réintégrés dans le bénéfice imposable de l'exercice 2020. Il n'y a pas eu de dépenses visées à l'article 223 quinquies de Code Général des Impôts.

Au final, le résultat net comptable s'élève à 102,6 M€, en nette diminution par rapport à 2019 impacté par la baisse du PNB et la hausse du coût du risque.



## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

en Md€	31/12/2019	30/12/2020	Evolution 2020/2019
Créances Centralisées	3,73	0,00	-100,0%
Créances Interbancaires	2,41	3,13	29,7%
Crédits Banque de Détail	14,23	15,72	10,5%
Crédits Banque de Développement Régional	9,25	10,06	8,8%
Créances douteuses nettes de dépréciation	0,38	0,32	-15,8%
Valeurs non imputées, créances rattachées	0,08	0,07	-9,2%
Titres du Portefeuille Financier	4,26	4,26	0,1%
Titres BPCE et CE PART	0,79	0,83	5,7%
Autres Participations	0,37	0,38	0,6%
Immobilisations	0,17	0,17	-2,2%
Autres Actifs et Compte de régularisation	0,35	0,23	-33,0%
<b>Total Actif</b>	<b>36,03</b>	<b>35,19</b>	<b>-2,3%</b>

Epargne Centralisée	3,73	0,00	-100,0%
Dépôt à Vue	8,83	11,17	26,5%
Autre Epargne de Bilan (1)	12,32	12,28	-0,4%
Dettes Envers Etablissements de Crédit	6,38	6,85	7,3%
Provisions Risques et Charges	0,38	0,44	14,6%
Dettes subordonnées	0,02	0,02	0,0%
FRBG	0,15	0,18	23,0%
Autres Passifs et Comptes de régularisation	1,26	1,21	-3,6%
Capitaux Propres	2,96	3,04	2,8%
<i>Capital</i>	1,10	1,10	0,0%
<i>Réserves</i>	1,70	1,84	8,0%
<i>Résultat</i>	0,16	0,10	-34,4%
<b>Total Passif</b>	<b>36,03</b>	<b>35,19</b>	<b>-2,3%</b>

(1) y compris Emprunts Ecureuil pour leur valeur inscrite au bilan

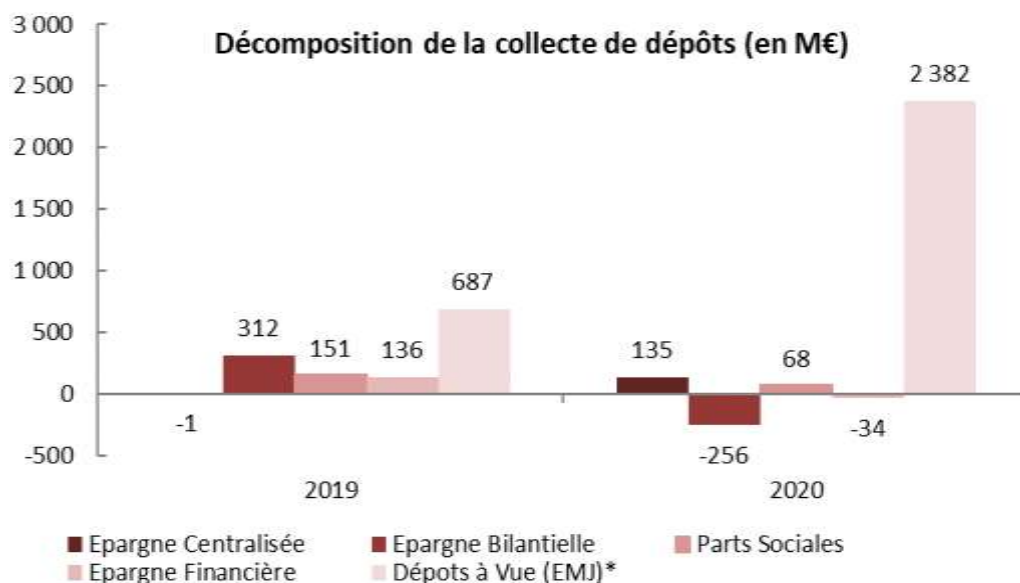
Au 31 décembre 2020, le bilan présente un total de 35,2 Mds €, en recul de -0,8 Mds € par rapport au 31 décembre 2019 ; à noter un changement de présentation par rapport à 2019 avec les encours de ressources centralisées déduites de l'Epargne de Bilan en 2020 alors qu'elles étaient isolées à l'actif et au passif en 2019. On constate une forte progression des encours de crédits (+2,2 Md€ à la fois sur la Banque de Détail – crédits immobiliers – et sur la Banque de Développement Régional avec la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat – PGE -). Les encours de Dépôts à Vue progressent également de manière significative (+2,3 Md€) dans un contexte de taux durablement bas.

## ACTIVITE COMMERCIALE

- **La bancarisation**

A fin 2020, la CEPAC compte 538 508 clients bancarisés principaux (dont 26,5% à l'Outre-Mer), chiffre stable par rapport à 2019. Sur le marché des professionnels, la stratégie de développement s'est traduite par une hausse de 3,0% du nombre de clients actifs (+736 clients sur un an). Au total, le nombre de client actifs professionnels s'établit à 25 240 dont 40% à l'Outre-Mer. Sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs a progressé de 3.5% (+ 119 clients). Le nombre de clients actifs « entreprises » est ainsi de 3 510 dont 47% à l'Outre-Mer à fin 2020.

- **La collecte de dépôts à la clientèle**

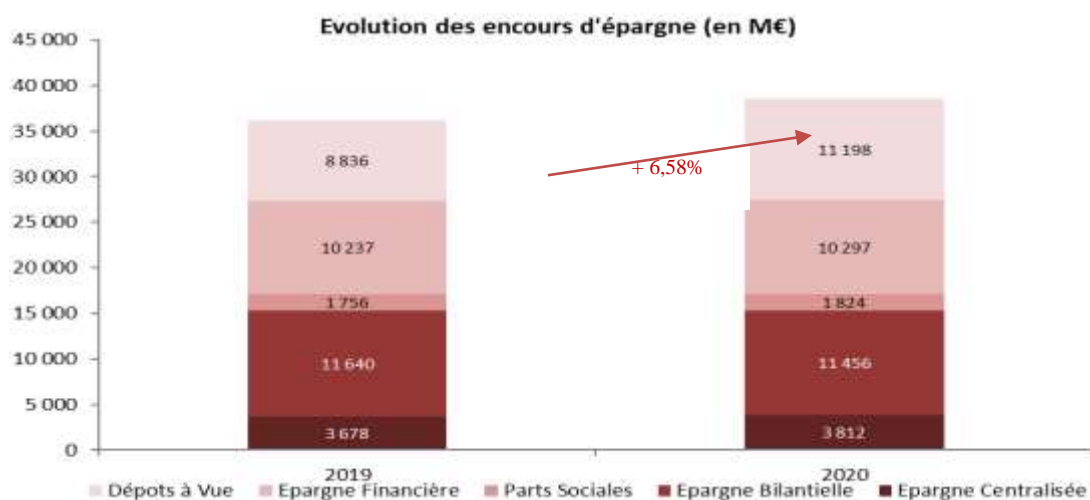


En 2020, la CEPAC a poursuivi son développement et a confirmé ses parts de marché élevées sur la collecte, ces dernières ayant progressé tant sur les ménages que sur les sociétés non financières.

Ainsi, sur l'épargne des ménages, la part de marché de la CEPAC s'élève à 14,81% à septembre 2020 avec une part prépondérante des livrets tirés par le Livret A (24,5% de parts de marché) et les PEL (26,5%). Sur les Dépôts à Vue et l'Assurance Vie, les parts de marchés s'établissent respectivement à 12,51% et 11,65%, restant supérieures à la moyenne du Groupe Caisse d'Epargne (respectivement 4<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> place du groupe). Au niveau de l'Outre-Mer, la CEPAC est la première banque en épargne sur Saint-Pierre et Miquelon avec 65,6% de part de marché, la deuxième sur l'île de la Réunion avec 23,4% de part de marché. Sur les Antilles, la CEPAC se positionne en 4<sup>ème</sup> position sur la Guadeloupe (14,3%) et 5<sup>ème</sup> position sur la Martinique (13,68%).

Le contexte sanitaire et les confinements successifs ont fortement favorisé l'épargne sur les dépôts à vue qui continuent de progresser significativement (près de +2.4 Mds€ supplémentaires en Encours Moyens Journaliers vs +0,7 Md€ en 2019). Compte tenu de la crise, les comptes à terme des clients entreprise ont été repositionnés sur des dépôts à vue plus liquide. De même, l'assurance-vie a été délaissée au profit de livrets et de DAV.

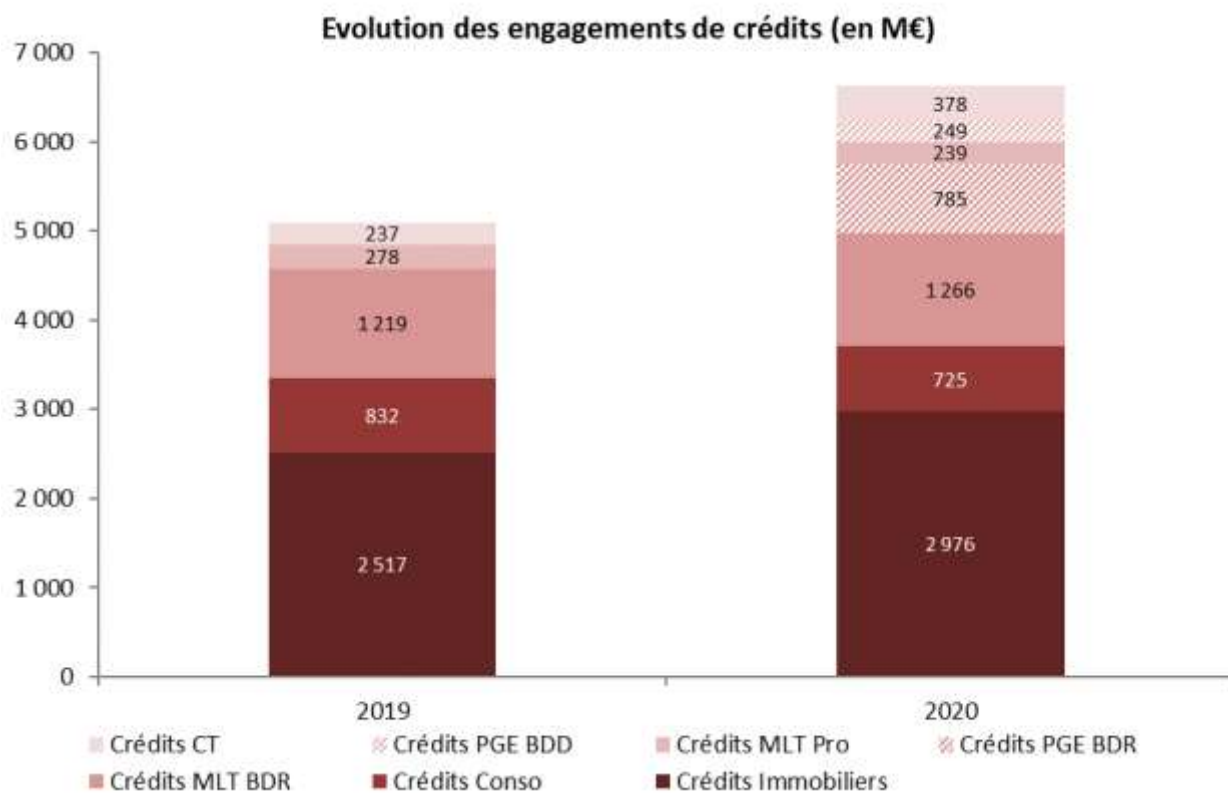
- **Les encours d'épargne clientèle**



A 38.6 Mds€, les encours d'épargne enregistrent une progression notable de 7% par rapport à l'exercice précédent (+2.4 Mds€ par rapport à 2019) :

- ✓ Les encours des livrets réglementés centralisés progressent de 3.6% pour s'établir à 3.8 Mds€ (+134 M€).
- ✓ Les encours de Parts Sociales progressent de près de 3.9% à 1.8 Mds€ (+68 M€) à fin décembre 2020 et reflètent la volonté de la CEPAC de continuer à renforcer ses fonds propres.
- ✓ En légère progression (+0.6%), les encours d'épargne financière de la CEPAC s'établissent ainsi à 10.3 Mds€ et pèsent pour 26.7 % des encours d'épargne à fin 2020.
- ✓ L'encours des autres livrets et Epargne de Bilan (hors DAV) représente 29% des encours d'épargne et se replie de 1.6% par rapport à 2019. Il est ainsi de 11.5 Mds€ à fin 2020.
- ✓ Les Dépôts à vue continuent eux leur forte progression, de près de 27% en 1 an (encours à fin décembre 2020 de 11.2 Mds€, +2.4 Mds€) en raison de la faible attractivité des taux sur les autres supports et de l'impact du contexte sanitaire COVID.

- **La production de crédits à la clientèle**

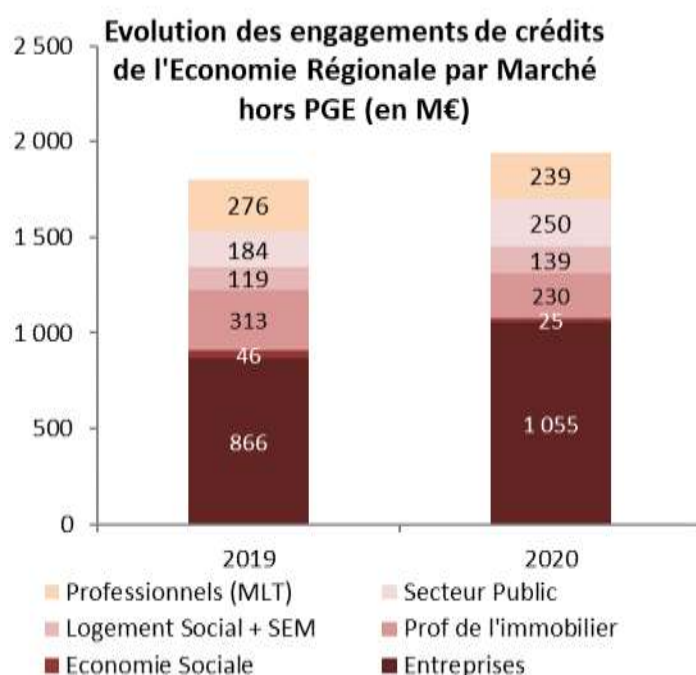


La CEPAC contribue fortement à la dynamique de son tissu économique régional et de sa clientèle en finançant plus de 6.6 Mds€ de crédits en 2020, en progression de plus de 30% par rapport à l'exercice précédent en raison de la production des PGE, mais aussi d'une activité sur les crédits immobiliers particulièrement dynamique.

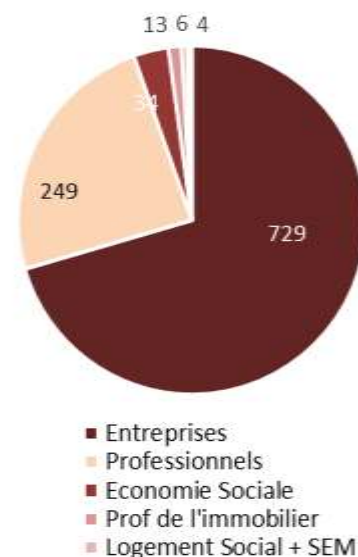
Ainsi, cette dernière s'est fortement développée dans un contexte de taux toujours bas. Les crédits immobiliers ont progressé de 18%, représentant ainsi près de 3 Mds en 2020 soit près de 45% des engagements de la CEPAC.

En parallèle, en raison de la crise sanitaire, l'activité de crédits à la Consommation s'est repliée de 12.9% par rapport à 2019, représentant ainsi 725M€ d'engagements pour la CEPAC en 2020.

Enfin, les engagements MLT à destination des professionnels et des clients BDR sont restés à un niveau globalement stable par rapport en 2020, en raison notamment d'une production en parallèle, particulièrement importante de PGE, pour 1 Md€. Les engagements CT ont progressé de 59% pour s'établir à 378M€, tirés par les financements court terme au secteur public.



**Engagements des crédits PGE par Marché (en M€) pour l'année 2020**



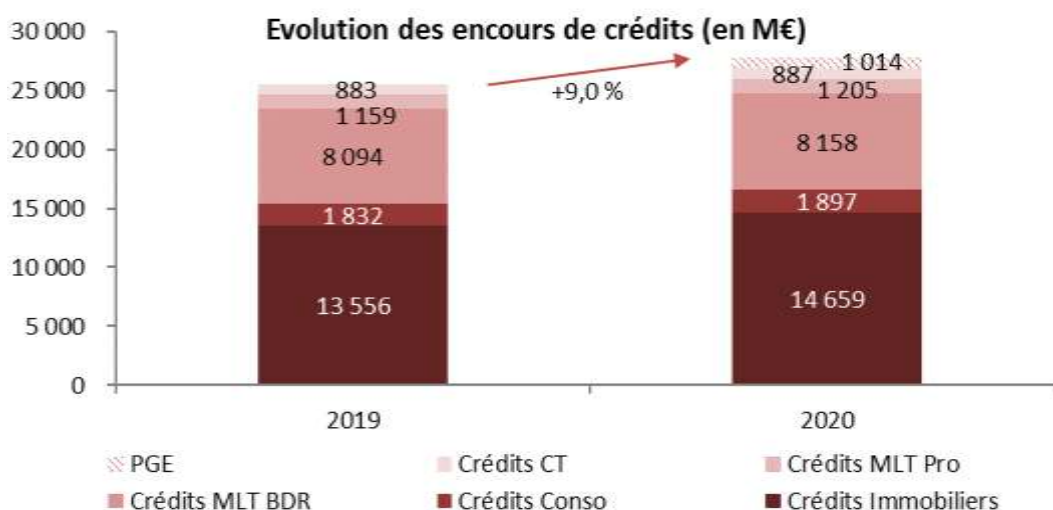
En conséquence, les engagements de crédits aux marchés de l'Economie Régionale hors PGE progressent de 7.5% pour s'établir à 1.9 Mds€, tirés par le marché des entreprises.

Les marchés des HLM et du secteur public ont, de même, connu une dynamique certaine sur l'exercice 2020 avec respectivement une progression des crédits octroyés de 17% et 36%.

A contrario, les engagements des professionnels de l'immobilier se replient sur la période (230M€ en 2020 vs 313M€ en 2019) à l'instar des engagements réalisés sur les marchés des professionnels et de l'économie sociale (respectivement -13% et -26%) hors production de PGE.

En parallèle, la CEPAC a engagé 1 Md€ de PGE, dont 729M€ sur les entreprises et 249M€ sur les professionnels.

- **Les encours de crédits à la clientèle (y compris encours portés par le FCT)**



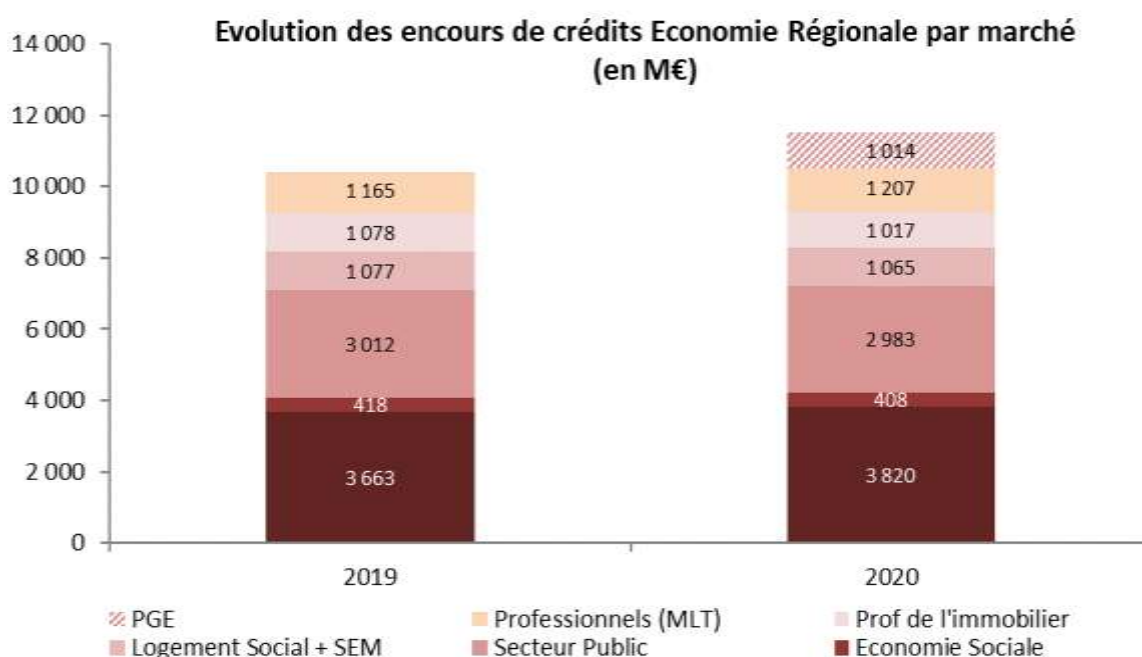
Les encours de crédits à la clientèle se sont appréciés de 9% par rapport à 2019 pour s'établir à 27.8 Mds€ en 2020.

Cette dynamique a été portée deux éléments principaux :

- Les crédits immobiliers dont les encours ont progressé de 1.1 Md€, à 14.7 Mds€ à fin 2020, permettant ainsi à la CEPAC de voir ses parts de marché progresser de 0.23pt sur un an, pour s'établir à 18.22% à fin septembre 2020 ;
- Les PGE, dont la production totale sur 2020 a été de 1 Md€.

En parallèle, les encours des crédits à la consommation ont augmenté de +3.6% (1,9Md€), permettant ainsi à nos parts de marchés de continuer à progresser de +0,28pt sur le crédit de trésorerie sur 12 mois glissants. Ainsi à l'Outre-Mer, la CEPAC se place en 1<sup>ère</sup> position sur Saint Pierre et Miquelon avec 71,6% de parts de marché, et respectivement 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> acteur en Guadeloupe (13,1% de PdM) et à la Réunion (9,97% de PdM) Sur la Métropole, les parts de marchés progressent de +0,59bp.

#### • Les encours de crédits Economie Régionale par marché



Hors PGE, les encours de crédits à l'économie régionale restent stables à 10,5 Mds€ à fin 2020 (+0.8%). La CEPAC affiche ainsi en métropole sur les crédits d'équipement le premier rang du groupe

sur les sociétés non financières avec 12,3% de parts de marché à fin septembre 2020. En Outre-Mer, la CEPAC est le premier acteur en parts de marché à Saint Pierre et Miquelon (87,5%), à la Réunion (24,7%) et en Guadeloupe (17,9%). Les parts de marché de la CEPAC sur les collectivités locales sont également très fortes sur tous ses territoires ultramarins, étant le premier intervenant en crédit d'équipement avec des parts de marchés de 61,1% en Martinique, et second à la Réunion et en Guadeloupe avec respectivement 35,3% et 40% de PDM.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

#### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 295 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 3 287 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 846 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une progression de 9 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales diminués par la dépréciation de 142 millions d'euros des titres de BPCE SA comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.
- Les déductions s'élèvent à 348 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 8 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2.

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).



### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2020, le ratio global de solvabilité s'élève à 21,7%.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<b>(En milliers d'euros)</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant déductions</b>	
Capital	1 100 000
Prime d'émission	10 821
Réserves et report à nouveau	2 920 839
Résultat net de distribution prévisionnelle	84 708
Autres éléments du résultat global accumulés (OCI)	-292 249
Autres réserves (franchise SLE)	-182 405
Corrections de valeurs requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-2 927
Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	-6 578
Différences entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-49 444
<b><u>Total CET1 avant déductions</u></b>	<b>3 582 765</b>
<b><u>Déductions des Fonds propres CET1</u></b>	
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-295 938
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>3 286 827</b>
<b>Fonds propres T2 avant déductions</b>	
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	28 814
<b><u>Total T2 avant déductions</u></b>	<b>28 814</b>
<b><u>Déductions des Fonds propres T2</u></b>	
Participations, Prêts et titres subordonnés du domaine financier	-20 829
<b>Fonds propres T2</b>	<b>7 985</b>
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>3 294 812</b>

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

#### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 15 154 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 212 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<b>(En milliers d'euros)</b>		
<b>Catégories d'exposition</b>	<b>Expositions pondérées</b>	<b>Exigences de fonds propres</b>
Administrations centrales ou banques centrales	0	0
Administrations régionales ou locales	503 800	40 304
Entités du secteur public	247 029	19 762
Etablissements	26 110	2 089
Entreprises	5 398 836	431 907
Clientèle de détail	1 219 014	97 521
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 164 010	253 121
Expositions en défaut	135 254	10 820
Expositions présentant un risque élevé	237 649	19 012
Organismes de placements collectifs	69 286	5 543
Actions	2 481 741	198 539
Positions de titrisation	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	385 588	30 847
<b><u>RISQUE DE CREDIT</u></b>	<b><u>13 868 317</u></b>	<b><u>1 109 465</u></b>
<b><u>RISQUE OPERATIONNEL</u></b>	<b><u>1 285 371</u></b>	<b><u>102 830</u></b>
<b><u>Total au 31/12/2020</u></b>	<b><u>15 153 688</u></b>	<b><u>1 212 295</u></b>

### 2.5.4 Ratio de Levier

#### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,6%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31-déc.-19	31-déc.-20
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>3 139</b>	<b>3 287</b>
Total Bilan	36 357	39 184
Retraitements prudentiels	-115	-129
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>36 242</b>	<b>39 055</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	22	21
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 774	1 965
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 491	2 731
Ajustements au titre des créances sur appel de marge pour les transactions sur dérivés	-125	-113
Autres ajustements réglementaires	-491	-352
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>39 913</b>	<b>43 307</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>7,86%</b>	<b>7,59%</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ce n'est pas le cas en Caisse d'Epargne CEPAC.

#### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

##### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Des Directions ou entités exercent des activités transversales spécialement dédiées au dispositif de contrôle permanent. Parmi elles figure, principalement, une entité entretenant un lien fonctionnel avec la filière nationale : la Direction Conformité et Contrôles Permanents (DCCP), dont le Directeur, nommé après agrément de BPCE, est rattaché au Secrétaire Général.

La DCCP est en charge des risques de non-conformité, ainsi que des contrôles permanents. Les domaines relatifs au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et à la Sécurité Informatique sont regroupés avec le Risque Opérationnel dans un Département Risques Transverses, intégré à la DCCP.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents, rattaché hiérarchiquement au Secrétariat Général, est structuré en trois pôles : un centré sur la Conformité et la Sécurité Financière, un sur le suivi des Contrôles Permanents et un sur les risques transverses.

Cette Direction est notamment en charge de la responsabilité opérationnelle de la Lutte contre le Financement du Terrorisme et la Lutte Anti-Blanchiment, du contrôle de la conformité des opérations bancaires et financières avec la réglementation en vigueur – dont le Contrôle des Services d'Investissement au sens de l'Autorité des Marchés Financiers –, de la déontologie et des enquêtes sur fraudes internes et fraudes externes ainsi que de la protection des données personnelles.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents dispose également d'un lien fonctionnel avec le Service de Révision Comptable. Ce lien se traduit essentiellement par la transmission des Rapports de Contrôle Permanent semestriels.

La Direction des Risques (DRI) est en charge des risques de crédit et des risques financiers opérationnels, ainsi que des engagements et des normes et du pilotage réglementaire.

Les Départements Contrôle des risques de crédit, Pilotage du risque, Risques financiers, Risques transverses sont en charge des missions de surveillance et de maîtrise des différentes natures de risques définies par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, par le Comité de Bâle et par les instructions du Groupe ; ils couvrent ainsi en second niveau, tant les risques de marché et de crédit que les risques opérationnels.

Outre la DCCP, le contrôle permanent repose également sur les travaux de différentes entités et acteurs désignés, à savoir notamment :

- le Département Analyse Engagements qui est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques. Ce Département est en charge de l'analyse des dossiers crédits pour décision d'engagement, du suivi opérationnel des risques, et de l'assistance à la prévention des risques ;
- la Direction Comptable (DC) qui est rattachée hiérarchiquement au Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Opérations ; le Service Contrôle Financier est lui aussi rattaché hiérarchiquement au Mandataire Finance et Opérations et fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents ;
- la Direction Supports Techniques et Sécurité (DSTS) qui est rattachée hiérarchiquement au Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources. Son périmètre couvre notamment la Sécurité des Personnes et des Biens sur l'ensemble du territoire ;
- la Direction Expertises, Prestations et Accompagnement Clients qui est rattachée hiérarchiquement au Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Elle a en charge les activités de production bancaire sur l'ensemble du territoire, à l'exception de Saint Pierre et Miquelon ;
- s'agissant de la maîtrise des filiales et des participations, le pilotage est réalisé par le Pôle Investissements et Participations, rattaché au Membre du Directoire en charge du Pôle Métropole.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Président du Directoire ;
- Le Mandataire Social en charge du Pôle Finances et Opérations ;
- Le Mandataire social en charge du Pôle Métropole ;
- Le Mandataire social en charge du Pôle Outre-Mer ;
- Le Mandataire social en charge du Pôle Ressources ;
- Le Directeur du Développement ;
- Le Directeur de l'Audit Général ;
- Le Directeur des Risques,
- Le Directeur Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Directeur Expertises, Prestations et Accompagnement Clients ;
- Le Responsable du Service Contrôle Financier ;
- Le Directeur de Cabinet.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;

- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du Risk Assessment afférent.

L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'Orientation et de Surveillance** qui, en application de la charte Groupe du système de contrôle interne, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article L-511-72 du Code Monétaire et Financier et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de Contrôle Interne. Dans ce cadre le COS approuve le dispositif dédié à

l'appétit aux risques proposé par le Directoire, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.



Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



La CEPAC a développé et mis en place un dispositif de surveillance des clients impactés par la crise de la COVID.

Sous l'égide des membres du Directoire en charge du développement commercial Métropole et Outre-Mer, la Direction des Risque a constitué plusieurs Task Force en fonction de segments de marché (Professionnels, Corporate, Professionnels de l'Immobilier) ou de risques spécifiques (LBO).

Les équipes ont élaboré par la combinaison de différents indicateurs de risques des outils de surveillance des risques afin de scorer selon une méthodologie VOR (Vert, Orange, Rouge) les contreparties et d'identifier au plus tôt les signaux faibles de défaillances.

La Task Force PME s'est également appuyé sur l'indicateur synthétique élaboré aux bornes du groupe BPCE.

## 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

### 2.7.1.2 La Direction des Risques ou de la Conformité

La Direction des Risques de La CEPAC, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents de la CEPAC est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général, qui est lui-même rattaché au Président de Directoire, et fonctionnellement au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques bancaires de la CEPAC, à savoir:

- Le risque de crédit,
- Le risque financier,
- Le risque opérationnel,
- Le risque climatique,
- Le risque de modèles,
- Le risque de non-conformité

Ces deux Directions assurent, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elles s'assurent que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

La Direction des Risques ou la Direction de la Conformité couvre l'ensemble des activités placées sous leur responsabilité et assure une coordination et une supervision sous la surveillance des filiales bancaires et non bancaires de leur périmètre.

La Directions des Risques et la Direction de la Conformité:

- Proposent les politiques des risques de la CEPAC, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- Identifient les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valident et assurent le contrôle de deuxième niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...);
- Élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (Dirigeants Effectifs et Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

- Contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

L'organisation de la filière Risque, jugée perfectible, a été repensée. Différents ateliers composés notamment d'experts métiers et placés sous l'égide de la Direction de la Transformation et des Grands Projets ont eu pour mission de proposer au Directoire une nouvelle organisation de la filière.

Ces travaux, débutés au cours l'exercice 2019 ont abouti à la fin de ce même exercice. Ils ont permis de proposer une nouvelle architecture de cette filière aux instances dirigeantes.

Le Directoire a validé les recommandations des ateliers et décidé de leurs mises en œuvre opérationnelle en tout début de l'exercice 2020. Ainsi, les activités de la Conformité et des Contrôles Permanents ont été séparées de la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). En effet, à l'instar de l'organisation de l'organe central, il a été jugé plus pertinent de placer ces fonctions sous l'autorité du Secrétariat Général.

La Direction des Risques compte un effectif de 39 collaborateurs au 31/12/2020.

Deux contrôleurs Risques dans les territoires ultra-marins et dédiés au risque de crédit lui sont également rattachés sur le plan fonctionnel.

La Direction des Risques assure l'ensemble de ses missions au travers de 4 Départements.

- ✓ Le département engagements assure la contre-analyses des dossiers relevant du Comité des Engagements. Il assure également l'animation et la professionnalisation du Réseau dans le domaine du Risque de Crédits
- ✓ Le département Pilotage des Risques produit les reportings (dont le suivi des limites de crédit) à destination des unités opérationnelles et des organes exécutifs. Il assure également le monitoring des données ainsi que la validation des notes et de la forbearance en lien avec les autres établissements du Groupe BPCE pour les questions de grappage et de notation NIE. Les travaux préparatifs de détermination des exigences de fonds propres et de calcul du ratio de solvabilité sont aussi pris en charge.
- ✓ Le département des Risques Financiers et Opérationnels assure les activités de middle-office des opérations financières et du suivi des seuils et limites de bilan et de marché. Il a également en responsabilité le suivi du risque de crédit des contreparties financées via les marchés (financement obligataire). Sur la partie risques opérationnels le département assure la coordination et l'animation des correspondants risques opérationnels au sein des différentes directions du siège.
- ✓ Le département Contrôle du Risque de Crédit est chargé de la surveillance des risques de crédits, des activités de contrôles permanents liés à cette nature de risque.

La Direction de la Conformité et Contrôles Permanents comprend 38 collaborateurs répartis ainsi :

- ✓ Un Département Conformité / Sécurité Financière, en charge de la conformité bancaire (2,5 ETP) et de la Lutte Anti-Blanchiment, regroupant 10,1 ETP.
- ✓ Un Département Contrôle Permanent (dont les services d'investissements RCSI 1,5 ETP) regroupant 13.2 ETP, dont 6 localisés en Outre-Mer.
- ✓ Un département Risques transverses qui comprend : un responsable, un pôle fraude interne /externe de 4 ETP, une unité au titre du RGPD de 1 ETP et un pôle PUPA/SSI de 2 ETP
- ✓ Un chef de projet Pilotage.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la CEPAC (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEPAC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAC au 31/12/2020 est la suivante :



Indépendamment de ces aspects de structures, la CEPAC a été comme l'ensemble des banques de la place frappée par la crise sanitaire.

Dans un premier temps, la réponse apportée par notre Etablissement à cet événement exceptionnel a été de se calquer sur le dispositif proposé par le Groupe (adaptation des schémas délégataires et distribution des crédits PGE) avec un soutien à l'économie régionale.

Dans un second temps en fin d'année, la CEPAC a créé différentes « Task Forces » dont l'objectif a été d'identifier les entreprises à risques à l'aide d'un score VOR (vert, Orange, Rouge) et d'un indicateur synthétique élaboré par le Groupe afin de qualifier au mieux la qualité de nos portefeuilles de crédits. Notre clientèle se verra proposer au cours de l'exercice 2021 par les équipes commerciales des solutions de soutien et d'accompagnement.

Au cours de cet exercice, le coût du risque de la CEPAC a évolué défavorablement sous l'effet conjugué de la défaillance de quelques grandes entreprises (13 contreparties représentaient 80% du coût du risque avéré de la CEPAC) mais également de la part du risque non avéré intégrant la prise en compte par anticipation des effets de la crise COVID19 dans les modèles IFRS 9 du Groupe et la dotation de provisions sectorielles spécifiques également liées à la crise sanitaire.

Des mesures correctives vigoureuses ont été engagées pour modifier la trajectoire de celui-ci. Conjoncturellement, les impacts en terme de coût du risque de la crise sanitaire ne sont pas encore matérialisés directement sur le risque avéré (provisions d'actif). La CEPAC dans le cadre d'une saine gestion a constitué des provisions sur des expositions saines pour couvrir des risques futurs.

#### 2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAC.

D'une manière globale, nos directions :

- Participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels,

non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- Effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de la CEPAC (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Sont représentées par le Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Contribuent, via nos Dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficient, pour le compte de nos collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; la CEPAC a utilisé des formations de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- Réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de la CEPAC dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CEPAC:**

La macro-cartographie des risques CEPAC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEPAC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

##### L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAC

###### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

### **L'ADN de la CEPAC**

**La CEPAC fait partie du Groupe BPCE et intervient sur** la Provence, les Alpes, la Corse, la Réunion, Mayotte, les Antilles, la Guyane et Saint Pierre & Miquelon. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau Caisse d'Épargne et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La CEPAC est un établissement coopératif**, dans lequel les 306 294 sociétaires au 31 décembre 2020, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires
- **La CEPAC est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre, La CEPAC s'interdit toute opération financière pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- **Le refinancement de marché de la CEPAC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.



**La CEPAC** se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle en étant essentiellement une banque de détail sur son marché, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient :

- ✓ Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation), Professionnels, PME, Professionnels de l'Immobilier, Collectivités et Grandes Entreprises.
- ✓ Nous développons également une **activité d'arrangement sur des opérations complexes** de type financement d'actifs relevant de l'Energie Renouvelable ou du Transport Maritime essentiellement, mais également d'opérations de type PPP.
- ✓ Enfin, nous disposons d'une **Banque Privée** permettant de compléter notre offre de financement au bénéfice de la clientèle Premium.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEPAC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
  - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques de marché.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

## Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

A son niveau, la CEPAC dispose d'un niveau de liquidité et de solvabilité élevé, lui garantissant la capacité d'absorber la manifestation d'un risque significatif.

## Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEPAC:

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, elle a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

### 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAC, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

---

### ***La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe***

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les

pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la CEPAC, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

***Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.***

***Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE***

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

***Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.***

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CEPAC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

***Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.***

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

***La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.***

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEPAC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

***La capacité du Groupe BPCE dont la CEPAC à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.***

#### Risques de crédit et de contrepartie

---

***Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.***

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de

défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

***Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.***

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEPAC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

***Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.***

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## Risques financiers

---

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEPAC, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre,

des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CEPAC.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEPAC. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change.

***Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes***

#### Risques non financiers

---

*En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation*

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEPAC met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou

pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.***

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

***Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.***

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

***Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.***

***L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.***

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le



Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

***Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.***

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

---

***Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.***

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CEPAC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

***Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.***

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques,

(b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de la CEPAC à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

***La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.***

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

### **2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **2.7.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### **2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit**

La fonction de gestion des risques de crédit de la CEPAC dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de la CEPAC en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de la CEPAC en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3** *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de le CEPAC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de de la CEPAC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

## **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

### **- Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la Watch List Groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la Watch List locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk

Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions Groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité Watch List et Provisions Groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans *haircut* systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de *haircut* a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (Non Performing Loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

### Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i> ) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon

prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la forbearance a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

### **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

Au 31 décembre 2020, l'exposition globale de la CE CEPAC au risque de crédit (hors Intragroupe générant aucun RWA) s'élève à 41,5 Md€ en progression de +9% par rapport à 2019 (38,2 Md€). Cette croissance est à rapprocher d'une production soutenue de crédits de la Banque Commerciale notamment avec la commercialisation des Prêts Garanties par l'Etat (PGE).

En RWA, la CEPAC enregistre une baisse de ses risques pondérés de -2% à 13,9Md€ à fin 2020.

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

en M€	2020						2019						Evolution	
	TOTAL		IRB		STD		TOTAL		IRB		STD		TOTAL	
	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	MTT EXPOSITION	RWA	Montant	%
Catégorie Exposition BALE 3/ GLOBAL														
SOUVERAIN	6 204	331	0	0	6 204	331	5 123	288	0	0	5 123	288	1 081	21%
BANQUES	482	26	0	0	482	26	365	16	0	0	365	16	117	32%
SPT	3 928	766	0	0	3 928	766	3 950	755	0	0	3 950	755	-22	-1%
CORPORATE	9 049	6 249	1 251	938	7 798	5 310	8 857	6 804	1 288	1 082	7 569	5 722	192	2%
RETAIL	19 662	3 891	19 597	3 864	65	26	17 739	3 590	17 679	3 567	60	23	1 924	11%
Retail Revolving	509	41	509	41	0	0	544	99	544	99	0	0	-35	-7%
Retail Habitat	15 397	2 671	15 343	2 651	54	20	14 103	2 427	14 053	2 409	50	19	1 294	9%
Retail Autres	3 756	1 179	3 745	1 172	11	6	3 091	1 064	3 082	1 059	9	4	665	21%
SOUS TOTAL RETAIL	39 325	11 263	20 848	4 802	18 477	6 461	36 033	11 453	18 967	4 649	17 066	6 803	3 292	9%
TITRISATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
ACTIONS	693	2 220	669	2 150	24	69	669	2 187	637	2 095	32	92	24	4%
AUTRES ACTIFS	1 453	386	1 453	386	0	0	1 498	498	1 498	498	0	0	-45	-3%
TOTAL RISQUE DE CREDIT	41 471	13 868	22 970	7 338	18 501	6 530	38 200	14 138	21 102	7 243	17 098	6 895	3 271	9%

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Sur 2020, on note une légère augmentation de la concentration au titre des 20 plus grosses contreparties (hors intra Groupe) de +2% par rapport à 2019 (4,1Md€ vs 4,0Md€).

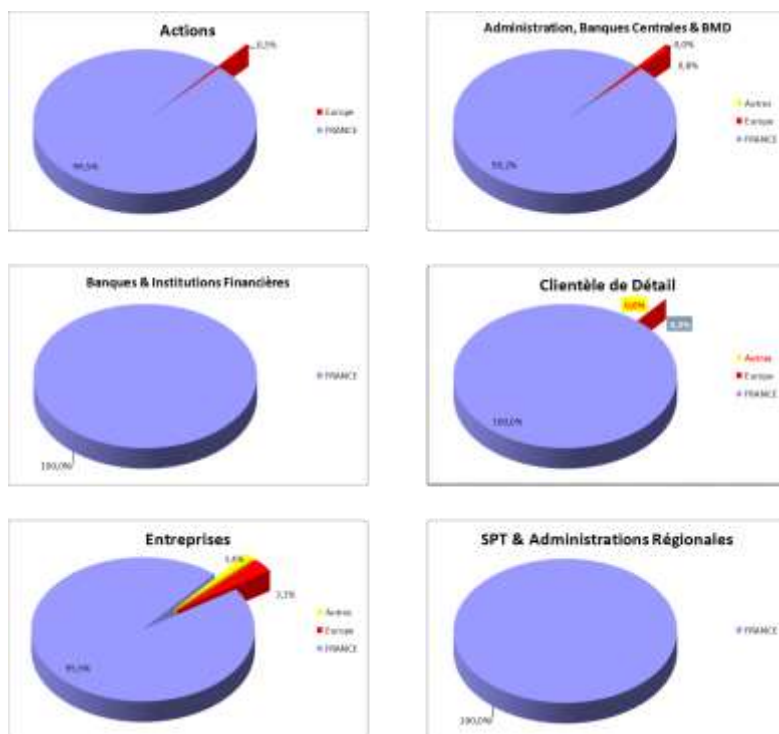
en M€	2020	2019	variation
<b>TOTAL 20 PLUS GROSSES EXPOSITIONS</b>	<b>4 076</b>	<b>4 006</b>	<b>1,8%</b>

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (98,8%) au 31/12/2020.

La vocation de la CE CEPAC est d'intervenir essentiellement sur son territoire (Provence Alpes Corse, Réunion, Mayotte, Antilles, Guyane et St Pierre et Miquelon).





### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

## DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

## Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corréliées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

### ➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

### ➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organismes de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettant d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

### ➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties de la Direction Expertises et Prestations Accompagnements Clients sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la CEPAC dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de la CEPAC au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place d'un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*,

- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

La CEPAC a poursuivi son chantier organisationnel d'envergure sur la filière Risques/Engagements. Ce chantier a abouti à la suppression des Directions des Engagements et à la création d'une nouvelle Direction des Risques recentrée sur ses missions régaliennes début 2020.

Un des objectifs de cette nouvelle entité est de diffuser une culture Risques au plus proche du Réseau Commercial.

Au cours de l'exercice 2020, la Direction des Risques s'est attachée à parfaire son dispositif de maîtrise des Risques de crédit.

D'une manière générale, le dispositif de surveillance du risque de Crédit a été complété.

La Direction des Risques a travaillé sous l'égide du Groupe à la mise en place et à la conduite du changement auprès du Réseau Commercial d'outils de gestion du risque.

Ainsi, les équipes commerciales disposent d'outils plus performants (PREVENTIS) qui leur permettent d'anticiper des situations à risque.

De même, les équipes Risques ont déployé au sein du Réseau commercial un outil assurant une gestion des délégations a priori vs a posteriori.

Par ailleurs, la Direction a été aussi particulièrement mobilisée sur le sujet du Leverage Finance. Il s'agit d'identifier les contreparties Corporate qui présentent un endettement élevé en regard de leur performance opérationnelle.

La CEPAC a été comme l'ensemble des banques de la place frappée par la crise sanitaire. Les impacts de la crise sanitaire sur le coût du risque de la CEPAC sont notables en 2020 notamment sur le volet provisionnement non avéré en anticipation d'une dégradation de nos contreparties dans les années futures à travers les modèles de calcul BPCE ainsi qu'avec la mise en place de provisions sectorielles spécifiques.

Dans un premier temps, la réponse apportée par notre Etablissement à cet évènement exceptionnel a été de se calquer sur le dispositif proposé par le Groupe (adaptation des schémas délégataires et distribution des crédits PGE).

Dans un second temps en fin d'année, la CEPAC a créé différentes « Task Forces » dont l'objectif a été d'identifier les entreprises à risques à l'aide d'un score VOR (vert, Orange, Rouge) et d'un indicateur synthétique élaboré par le Groupe afin de qualifier au mieux la qualité de nos portefeuilles de crédits.

Notre clientèle se verra proposer au cours de l'exercice 2021 par les équipes commerciales des solutions de soutien et d'accompagnement.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

**Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

**Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

**Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la CEPAC assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :
- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur

de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de la CEPAC fait apparaître deux unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### *2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

La consommation des limites par type de risques est présentée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité de Contrôle Interne, et semestriellement en Comité des Risques, émanation de l'organe de surveillance.

#### *2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;

- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

---

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### *2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Les évolutions apportées dans le dispositif d'encadrement Groupe ont été déclinées au sein de la CEPAC au cours de 2020.

### **2.7.5 Risques structurels de bilan**

#### *2.7.5.1 Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

**Le risque de liquidité** est le risque pour la CEPAC de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de



facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

**Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

**Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### *2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.
- Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :
- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

#### *2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la CEPAC considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEPAC.

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se

doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de la CEPAC est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sur l'exercice 2020, aucun dépassement de limites sur le risque de taux n'est à observer.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

BPCE a apporté des évolutions sur les indicateurs de risque de taux fin 2020.

Sur le gap de taux fixé, les limites ont été « recalibrées » avec une limite de transformation positionnée à -7% du pied de bilan de l'arrêt du 30 septembre 2020 et une limite de « détransformation » positionnée à 2%.

De même, sur la sensibilité de la MNI, la limite à un an a été positionnée à -4% pour 2021 (au lieu de -4.5% en 2020).

## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la CEPAC ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêt du 3/11/2014

« activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques financiers et risques opérationnels de la CEPAC s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques financiers et risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle d'(e):

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de la CEPAC, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La gestion des incidents avérés, des risques potentiels de la cartographie et des indicateurs prédictifs s'appuie sur un dispositif totalement décentralisé de correspondants dans les Directions Métiers.
- Le reporting est assuré sur une base trimestrielle auprès du Comité Risques Opérationnels présidé par un Membre du Directoire, qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif, et du Comité Exécutif des Risques.
- Il existe un dispositif d'alerte en escalade (Dirigeants CEPAC, DR BPCE, ACPR) en cas d'incident grave ou significatif.

Le Responsable du Département Risques financiers et risques opérationnels est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'action, reporting, et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la CEPAC.

La CEPAC utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAC;

- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CEPAC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 102 830 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### 2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAC est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### 2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 9 477 k€.

Incidents par type bâlois	nombre	montant (€)
Gestion des processus	723	4 369 719
Fraude externe	13 538	1 625 146
Dommages aux actifs	61	1 500 599
Pratiques commerciales	200	1 353 957
Emploi & sécurité au travail	8	571 096
Dysfonctionnements SI	6	56 542

Parmi tous ces incidents, il n'y a pas eu d'incident significatif relevant de l'article 98.

En revanche, il y a eu 4 incidents graves relevant de la procédure d'alerte de l'organe central pour les motifs suivants :

- Covid 19 : Pandémie et crise sanitaire : 1 414 k€
- Fraude chèques : 1 200 k€
- Erreur de suivi d'une Dailly : 790 k€
- Suivi des crédits fonctionnement défaillant : 340 k€

#### 2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

La réorganisation de la Direction des Risques déployée début 2020 s'est notamment traduite par un rattachement des risques opérationnels au Département risques financiers et un renforcement des équipes par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice.

L'année 2020 a bien évidemment été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a généré mécaniquement le plus gros incident de l'année pour un montant non encore arrêté de 1,4 M€.

Parallèlement, 14 545 incidents ont été déclarés sur l'année 2020 en hausse de 30% par rapport à 2019. Une grande part de ces nouveaux incidents sont consécutifs de tentatives de fraude à la carte bancaire sans préjudice final pour l'établissement. En terme d'impact financiers, les principaux incidents constatés sont en lien avec la fraude chèques, la sécurisation des créances Dailly et des garanties. Des plans d'actions énergiques ont été déployés sur chacune des thématiques. Le montant des pertes réelles ou provisionnées sur ces incidents progresse globalement de 2% par rapport à 2019 pour un montant de 9,5 M€.

Il convient enfin souligner que l'évolution positive du traitement juridique des dossiers « TEG erronés » a entraîné une reprise importante de provisions. Au final, le cout du risque opérationnel au 31/12/2020 de la CEPAC s'affiche à 2,2 M€ contre 9,5M€ en 2019.

#### 2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

L'exercice 2020 se traduit par une quasi disparition des assignations reçues sur le thème du TEG et de l'année lombarde et il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

#### 2.7.8 Risques de non-conformité

##### 2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction Conformité et Contrôles Permanents de la CEPAC couvre les périmètres suivants :

- La Conformité bancassurances
- La Conformité Services d'investissement
- La sécurité Financière
- Les contrôles permanents de second niveau
- La sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité, la protection des données (RGPD), la fraude externe et interne

Par ailleurs, le service Contrôle financier est rattaché fonctionnellement à la Direction Conformité et Contrôles Permanents.

La fonction Conformité est organisée dans le respect des normes du Groupe (cartographie des risques et centralisation des dysfonctionnements). Elle dispose d'outils dédiés évolutifs (PRISCOP, DMR, VIGICLIENT, Requêtes Fraudées, états spécifiques de pilotage et de surveillance). L'ensemble des activités est reporté régulièrement vers la Gouvernance.

En fonction des constats, des plans d'action sont mis en œuvre et suivis. La conformité est intégrée dans les projets ou chantiers (maintenance et évolution des procédures, des organisations, des contrôles pour adaptation ou rationalisation). Elle adapte les priorités par ordre de criticité (fréquences

d'intervention et taille des échantillons). Elle régule aussi les natures de contrôles sur pièces, à distance, thématiques (plans de contrôle).

Le contrôle de niveau 1 est exercé par les managers du réseau et les responsables des entités opérationnelles au moyen de l'outil PRISCOP, du DMR (dispositif de maîtrise des risques) et des différents dispositifs existants.

Le contrôle de niveau 2 est exercé par la DCCP sur les activités du réseau commercial et des directions de siège par :

- Le suivi quantitatif des contrôles de niveau 1 (sélection des échantillons, des périodes et élaboration des restitutions) ;
- La réalisation de campagnes de fiabilité des contrôles de niveau 1 ;
- La réalisation de contrôles thématiques sur des sujets sensibles (approche par les risques).

La DCCP définit et suit les plans de contrôles (niveau 1 et niveau 2). Elle assure l'animation pédagogique et technique (manuels utilisateurs, procédures, formations, administrations des outils) nécessaire à l'exercice des contrôles.

Les domaines particuliers : le PUPA, la Sécurité Informatique, les risques opérationnels (relevant de la DCCP), le contrôle financier (relevant du pôle finance mais avec un lien fonctionnel avec la DCCP) sont couverts par des responsables ad-hoc dont la mise en œuvre des plans d'actions et de contrôles est analysée. Les fraudes (internes et externes) ainsi que les obligations relatives à la Loi Informatique et Liberté sont intégrées dans le dispositif.

Les résultats de ces contrôles sont régulièrement communiqués par la DCCP aux responsables opérationnels (au fil de l'eau) et hiérarchiques (trimestriellement), et présentés en synthèse dans les Comités dédiés (3CI et Comité des Risques de l'organe délibérant).

#### **2.7.8.3** *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

## **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**



La conformité des produits et des services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## **SECURITE FINANCIERE**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
  - Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEPAC dispose d'un pôle dédié à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

A la CEPAC, l'ensemble des dispositifs Groupe sont déployés et sont repris dans le Règlement Intérieur.

#### *2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020*

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La CEPAC a mis en œuvre, au travers d'un Comité de Pilotage dédié, des plans d'actions destinés à renforcer la complétude et l'actualisation des informations relatives à la clientèle.

#### Déploiement du Programme Groupe Connaissance Client et Actualisation :

- Blocages effectifs, dès l'entrée en relation, en cas de DRC incomplets pour toutes les typologies de clientèle
- Mise en place de Vialink : nouveau process automatisé d'entrée en relation pour les personnes physiques majeurs capables qui intègre un contrôle immédiat de l'authenticité des documents collectés (contrôles de sécurité) et de leur conformité (reconnaissance de la

nature du document, validité des dates, et cohérence des nom/prénom). Un blocage de l'entrée en relation est effectif en cas de non-conformité.

- Livraison au réseau commercial en novembre 2020 du « Top Connaissance client » afin de les informer de la nécessité de procéder à la revue du DRC de leur client en fonction du score de vigilance LCB-FT
- Actions de remédiation des DRC incomplets sur le stock de clients en priorisant les clients en score de vigilance rouge.

Les Dossiers Réglementaires Clients (DRC) font l'objet d'un Pilotage rigoureux : suivi de complétude, suivi des scorés rouge.

Au 31/12/2020, le taux de complétude des DRC des clients entrés en relation au cours de l'année s'établit à 99,75%.

Le taux de complétude des DRC de l'ensemble des clients entrés en relation depuis septembre 2009 s'établit à 99,19% et à 99,55% pour ceux qui sont scorés rouge.

Ces résultats sont communiqués de manière régulière à l'ensemble des instances de contrôle et notamment au Comité de Coordination du Contrôle Interne auquel le Directoire participe.

### 2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le dernier cadre de référence de la Caisse d'Epargne CEPAC a été décliné et validé par le Comité Interne de Sécurité le 12 décembre 2019. Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement à même date.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Le RPUPA assure la coordination de l'ensemble du PUPA. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Missions :

- Organiser et planifier les travaux dans le respect du cadre de référence interne, y compris dans leur déclinaison au sein des filiales et entreprises affiliées.
- Identifier et valider la liste des acteurs de la filière Continuité d'Activités.

- Piloter la coordination des travaux de Continuité d'Activité.
  - Coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre des solutions.
  - Valider, notamment par des tests et exercices, le caractère opérationnel des solutions de continuité.
  - Coordonner les alertes.
  - Contribuer au traitement des sinistres ou des crises.
  - Mettre à disposition de la filière des outils et moyens de communication. (Intranet / boîtes aux lettres / applicatifs / numéro vert / ...).
  - Animer la cellule de crise décisionnelle.
- La filière Continuité d'Activité de la CEPAC est constituée de 70 collaborateurs en lien fonctionnel:
    - ✓ 30 Correspondants Plan de Continuité d'Activité Métiers (CPCAM) et 26 suppléants.

Le Correspondant du Plan de Continuité d'Activité Métier est le représentant des responsables métier de sa Direction.

- ✓ 5 Correspondants Plan de Continuité d'Activité Supports et 9 suppléants

Le Responsable d'un Plan Support est le représentant des responsables métier de sa Direction impliqués dans la fourniture de moyens ou de services en Continuité.

- Ressources financières

Le budget global alloué à la Continuité d'Activité de la CEPAC est de 3M € pour l'année 2020, montant en forte hausse par rapport à l'exercice précédent du fait de la crise sanitaire COVID. Ce budget a été utilisé pour assurer la protection des collaborateurs (masques, Plexi, Gel,). Le budget propre alloué à la continuité reste de 12 000 € (réalisation de tests et exercices).

- Instances décisionnelles

- ✓ Le Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité

Le Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité (CSCA) a été créé en 2020 en lieu et place du CIS (Comité Interne de Sécurité) ; La mise en place de ce Comité s'inscrit dans la volonté de la CEPAC d'améliorer et de communiquer de façon constante sur son niveau de Sécurité en appréhendant les risques liés : à la Sécurité des Personnes et des Biens ; La Sécurité des Systèmes d'Information ; La Continuité d'Activité, la Sécurité des données personnelles.

- ✓ Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle Semestriel

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO) décline la stratégie de prévention afin de garantir la disponibilité des infrastructures et des applications.

- ✓ Le Comité des Risques Opérationnels

Le comité est compétent pour piloter l'ensemble des Risques de la CEPAC sur son territoire (Métropole, DOM, BOM & filiales), y compris les activités externalisées. Il inclut également un volet informatif sur la Sécurité du Système d'Information, le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité et la protection des données personnelles (RGPD). Par ailleurs, il constitue le Comité de Coordination de la Fraude externe.

#### 2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Au niveau Groupe, bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de router résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

La CEPAC a mobilisé son dispositif en coordination avec le dispositif de gestion de crise Groupe, tant en direction des clients (PGE, report d'échéances, réorientation vers la banque à distance, versement des minima sociaux, envoi des chèquiers) que du personnel (communication, recours massif au télétravail par le déploiement de postes nomades, respect strict de protocoles sanitaires). Elle a maintenu par ailleurs l'activité récurrente (contrôle et révision des processus) néanmoins ralentie par la crise pandémique sur les autres aspects

L'accent a été particulièrement mis sur la protection des collaborateurs notamment par des communications permanentes (principes d'activité, gestes barrières, distance physique), le déploiement des équipements de protection (masques et séparation), le déploiement des équipements nomades (portables et téléphones) pour l'ensemble des collaborateurs (réseau et siège), mais également sur la préservation et la protection de la relation clientèle (communication sur les portails clients, adaptation des pratiques, lutte contre la fraude, régulation des flux ...), une cellule COVID a été spécifiquement créée avec une taskforce en charge de gérer la prise en charge des cas et d'organiser la coordination des actions en réponse. La Cellule de Crise Décisionnelle s'est réunie hebdomadairement (parfois plus). Elle est à ce jour toujours active au même rythme.

## 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI dont celui de la CEPAC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Depuis le 01/01/2019, la fonction de RSSI est assurée par le Responsable du Département Risques transverses (Jean-Marc Aubert) qui regroupe également les fonctions de RPUPA, DPO, LAF et Déontologie. La fonction RSSI est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents. Le RSSI est assisté dans ses missions par un Chargé de Risques Transverses spécialisé, placé sous sa responsabilité. L'effectif théorique affecté est évalué à 1,25 ETP. Une coordination est organisée avec la DSI (Direction du système d'Information).

Le suivi des contrôles permanents portant sur la SSI est également rattaché à la Direction Conformité et Contrôles Permanents qui, de fait, est destinataire des reportings des activités et contrôles réalisés au titre de la SSI ainsi que des plans de contrôles prévisionnels. Des travaux sont en cours afin de clairement identifier le niveau 1 (DSI) et le niveau 2 (RSSI).

Le Département Risques transverses qui a dans son périmètre la SSI anime un Comité de Sécurité et de Continuité d'Activité (CSCA) au sein duquel les sujets TIC sont traités. Le Comité d'Ethique et de Déontologie est également animé par les Risques transverses au titre de la LAF. Le Responsable de Département est également référent et coordinateur de la Fraude Externe. Enfin l'ensemble de ces sujets est repris synthétiquement au sein du CCCI (Comité de Coordination de Contrôle Interne), en CRO (Comité des Risques opérationnels notamment au titre de la Fraude externe).

Les collaborateurs sont sensibilisés régulièrement sur les TIC notamment par la mise en œuvre de formations, des communications et des alertes diffusées sur le portail intranet.

#### *2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAC a engagé la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2017 qui a été soumise au Directoire de l'Etablissement en 2018 puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CEPAC ainsi qu'à toute entité tierce ou filiale, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux S.I. de la CEPAC. A cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, dont il faudra poursuivre le « détournement » local, et éventuellement rajouter des règles spécifiques à CEPAC. La PSSI-G et la PSSI de la CEPAC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Un référentiel de 133 contrôles permanents SSI, accessible via l'outil DRIVE, constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort, essentiellement par rapport à l'informatique privative.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

#### **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la Cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

- De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

La CEPAC s'est conformée à ce dispositif.

### 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;

- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
  - de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

Les travaux réalisés en 2020 par les équipes en charge de l'activité SSI ont porté essentiellement sur :

- Le recensement des actifs locaux en termes de DICP (projet BPCE), s'est terminé en 2020. Toutes les situations de risques majeurs liés à l'exploitation des actifs disponibles/utilisés en CEPAC ont été recensées et seront intégrées dans DRIVE ;
- La gestion des habilitations sensibles, avec les différents intervenants concernés ;
- Le suivi de ces habilitations sensibles, par croisement avec les mouvements de personnel (arrivée, départ, mutation de fonction, mutation d'entité...) ;
- La mise à jour de toutes les habilitations BPCE dans le cadre de la campagne 2020 ;
- Les déclarations sur liste blanche communautaire ;
- Le suivi de la bonne exploitation des antivirus sur les parcs de matériel (IT-CE & CEPAC), dans un contexte toujours aussi lourd de ransomwares et de phishing ;
- La poursuite de la sensibilisation à la SSI pour les collaborateurs (rappels par brèves, informations diverses via l'intranet...) ;
- L'exploitation des retours des tests de phishing (mensuels) et l'étude de modules e-learning pour les nouveaux entrants ;
- La mise à jour des procédures de gestion du Département ;
- La participation aux échanges hebdomadaires avec les RSSI des autres Caisses d'Epargne, pour détecter de nouvelles pratiques, de nouveaux risques, et échanger sur les projets en cours ;



- La participation à la thématique SSI du comité de pilotage DSI ;
- L'assistance aux utilisateurs et responsables de projets pour toutes les questions afférentes à la SSI.

## 2.7.11 Risques climatiques

### 2.7.11.1 Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

### 2.7.11.2 Intégration dans les politiques de risques

#### A. Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volés :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.
- **Une prise en compte de la Taxonomie Européenne** : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et

quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe. A la CEPAC, ce questionnaire sera déployé progressivement en 2021 en coordination avec la Direction du Développement.

## **B. Les Risques Financiers**

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

Au sein de la CEPAC, l'analyse sur les titres obligataires Corporates inclut les critères ESG pour chaque contrepartie depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

## **C. La macro-cartographie des risques**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

## **D. Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques**

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

### *2.7.11.3 Sensibilisation et formation*

#### **A. Sensibilisation / formation**

##### *i. Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques*

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Ce module a été ouvert en juillet 2020.

La CEPAC a déployé cette formation aux risques climatiques à la totalité des collaborateurs aussi bien commerciaux que services supports.

#### ii. Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021 notamment au sein de la CEPAC.

### **B. Création d'une filière et son animation**

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Le Responsable du Département Risques Financier, Risques Opérationnels et Risques Climatiques est le correspondant risques climatiques de la CEPAC.

#### *2.7.11.4 Travaux réalisés en 2020*

En 2020, la CEPAC a accompagné le développement de la filière Risques Climatiques de BPCE. Les politiques sectorielles locales, en déclinaison de celles du Groupe BPCE, intègrent les critères climatiques en leur sein. En association avec la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Risques a déployé la formation Climate Risk Pursuit à la quasi-totalité des collaborateurs.

#### *2.7.12 Risques émergents*

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse

de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Perspectives post-clôture

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A., va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

### 2.8.2 Perspectives pour le Groupe BPCE et la CEPAC

#### 2.8.2.1 *Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain*

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une

circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

### *2.8.2.2 Perspective du groupe et de ses métiers*

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

### 2.8.3 Perspectives de la CEPAC

En 2021, le contexte de taux va rester bas et le début de l'année va continuer à être impactée par la crise sanitaire et économique, le temps que les campagnes de vaccination puissent porter leur fruit. Le PNB sera encore pénalisé au niveau de la marge nette d'intérêt par les taux bas et au niveau des commissions par le ralentissement de l'activité. En parallèle, de nouveaux plans d'économie budgétaires sont en cours d'identification, et la surveillance rapprochée du risque sera une priorité.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

**LISTE DES FILIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC SUIVIES PAR LA DIRECTION I&P AU 31 DECEMBRE 2020**

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social en €	Pourcentage de détention	Périmètre de Consolidation	Résultat Net 2019 en €	Activité	
BPCE	SA	18/06/2009	170 384 630	3,85%	Non	441 581 094	Organe Central des BP et CE	
CE HOLDING PARTICIPATION	SAS	05/08/2010	145 610 608	7,70%	Non	403 343	Holding de participation	
CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT	SAS	18/01/1957	6 550 358	100,00%	Oui	886 660	Capital Investissement	
ATLANTIC JET	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-200 543	Acquisition de navires dans le cadre d'une opération de financement d'actif en crédit bail fiscal	
ORANGE CABLE SHIP FINANCE 2012	SNC	26/12/2011	1 000	99,90%	Non	-2 767 178		
POINTIS	SNC	11/12/2013	1 000	60,00%	Non	-4 540 972		
GABRIELLE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-3 109 726		
CECILE	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-1 811 522		
DIDEROT FINANCEMENT 17	SNC	11/12/2013	1 000	99,90%	Non	-2 410 330		
DIDEROT FINANCEMENT 18	SNC	19/12/2013	1 000	99,90%	Non	-2 380 352		
DIDEROT FINANCEMENT 19	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	-2 899 050		
PAKOUSI	SNC	11/12/2013	1 000	50,00%	Non	-2 171 187		
CEPAC LOC 1	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-3 111 212		
DIDEROT FINANCEMENT 24	SNC	03/12/2015	1 000	99,90%	Non	-11 530 020		
DIDEROT FINANCEMENT 25	SNC	30/12/2016	1 000,00	40,00%	Non	-4 533 278		
DIDEROT FINANCEMENT 26	SNC	30/12/2016	1 000,00	99,90%	Non	-13 177 613		
JIFMAR ANNA B	SNC	21/12/2015	1 000	99,90%	Non	-1 740 440		
JIFMAR LYDIA D	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-608 627		
DUNES BAIL	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-7 787 497		
FLANDRES BAIL	SNC	18/12/2015	1 000	99,90%	Non	-8 847 669		
DIDEROT FINANCEMENT 28	SNC	30/12/2016	1 000	33,30%	Non	0		
CEPAC LOC 6	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	-4 707 682		
CEPAC LOC 7	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0		
CEPAC LOC 8	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0		
CEPAC LOC 9	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0		
CEPAC LOC 10	SNC	27/12/2017	1 000	99,90%	Non	0		
DIDEROT FINANCEMENT 29	SNC	30/12/2016	1 000	50,00%	Non	-7 357 619		Acquisition et mise en location d'avions dans le cadre d'une opération de financement
OTOA	SNC	28/09/2018	100	25,00%	Non	-11 391 012		LODEOM
LS 48	SCI	09/07/2012	100	99,99%	Non	-81 166		Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social à la Réunion dans le cadre de dispositifs

							fiscaux
<b>D-OCEAN 2016</b>	SNC	25/04/2016	1 000	99,99%	Non	-8 844	Acquisition et mise en location d'une résidence de tourisme à la Réunion dans le cadre de dispositifs fiscaux
<b>ANTILLES HABITATION 3</b>	SNC	25/02/2015	1 000	99,99%	Non	-3 479	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social aux Antilles dans le cadre de dispositifs fiscaux
<b>NMC MOBILIER 2014</b>	SNC	15/10/2015	5 000	99,99%	Non	-2 584 951	Acquisition et mise en location de biens mobiliers en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
<b>MULTIPROGRAMME SIC 2015</b>	SCI	06/06/2016	5 000	99,99%	Non	-98 445	Acquisition et mise en location de biens immobiliers destinés au logement social en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de dispositifs fiscaux
<b>FERME BOUTAN</b>	SCI	22/09/2016	5 000	99,99%	Non	-833 880	
<b>SACOGIVA</b>	SAEM	21/01/1959	4 000 000,00	44,99%	Non	1 676 839	Construction et gestion Immobilière
<b>SEMEPA</b>	SAEM	24/11/1961	5 025 000,00	30,66%	Non	9 956 507	Aménagement immobilier et gestion des stationnements
<b>CLESUD TERMINAL</b>	SAS	23/08/2004	800 000	41,18%	Non	165 046	Concession de gare multimodale
<b>PFACTORY*</b>	SAS	16/06/2014	2 620 280	50,61%	Non	-455 933	Incubateur/accélérateur de start-up
<b>TERTIUM*</b>	SAS	14/06/2012	17 963 923	62,38%	Non	-453 257	Capital Investissement Régional
<b>CONNECT INVEST*</b>	SAS	01/08/2012	21 741 800	69,45%	Non	-1 515 451	
<b>C INVEST HOLDING*</b>	SAS	19/06/2019	751 000,00	80,00%	Non	-50 812	
<b>TERTIUM MANAGEMENT*</b>	SAS	10/03/2015	428 610,00	26,00%	Non	143 696	

\*Détection indirecte via CEPAC  
INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

## NOUVELLES PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES EN 2020

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Activité	Commentaires	Capital social en €	Montant en €	Pourcentage de détention	Périmètre de Consolidation
<b>DIDEROT FINANCEMENT 28</b>	SNC	30/12/2016	Acquisition de navires dans le cadre d'une		1 000,00	333,00	33,30%	Non



			opération de financement d'actif en crédit-bail fiscal				
--	--	--	--	--	--	--	--

## AUTRES FILIALES

Dénomination	Forme juridique	Date de création	Capital social En €	% détention	Périmètre consolidation OUI/NON	Résultat net 2020	Activité
CEPAC IMMOBILIER	SAS	18/11/2015	500 000	100 % CEPAC	Non	136K€	Toutes opérations de management d'assistance et de prestations de services opérations en matière de gestion administrative financière ou juridique toutes prestations de services de conseil et de tous services
CEPAC PROMOTION	SAS	04/12/2015	1 100 000	100 % CEPAC	Non	Comptes non disponibles	Prise de participations dans des opérations de promotion immobilière des opérations de lotissement ou d'aménagement ainsi que toutes opérations de marchand de biens achat de terrains dans une optique de promotion.
CEPAC PARTICIPATIONS	SAS	28/07/2016	900 000	100 % CEPAC	Non	-1 546K€	Prise de participations dans toutes opérations et sociétés à vocation immobiliers non cotées, commerciales industrielles financières le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux d'apports de commandités de souscription d'actions d'achats d'échanges ou autrement de titres valeurs mobilières parts sociales parts d'intérêts ou droits sociaux de quelque nature.
CEPAC FONCIERE	SCI	21/12/1993	25 697 000	99,66% CEPAC	Oui	--7483K€	Propriété, administration, exploitation/bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis
ECUREUIL LES VOUTES	SAS	10/05/2013	3 575 000	100 % CEPAC FONCIERE	Non	-3 264€	Détention par prise à bail à long terme ou autrement, la mise en valeur notamment par voie de reconstruction, la rénovation d'aménagement ou de réhabilitation l'exploitation la gestion l'administration, la location de tous biens immobiliers dont la société est ou serait propriétaire. Souscription de tous emprunts nécessaires à l'acquisition des actifs.
Cathédrale Ste Marie de la Majeure	SAS	18/04/2011	3 801 000	100 % ECUREUIL LES VOUTES	Non	-4 021K€	Opération de restructuration et de réhabilitation immobilière des voûtes de la cathédrale de la Major, une extension des magasins sur une partie du site en vue de la gestion de locaux commerciaux.
TERRES AUSTRALES	SAS	18/11/2011	1 000	52 % CEPAC FONCIERE	Non	762K€	La réalisation directement et indirectement de programmes immobiliers sur l'île de la Réunion à destination de logements sociaux et ayant vocation à être cédés en l'état de futur achèvement à des bailleurs sociaux.
EINSTEIN	SCI	08/09/2004	15 000	60% CEPAC	Non	319K€	Propriété, mise en valeur, administration, exploitation/bail,

							location ou autrement édification immeuble à usage de bureaux toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.
<b>RESIDENCES ECUREUIL</b>	SCI	20/01/1994	762 400	99.75% CEPAC	Non	30K€	Construction et location résidence personnes âgées
<b>SCI BR1</b>	SCI	09/12/2016	10 000	99,99 % CEPAC	Non	669K€	La propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers.
<b>BR3 FONCIERE</b>	SCI	01/12/2014	1 000 000	99,99 % CEPAC	Non	- 15K€	L'acquisition, construction de logements neufs dans les départements ou collectivités d'outre-mer, location nue de ces logements pendant six ans au moins dans les six mois à compter de leur achèvement ou acquisition.
<b>MIDIMMO</b>	SARL	19/04/1990	770 000	99.95% CEPAC	Non	887K€	Marchand de bien, lotisseur aménageur, prise de participation dans opérations de promotion immobilières, de lotissement d'aménagement ainsi que la prise de participation dans des opérations de promotion immobilière
<b>CORNER IMMOBILIER</b>	SARL	21/03/1977	20 000	99.80% CEPAC	Non	61K€	Transactions immobilières et commerciales, gestion et administration d'immeubles, syndic de copro. Gestion administrative comptable juridique fiscale et commerciale de soc immobilières ou non appartenant au même groupe

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

### FILIALES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers du Groupe CEPAC représentent au total 540 M€ de valeurs vénale détenus en direct, au travers de véhicules d'investissement (dont 6 OPCI) ou via sa filiale immobilière CEPAC Foncière.

La filiale immobilière CEPAC Foncière qui est entrée au périmètre de consolidation de la CEPAC en septembre 2018, ces actifs représentent une surface totale de 135 000 m<sup>2</sup> et présentent un rendement brut immobilier moyen de 6%. La classe d'actifs de bureaux représente environ 60% de la valeur vénale du patrimoine, le commerce 20% environ et le logement un peu plus de 9%. Les villes de Marseille et Aix-en-Provence réunissent 70% des actifs en portefeuille. Cette concentration s'explique par l'attractivité de la Métropole synonyme d'un patrimoine résilient et liquide.

La CEPAC est partie prenante de projets emblématiques sur le territoire aux côtés d'autres investisseurs :

- **The Camp** : Campus de formation novateur situé à Aix en Provence. (Part CEPAC : 33%)
- **Tour La Marseillaise** : Immeuble de 35 000 m<sup>2</sup> de bureaux dans le quartier Euroméd à Marseille. (Part CEPAC : 33%)
- **Quartier Rue de la République, Marseille** : Participation au rachat de 143 actifs de logements, commerces, bureaux et parkings. (Partenaires multiples dont Primonial ; part CEPAC : 7,4%)
- **Les Voutes de la Major** : Détention de 6 500 m<sup>2</sup> de commerce participant à la vitalité du quartier des Docks. (Part CEPAC en indivision 40%)
- **Terres Australes** : Promotion immobilière de logements sociaux à la Réunion. 283 logements livrés et 358 en cours de réalisation. (Partenaires Constructa/IMEO/CBOT ; part CEPAC : 51%)

### FOCUS SUR LA PROMOTION IMMOBILIERE

La filiale CEPAC Promotion monte en puissance depuis 2015, via des prises de participation aux tours de table d'opérations de promotion, en compléments de ceux portés historiquement par la filiale de

Marchands de bien la SARL Midimmo. En 2020, 29 opérations sont sous gestion (promotions et marchands de bien), pour un montant de Fonds Propres engagé de 22 M€. Le cœur de l'activité est la classe d'actifs logements (2 930 lots), prédominante en raison d'une parfaite connaissance des besoins du territoire de la CEPAC. Le TRI moyen est de 18%.

## CEPAC INVESTISSEMENT ET DEVELOPPEMENT

CEPAC Investissement et Développement (CEPAC ID) est entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne CEPAC depuis le 30/09/2017. Elle porte les nouveaux investissements en matière de capital investissement.

Les grandes lignes du portefeuille de CEPAC ID se répartissent autour de 2 Pôles :

**Le Pôle des activités historiques de Capital-Investissement en gestion extinctive, comprenant le Capital Risque de Proximité, PROXIPACA**, qui a poursuivi sa période de désinvestissement. Les 3 filiales du Pôle concentrent leur activité sur le suivi de leurs affiliés et l'activation de dispositifs de sorties des différentes lignes de leurs portefeuilles respectifs. La liquidation de Primavera, l'une des filiales a été prononcée en novembre 2020.

**Le Pôle des nouveaux véhicules de Capital-Investissement**, regroupant les dernières prises de participation de CEPAC ID, dans le cadre de la stratégie d'investissement de la CEPAC qui a été complété en 2019 par l'acquisition d'ACGM via une holding détenue majoritairement C Invest Holding.

Depuis 2012, la nouvelle stratégie d'investissement du Groupe CEPAC se fonde sur un double objectif : d'une part, redéployer les investissements sur le Capital Développement Régional ; et d'autre part, contribuer à renforcer la position de leader de la CEPAC sur son territoire. Dans le contexte de crise sanitaire CEPAC ID a choisi de sponsoriser des fonds régionaux de capital développement et transmission axés sur la relance des entreprises de ses territoires, notamment en Région Sud et à la Réunion, gérés par ACGM devenu Smalt Capital.

CEPAC ID présente un total bilan de 146 M€ en 2020 et a dégagé une perte en référentiel français de 6 M€. Le résultat 2020 est principalement constitué par les moins-values latentes sur les fonds et la prise en compte dans le contexte de crise sanitaire, d'une décote d'illiquidité renforcée sur l'ensemble des fonds.

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital	759 825	759 825	759 825	1 100 000	1 100 000
CCI					
Capital social	759 825	759 825	759 825	1 100 000	1 100 000
Nombre de parts sociales	37 991 260	37 991 260	37 991 260	55 000 000	55 000 000
<b>Résultat de l'exercice</b>					
Produit Net Bancaire	772 955	802 285	759 795	750 673	717 388
Résultat Brut d'Exploitation	264 832	313 057	295 312	300 085	286 000
Impôts sur les bénéfices	-25 678	-41 363	873	-14 023	-25 289
Résultat Net Comptable	163 234	158 701	108 806	156 350	102 580
Intérêts servis aux parts sociales	24 542	15 197	11 169	20 350	14 300
Rémunération CCI					
Montant du bénéfice distribué	24 542	15 197	11 169	20 350	14 300
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat Net Comptable par parts sociales (en €)	4,3	4,2	2,9	2,8	1,9

Personnel					
Effectif moyen du personnel	3 458	3 349	3 245	3 150	3 079

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					62	0					27
Montant total des factures concernées T.T.C	0,00	14 714,36	11 660,12	1 421,41	120 244,00	148 039,89	0,00	89 555,07	72 409,72	0,00	147 528,55	309 493,34
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,05%	0,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0,00						0,00					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Immédiat, 15-30-45 ou 60 jours date de facture, 30-45 jour fin de mois						Délais contractuels : 30 jours date de facture					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) Voir Annexe 1

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	116 631 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	90,7 M€

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	15 728 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	6,6 M€

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2020

##### 3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	673 695	729 019
Intérêts et charges assimilées	4.1	(257 852)	(307 180)
Commissions (produits)	4.2	321 599	329 395
Commissions (charges)	4.2	(63 082)	(63 374)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 051	8 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	38 146	21 319
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	4 225	27 925
Produits des autres activités	4.6	28 332	30 689
Charges des autres activités	4.6	(24 132)	(15 059)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>724 982</b>	<b>760 907</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(401 809)	(427 063)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(29 107)	(23 471)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>294 066</b>	<b>310 373</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(150 515)	(77 662)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>143 551</b>	<b>232 711</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(575)	(1 908)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>142 976</b>	<b>230 803</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(36 397)	(70 962)
<b>Résultat net</b>		<b>106 579</b>	<b>159 841</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	18	
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>106 597</b>	<b>159 841</b>

##### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Résultat net</b>	<b>106 579</b>	<b>159 841</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>4 429</b>	<b>9 989</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 823	15 257
Impôts liés	(1 394)	(5 268)
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>(144 242)</b>	<b>(7 012)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	123	(1 525)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(144 426)	(5 984)
Impôts liés	61	497
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(139 813)</b>	<b>2 977</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(33 234)</b>	<b>162 818</b>
Part du groupe	(33 216)	162 827
Participations ne donnant pas le contrôle	(18)	(9)

Pour information, le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de (28) milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de 233 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

##### 3.1.1.3 Bilan consolidé

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Caisse, banques centrales	5.1	166 427	157 808
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	523 705	552 990
Instruments dérivés de couverture	5.3	128 100	113 919
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 383 161	1 433 703
Titres au coût amorti	5.5.1	1 537 980	1 536 320
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 029 524	6 226 788
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	27 563 198	25 328 974
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		133 144	111 685
Actifs d'impôts courants		1 439	22 195
Actifs d'impôts différés	10.2	132 533	115 360
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	298 408	461 613
Immeubles de placement	5.7	114 478	127 059
Immobilisations corporelles	5.8	163 241	160 481
Immobilisations incorporelles	5.8	1 716	1 567
Ecarts d'acquisition	3.5.1	6 578	6 578
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>39 183 632</b>	<b>36 357 040</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	67 151	62 328
Instruments dérivés de couverture	5.3	172 822	173 565
Dettes représentées par un titre	5.9	192 405	127 379
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	7 821 981	7 356 913
Dettes envers la clientèle	5.10.2	26 255 856	23 923 011
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		311	1 385
Passifs d'impôts courants		13 346	18 504
Passifs d'impôts différés	10.2		118
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	573 857	639 236
Provisions	5.12	239 821	217 507
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 846 082</b>	<b>3 837 094</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>3 846 008</b>	<b>3 837 001</b>
Capital et primes liées	5.14	1 110 821	1 110 821
Réserves consolidées		2 920 839	2 718 775
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(292 249)	(152 436)
Résultat de la période		106 597	159 841
Participations ne donnant pas le contrôle		74	93
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>39 183 632</b>	<b>36 357 040</b>



### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2019</b>	<b>759 825</b>	<b>10 821</b>	<b>2 933 677</b>	<b>1 557</b>			<b>(160 226)</b>	<b>3 247</b>		<b>3 548 901</b>	<b>101</b>	<b>3 549 002</b>
Distribution			(25 059)							(25 059)		(25 059)
Augmentation de capital	340 175		(69 128)							271 047		271 047
Réduction de capital			(120 515)							(120 515)		(120 515)
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>(214 702)</b>							<b>125 473</b>		<b>125 473</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)				9 989			(5 876)	(1 127)		2 986	(9)	2 977
Résultat de la période									159 841	159 841		159 841
<b>Résultat global</b>				<b>9 989</b>			<b>(5 876)</b>	<b>(1 127)</b>	<b>159 841</b>	<b>162 827</b>	<b>(9)</b>	<b>162 818</b>
Autres variations			(199)							(199)		(199)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2019</b>	<b>1 100 000</b>	<b>10 821</b>	<b>2 718 776</b>	<b>11 546</b>			<b>(166 102)</b>	<b>2 120</b>	<b>159 841</b>	<b>3 837 002</b>	<b>92</b>	<b>3 837 094</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2019			159 841						(159 841)			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2020</b>	<b>1 100 000</b>	<b>10 821</b>	<b>2 878 617</b>	<b>11 546</b>			<b>(166 102)</b>	<b>2 120</b>		<b>3 837 002</b>	<b>92</b>	<b>3 837 094</b>
Distribution <sup>(1)</sup>			(25 864)							(25 864)		(25 864)
Augmentation de capital (Note 5.14.1)			216 276							216 276		216 276
Réduction de capital			(147 815)							(147 815)		(147 815)
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>			<b>42 597</b>							<b>42 597</b>		<b>42 597</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.16)				4 429			(144 337)	96		(139 812)		(139 812)
Résultat de la période									106 597	106 597	(18)	106 579
<b>Résultat global</b>				<b>4 429</b>			<b>(144 337)</b>	<b>96</b>	<b>106 597</b>	<b>(33 215)</b>	<b>(18)</b>	<b>-33 233</b>
Autres variations			-374							(374)		(374)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020</b>	<b>1 100 000</b>	<b>10 821</b>	<b>2 920 839</b>	<b>15 975</b>			<b>(310 438)</b>	<b>2 216</b>	<b>106 597</b>	<b>3 846 009</b>	<b>74</b>	<b>3 846 082</b>

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>142 976</b>	<b>230 803</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	36 871	31 534
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	58 881	(36 129)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(56 048)	(62 113)
Autres mouvements	161 075	(231 842)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>200 779</b>	<b>(298 550)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	494 784	(1 005 568)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	68 380	471 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	11 949	(181 346)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(28 779)	16 637
Impôts versés	(12 764)	4 202
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>533 570</b>	<b>(694 976)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>877 325</b>	<b>(762 723)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	37 770	23 115
Flux liés aux immeubles de placement	9 099	4 018
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(28 043)	(36 874)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>18 826</b>	<b>(9 741)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(25 864)	315 116
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>(25 864)</b>	<b>315 116</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)</b>	<b>870 287</b>	<b>(457 348)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>157 808</b>	<b>151 720</b>
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>209 759</b>	<b>673 711</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	505 758	325 321
Comptes et prêts à vue	170 663	1 184 000
Comptes créditeurs à vue	(466 662)	(835 610)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>367 567</b>	<b>825 431</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>166 427</b>	<b>157 808</b>
Caisse et banques centrales (actif)	166 427	157 808
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 071 427</b>	<b>209 759</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	631 872	505 758
Comptes et prêts à vue	590 000	170 663
Comptes créditeurs à vue	(150 445)	(466 662)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 237 854</b>	<b>367 567</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>870 287</b>	<b>(457 864)</b>

### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

#### 3.1.2.1 Cadre général

## LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **MECANISME DE GARANTIE**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en

complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

---

### Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

### Valorisation des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE (cf. Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers). Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une réévaluation négative par capitaux propres non recyclables de (141.948) milliers d'euros sur l'exercice portant la réévaluation à la clôture à (307.127) milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 602.426 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## **ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

---

Néant.

## **INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES**

---

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne CEPAC sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### **Mesures de soutien de l'économie**

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après. Les informations sur les prêts et avances sujets à moratoire sont présentées dans le pilier 3.

### ***Prêts garantis par l'Etat (PGE)***

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance

(capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 5.844 PGE ont été émis par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 1.020.616 milliers d'euros (dont 5.808 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1.015.845 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### ***Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits***

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

#### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant

restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 8.964 crédits accordés par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC représentant 603.488 milliers d'euros (dont 436.821 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 17.603 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 2.190 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie Risques de crédit du Pilier 3.

### **Mesures individuelles**

Par ailleurs, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

### **Conséquences sur le recours à des estimations**

#### ***Dépréciation du risque de crédit***

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC s'établit à (150.515) milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- D'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- Et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

#### **Pondération des scénarios au 31 décembre 2020**

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de (14.575) milliers d'euros :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;



- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 15.351 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne CEPAC, pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent deux secteurs, celui du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et les cafés et celui de la montagne.

Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- La mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- L'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- L'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- Pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- La mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de (150.515) milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de (72.853) milliers d'euros (+93.8%) par rapport à l'exercice 2019.

#### ***Analyses de sensibilité des montants d'ECL***

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1.908 milliers d'euros ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 4.894 milliers d'euros ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 456 milliers d'euros.

#### ***Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire***

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- L'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- En raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC dans des fonds non cotés (environ 189.730 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque). Cependant, aucune décote sur les fonds immobiliers n'a été constatée dans les comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC au 31 décembre 2020.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 3.588 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

### 3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

## CADRE REGLEMENTAIRE

---

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## REFERENTIEL

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- D'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

### **Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]**

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.19.

### **Nouvelle définition du défaut**

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;

- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

- **Brexit :**

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1<sup>er</sup> février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## **PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

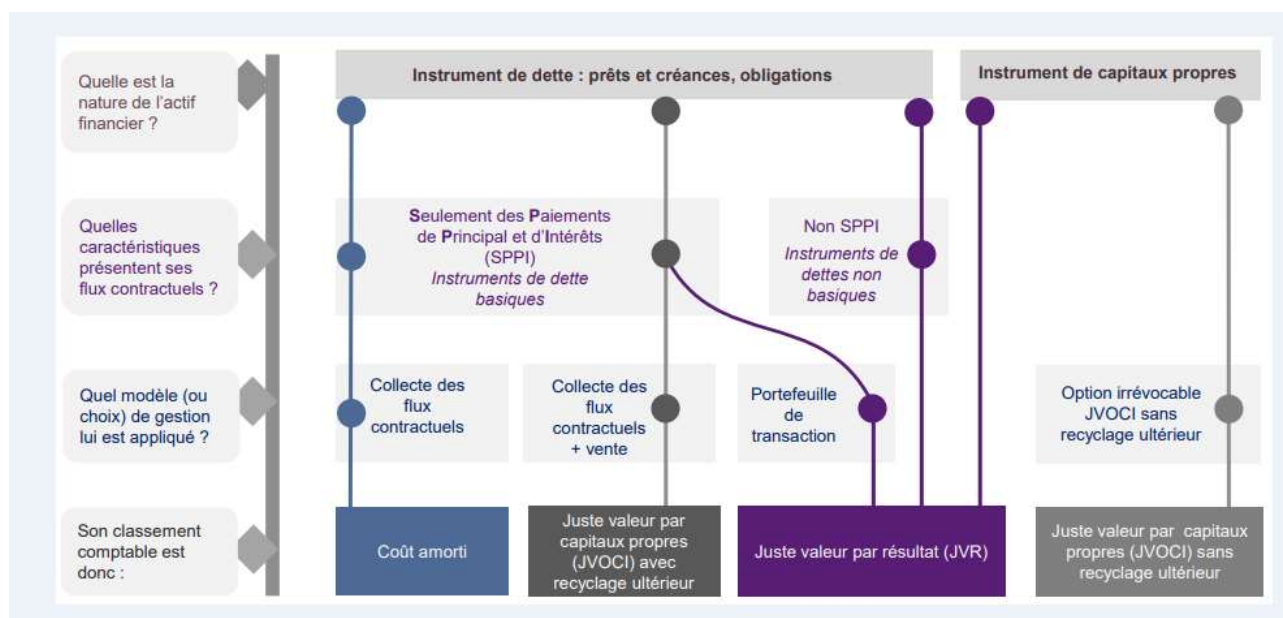
### **Refacturation des activités « Organe Central »**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et Financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14.125 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 24.298 milliers d'euros en 2020.

## Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au

passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés



parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### **Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### **3.1.2.3 Consolidation**

### **ENTITE CONSOLIDANTE**

---

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne CEPAC.

### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la

capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) Des activités bien circonscrites ;
- (b) Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Participations dans des activités conjointes**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **REGLES DE CONSOLIDATION**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

#### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### **ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020**

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne CEPAC a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

#### **ECARTS D'ACQUISITION**

##### **Valeur des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>6 578</b>	<b>6 578</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>6 578</b>	<b>6 578</b>

### 3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

## INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	73 064	(58 725)	14 339	60 467	(42 998)	17 469
Prêts / emprunts sur la clientèle	556 327	(150 429)	405 898	595 201	(179 284)	415 917
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	2 561	(394)	2 167	25 753	(162)	25 591
Passifs locatifs		(121)	(121)		(83)	(83)
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>631 952</b>	<b>(209 669)</b>	<b>422 283</b>	<b>681 421</b>	<b>(222 527)</b>	<b>458 894</b>
Titres de dettes	6 604		6 604	9 540		9 540
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>6 604</b>		<b>6 604</b>	<b>9 540</b>		<b>9 540</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>638 556</b>	<b>(209 669)</b>	<b>428 887</b>	<b>690 961</b>	<b>(222 527)</b>	<b>468 434</b>
<b>Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 873</b>		<b>6 873</b>	<b>6 702</b>		<b>6 702</b>
<b>Instruments dérivés de couverture <sup>(2)</sup></b>	<b>28 173</b>	<b>(41 391)</b>	<b>(13 218)</b>	<b>31 146</b>	<b>(78 341)</b>	<b>(47 195)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>93</b>	<b>(6 792)</b>	<b>(6 699)</b>	<b>210</b>	<b>(6 312)</b>	<b>(6 102)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>673 695</b>	<b>(257 852)</b>	<b>415 843</b>	<b>729 019</b>	<b>(307 180)</b>	<b>421 839</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 31.755 milliers d'euros (36.419 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

<sup>(2)</sup> Ce montant inclut une soulte de 8.471 milliers d'euros suite à la déqualification de swaps pour un notionnel de 172.068 milliers d'euros.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1.007 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4.733 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019).

## **PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

---

### **Principes comptables**

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	84	(6)	78	73	(28)	45
Opérations avec la clientèle	85 587	(2 250)	83 337	96 689	(2 177)	94 512
Prestation de services financiers	12 995	(16 551)	(3 556)	11 664	(16 139)	(4 475)
Vente de produits d'assurance vie	76 194		76 194	75 403		75 403
Moyens de paiement	86 313	(39 092)	47 221	86 965	(41 188)	45 777
Opérations sur titres	3 742	(108)	3 634	3 133	(45)	3 088
Activités de fiducie	3 692	(3 004)	688	3 861	(2 773)	1 088
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	27 830	(2 071)	25 759	27 143	(1 024)	26 119
Autres commissions	25 162		25 162	24 464		24 464
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>321 599</b>	<b>(63 082)</b>	<b>258 517</b>	<b>329 395</b>	<b>(63 374)</b>	<b>266 021</b>

La diminution des produits en 2020 s'expliquent notamment par la baisse de l'activité clientèle due à la crise Covid-19.

## GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	1 557	8 929
Résultats sur opérations de couverture	135	(257)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	135	(257)
Variation de la couverture de juste valeur	550	285
Variation de l'élément couvert	(415)	(542)
Résultats sur opérations de change	2 359	(499)
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 051</b>	<b>8 173</b>

<sup>(1)</sup> La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut notamment sur l'exercice 2020 des gains sur titres non standards pour 4.817 milliers d'euros et une décote d'illiquidité de (2.264) milliers d'euros appliquée sur des participations détenues par la CEPAC et la filiale CEPAC Investissement et Développement.



## GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés

- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque

- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(540)	639
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	38 686	20 680
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>38 146</b>	<b>21 319</b>

## GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	4 231		4 231	25 258		25 258
Titres de dettes	6	(12)	(6)	2 709	(42)	2 667
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>4 237</b>	<b>(12)</b>	<b>4 225</b>	<b>27 967</b>	<b>(42)</b>	<b>27 925</b>
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>						
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>4 237</b>	<b>(12)</b>	<b>4 225</b>	<b>27 967</b>	<b>(42)</b>	<b>27 925</b>

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 4.237 milliers d'euros, dont 3.468 milliers d'euros réalisés suite à des cessions de créances de collectivités locales. Le montant des créances cédées s'élève à 55.000 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

## PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>591</b>		<b>591</b>	<b>490</b>		<b>490</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>13 763</b>	<b>(12 795)</b>	<b>968</b>	<b>16 616</b>	<b>(9 940)</b>	<b>6 676</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	8 374	(7 691)	683	8 588	(7 229)	1 359
<i>Charges refacturées et produits récédés</i>		(3)	(3)		(4)	(4)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	5 604	(16 748)	(11 144)	4 995	(5 972)	(977)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		13 105	13 105		8 086	8 086
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire*</b>	<b>13 978</b>	<b>(11 337)</b>	<b>2 641</b>	<b>13 583</b>	<b>(5 119)</b>	<b>8 464</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>28 332</b>	<b>(24 132)</b>	<b>4 200</b>	<b>30 689</b>	<b>(15 059)</b>	<b>15 630</b>

\*En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et Financier) sont désormais présentés en PNB. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14.125 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

#### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 43.326 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 408 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 42.917 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne CEPAC représente pour l'exercice 7.769 milliers d'euros dont 6.604 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5.576 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Charges de personnel</b>	<b>(248 224)</b>	<b>(253 479)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(21 080)	(21 066)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(129 153)	(144 462)
Charges de location	(3 352)	(8 056)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(153 585)</b>	<b>(173 584)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(401 809)</b>	<b>(427 063)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6.604 milliers d'euros (contre 6.055 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 725 milliers d'euros (contre 674 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

La baisse des autres charges générales d'exploitation s'explique principalement par la crise sanitaire, avec d'une part des diminutions importantes de dépenses de fonctionnement sur les déplacements, formations, manifestations, salons ..., et d'autre part des dépenses supplémentaires d'achat de masques, gels, nettoyage, et de frais de gardiennage, plan média...

## **GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS**

---

### **Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(575)	(1 908)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(575)</b>	<b>(1 908)</b>

### **3.1.2.5** Notes relatives au bilan

## **CAISSE, BANQUES CENTRALES**

---

### **Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Caisse	166 427	157 804
Banques centrales		4
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>166 427</b>	<b>157 808</b>

## **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

---

### **Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## Actifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent principalement des instruments dérivés.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Obligations et autres titres de dettes		193 795		193 795		206 049		206 049
<b>Titres de dettes</b>		<b>193 795</b>		<b>193 795</b>		<b>206 049</b>		<b>206 049</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		48 156		48 156		48 406		48 406
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		216 852		216 852		228 647		228 647
<b>Prêts</b>		<b>265 008</b>		<b>265 008</b>		<b>277 053</b>		<b>277 053</b>
Instruments de capitaux propres		63 659		63 659		68 990		68 990
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	1 243			1 243	898			898
Dépôts de garantie versés								
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>1 243</b>	<b>522 462</b>		<b>523 705</b>	<b>898</b>	<b>552 092</b>		<b>552 990</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont

été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

## **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 67.151 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (62.328 milliers d'euros au 31 décembre 2019), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

## Instruments dérivés de transaction

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	529 661	1 243	67 151	412 765	898	62 328
<b>Opérations fermes</b>	<b>529 661</b>	<b>1 243</b>	<b>67 151</b>	<b>412 765</b>	<b>898</b>	<b>62 328</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>529 661</b>	<b>1 243</b>	<b>67 151</b>	<b>412 765</b>	<b>898</b>	<b>62 328</b>
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	529 661	1 243	67 151	412 765	898	62 328

## INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en

portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.



Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe
- Les dépôts à vue
- Les dépôts liés au PEL
- La composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- La macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- La valeur temps des couvertures optionnelles
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	5 695 930	128 100	172 822	5 414 526	113 919	173 565
<b>Opérations fermes</b>	<b>5 695 930</b>	<b>128 100</b>	<b>172 822</b>	<b>5 414 526</b>	<b>113 919</b>	<b>173 565</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>5 695 930</b>	<b>128 100</b>	<b>172 822</b>	<b>5 414 526</b>	<b>113 919</b>	<b>173 565</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE</b>	<b>5 695 930</b>	<b>128 100</b>	<b>172 822</b>	<b>5 414 526</b>	<b>113 919</b>	<b>173 565</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

### ***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020***

<i>en milliers d'euros</i>	<b>inf à 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>de 6 à 10 ans</b>	<b>sup à 5 ans</b>
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>1 443 310</b>	<b>2 152 155</b>	<b>1 805 368</b>	<b>295 097</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	1 443 310	2 152 155	1 805 368	295 097
<b>Total</b>	<b>1 443 310</b>	<b>2 152 155</b>	<b>1 805 368</b>	<b>295 097</b>

### ***Éléments couverts***

#### *Couverture de juste valeur*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2020</b>	
	<b>Couverture du risque de taux</b>	
	<b>Valeur comptable</b>	<b>dont réévaluation de la composante couverte <sup>(1)</sup></b>
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>36 554</b>	<b>291</b>
Titres de dette	36 554	291
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>3 962 759</b>	<b>133 315</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	3 952 293	133 144
Titres de dette	10 466	171
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>2 105 487</b>	<b>117 038</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 805 176	116 727
Dettes envers la clientèle	300 311	311
<b>Total</b>	<b>1 893 826</b>	<b>16 568</b>

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## **ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Titres de dettes	667 028	592 487
Actions et autres titres de capitaux propres	716 133	841 216
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 383 161</b>	<b>1 433 703</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(48 703)</i>	<i>(49 456)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(286 550)</i>	<i>(147 947)</i>
- Instruments de dettes	23 414	17 591
- Instruments de capitaux propres	(309 964)	(165 538)

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation négative de participations stratégiques dont (307.127) milliers d'euros de réévaluation négative sur la participation BPCE SA au 31 décembre 2020 contre (165.180) milliers d'euros au 31 décembre 2019 (cf.1.3 Evènements significatifs).

### **Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

#### **Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en milliers d'euros</i>								
Titres de participations	668 181	37 245	364	(28)	799 891	19 241	408	(233)
Actions et autres titres de capitaux propres	47 952	1 441			41 325	1 441		
<b>TOTAL</b>	<b>716 133</b>	<b>38 686</b>	<b>364</b>	<b>(28)</b>	<b>841 216</b>	<b>20 682</b>	<b>408</b>	<b>(233)</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à (28) milliers d'euros au 31 décembre 2020.

## ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face

ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Effets publics et valeurs assimilées	1 497 669	1 439 880
Obligations et autres titres de dettes	40 323	96 468
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(12)	(28)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>1 537 980</b>	<b>1 536 320</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes ordinaires débiteurs	631 872	505 760
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	6 268 693	5 586 448
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	89	225
Dépôts de garantie versés	129 091	134 371
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(221)	(16)
<b>TOTAL</b>	<b>7 029 524</b>	<b>6 226 788</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3.790.520 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3.322.883 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2.401.564 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2.164.581 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

## Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>314 311</b>	<b>320 583</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>27 767 985</b>	<b>25 494 239</b>
-Prêts à la clientèle financière	49 890	60 395
-Crédits de trésorerie	3 694 010	2 490 196
-Crédits à l'équipement	8 214 115	8 050 182
-Crédits au logement	15 574 561	14 505 583
-Prêts subordonnés	36 002	35 944
-Autres crédits	199 407	351 939
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>5 702</b>	<b>5 934</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>28 087 998</b>	<b>25 820 756</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(524 800)	(491 782)
<b>TOTAL</b>	<b>27 563 198</b>	<b>25 328 974</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes d'encaissement	55 697	80 649
Charges constatées d'avance	1 263	1 073
Produits à recevoir	45 470	46 008
Autres comptes de régularisation	47 374	186 696
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>149 804</b>	<b>314 426</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	134	10
Débiteurs divers	148 470	147 177
<b>Actifs divers</b>	<b>148 604</b>	<b>147 187</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>298 408</b>	<b>461 613</b>

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.



Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	186 942	(72 464)	114 478	194 819	(67 760)	127 059
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>114 478</b>			<b>127 059</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 195.559 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (203.432 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>428 228</b>	<b>(297 900)</b>	<b>130 328</b>	<b>425 071</b>	<b>(291 402)</b>	<b>133 669</b>
Biens immobiliers	291 494	(183 052)	108 442	288 074	(179 976)	108 098
Biens mobiliers	136 734	(114 848)	21 886	136 997	(111 426)	25 571
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location <sup>(1)</sup></b>	<b>53 931</b>	<b>(21 018)</b>	<b>32 913</b>	<b>34 810</b>	<b>(7 998)</b>	<b>26 812</b>
Portant sur des biens immobiliers	53 931	(21 018)	32 913	34 810	(7 998)	26 812
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>482 159</b>	<b>(318 918)</b>	<b>163 241</b>	<b>459 881</b>	<b>(299 400)</b>	<b>160 481</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 204</b>	<b>(8 488)</b>	<b>1 716</b>	<b>8 871</b>	<b>(7 304)</b>	<b>1 567</b>
Droit au bail	(179)		(179)	(179)		(179)
Logiciels	10 383	(8 488)	1 895	9 050	(7 304)	1 746
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 204</b>	<b>(8 488)</b>	<b>1 716</b>	<b>8 871</b>	<b>(7 304)</b>	<b>1 567</b>

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 7.202 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	191 690	125 952
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	658	1 341
<b>Total</b>	<b>192 348</b>	<b>127 293</b>
Dettes rattachées	57	86
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>192 405</b>	<b>127 379</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9 et note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes à vue	150 445	466 662
Dettes rattachées	31	109
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>150 476</b>	<b>466 771</b>
Emprunts et comptes à terme	7 400 977	6 450 538
Opérations de pension	263 046	427 790
Dettes rattachées	7 400	11 733
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>7 671 423</b>	<b>6 890 061</b>
Dépôts de garantie reçus	82	81
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 821 981</b>	<b>7 356 913</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.256.167 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (4.490.986 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

### Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>11 391 339</b>	<b>8 873 936</b>
Livret A	5 664 319	5 404 740
Plans et comptes épargne-logement	3 866 879	3 819 549
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 836 033	3 531 279
Dettes rattachées	26	32
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 367 257</b>	<b>12 755 600</b>
Comptes et emprunts à vue	46 473	114 143
Comptes et emprunts à terme	1 410 877	2 130 604
Dettes rattachées	39 119	48 083
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 496 469</b>	<b>2 292 830</b>
Dépôts de garantie reçus	791	645
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>26 255 856</b>	<b>23 923 011</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Comptes d'encaissement	94 071	99 704
Produits constatés d'avance	11 436	11 486
Charges à payer	90 273	108 974
Autres comptes de régularisation créditeurs	132 141	175 164
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>327 921</b>	<b>395 328</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	80 174	60 729
Créditeurs divers	135 564	159 048
Passifs locatifs <sup>(1)</sup>	30 198	24 131
<b>Passifs divers</b>	<b>245 936</b>	<b>243 908</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>573 857</b>	<b>639 236</b>

<sup>(1)</sup> L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 7.202 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	5 397	1 791	(249)	(2 057)	(123)	4 759
Provisions pour restructurations	318		(40)	(278)		
Risques légaux et fiscaux	81 562	17 044	(230)	(21 403)		76 973
Engagements de prêts et garanties	55 285	43 286	(113)	(8 679)		89 779
Provisions pour activité d'épargne-logement	27 509	1 034		(27)		28 516
Autres provisions d'exploitation	47 436	1 838	(1 280)	(8 200)		39 794
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>217 507</b>	<b>64 993</b>	<b>(1 912)</b>	<b>(40 644)</b>	<b>(123)</b>	<b>239 821</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (123) milliers d'euros avant impôts.

L'augmentation en 2020 des Engagements de prêts et garanties est liée à une dotation aux provisions sur risque avéré sur une exposition significative auprès d'un groupe spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques pour un montant de 25.942 milliers d'euros.

### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	218 207	368 141
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 311 854	2 076 256
- ancienneté de plus de 10 ans	1 013 507	1 062 547
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>3 543 568</b>	<b>3 506 943</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>323 312</b>	<b>312 606</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 866 880</b>	<b>3 819 549</b>

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 230	1 828
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 959	2 936
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 189</b>	<b>4 764</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 377	4 213
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 042	9 812
- ancienneté de plus de 10 ans	14 656	12 244
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>26 075</b>	<b>26 269</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 485</b>	<b>1 314</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(27)	(37)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(17)	(37)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(44)</b>	<b>(74)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>28 516</b>	<b>27 509</b>

## DETTES SUBORDONNÉES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Néant.

## ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

## Parts sociales

### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	55 000 000	20	1 100 000	37 991 260	20	759 825
Augmentation de capital				17 008 740	20	340 175
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>55 000 000</b>	<b>20</b>	<b>1 100 000</b>	<b>55 000 000</b>	<b>20</b>	<b>1 100 000</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne CEPAC.

### PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle.

### VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	123	(27)	96
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(144 426)	88	(144 338)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(144 303)</b>	<b>61</b>	<b>(144 242)</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 823	(1 394)	4 429
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>5 823</b>	<b>(1 394)</b>	<b>4 429</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(138 480)</b>	<b>(1 333)</b>	<b>(139 813)</b>
Part du groupe	(138 480)	(1 333)	(139 813)

Dont réévaluation négative des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par Capitaux propres de (141.948) milliers d'euros pour les Titres BPCE

### COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	129 343	128 329	<b>1 014</b>	114 817	114 573	<b>244</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129 343</b>	<b>128 329</b>	<b>1 014</b>	<b>114 817</b>	<b>114 573</b>	<b>244</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Néant.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers



	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	239 973	128 329	110 378	<b>1 266</b>	235 893	114 573	120 893	<b>427</b>
Opérations de pension	261 885	261 885			427 180	427 180		
<b>TOTAL</b>	<b>501 858</b>	<b>390 214</b>	<b>110 378</b>	<b>1 266</b>	<b>663 073</b>	<b>541 753</b>	<b>120 893</b>	<b>427</b>

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

## ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	607 838				607 838
Actifs financiers au coût amorti	1 616 616	217 006	9 089 762	2 045 643	12 969 027
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>2 224 454</b>	<b>217 006</b>	<b>9 089 762</b>	<b>2 045 643</b>	<b>13 576 865</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>2 224 454</b>	<b>217 006</b>	<b>6 475 442</b>	<b>2 045 643</b>	<b>10 962 545</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 261.884 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (427.180 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2.207.014 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2.172.608 milliers d'euros au 31 décembre 2019), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	539 685	48 424			588 109
Actifs financiers au coût amorti	1 195 399	323 837	7 650 943	2 057 984	11 228 163
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>1 735 084</b>	<b>372 261</b>	<b>7 650 943</b>	<b>2 057 984</b>	<b>11 816 272</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 735 084</i>	<i>372 261</i>	<i>4 914 579</i>	<i>2 057 984</i>	<i>9 079 908</i>

## Commentaires sur les actifs financiers transférés

### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2020, 1.635.510 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne CEPAC n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE home Loans FCT, BPCE consumer loans FCT.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### **Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe Caisse d'Épargne CEPAC aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE**

---

### **Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

### 3.1.2.6 Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 843	1 519
de la clientèle	3 281 029	2 955 617
- Ouvertures de crédit confirmées	3 266 943	2 947 918
- Autres engagements	14 086	7 699
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>3 282 872</b>	<b>2 957 136</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	11 095	400 000
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>11 095</b>	<b>400 000</b>

#### ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	5 255	6 040
d'ordre de la clientèle	1 453 909	1 381 147
Autres engagements donnés	8 957 660	7 578 926
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>10 416 824</b>	<b>8 966 113</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	558 184	468 271
de la clientèle	14 273 171	12 213 416
Autres engagements reçus	8 310 501	7 980 442
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>23 141 856</b>	<b>20 662 129</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7 Exposition aux risques

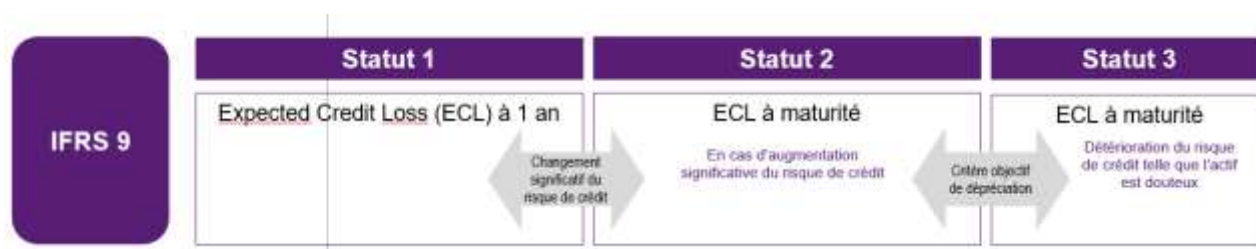
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

## **RISQUE DE CREDIT**

### **L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### **Coût du risque de crédit**

#### **Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### **Coût du risque de crédit de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(142 877)	(71 213)
Récupérations sur créances amorties	1 953	2 568
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(9 591)	(9 017)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(150 515)</b>	<b>(77 662)</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Opérations interbancaires	(333)	(73)
Opérations avec la clientèle	(148 648)	(68 837)
Autres actifs financiers	(1 534)	(8 752)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(150 515)</b>	<b>(77 662)</b>

L'augmentation du coût du risque est générée notamment par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19 (cf. 1.5.2.1).

La dotation nette sur provisions sur encours sains s'élève à 63.693 milliers d'euros.

L'augmentation du coût du risque est aussi liée à une dotation aux provisions sur risque avéré sur une exposition significative auprès d'un groupe spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques pour un montant de 28.949 milliers d'euros dont 25.942 milliers d'euros en provisions sur engagements de hors bilan.

### **Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**

#### **Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;



- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.15.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les cafés et la montagne. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

#### Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-1.908 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 4.894 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 456 milliers d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
  - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

## Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>579 830</b>	<b>(22)</b>	<b>5 423</b>	<b>(115)</b>	<b>56 689</b>	<b>(49 319)</b>			<b>641 942</b>	<b>(49 456)</b>
Production et acquisition	100 958	(53)							100 958	(53)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 181)								(24 181)	
Transferts d'actifs financiers	5 412	(24)	(5 425)	1			54 777	(47 765)	54 764	(47 788)
Transferts vers S1	5 412	(24)	(5 425)	1					(12)	(23)
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Transferts vers S3 POCl							54 777	(47 765)	54 777	(47 765)
Changements de modèle										
Autres mouvements	(1 066)	(839)	2	113	(56 688)	49 319	0	0	(57 752)	48 594
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>660 954</b>	<b>(938)</b>					<b>54 777</b>	<b>(47 765)</b>	<b>715 731</b>	<b>(48 703)</b>

## Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes des Titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>1 533 324</b>	<b>(16)</b>	<b>3 024</b>	<b>(12)</b>					<b>1 536 348</b>	<b>(28)</b>
Production et acquisition	140 174								140 174	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(118 872)	1							(118 872)	1
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	(19 321)	14	(336)						(19 657)	14
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>1 535 304</b>		<b>2 688</b>	<b>(12)</b>					<b>1 537 992</b>	<b>(12)</b>

## Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>6 221 582</b>	<b>(4)</b>	<b>5 222</b>	<b>(12)</b>			<b>0</b>		<b>6 226 804</b>	<b>(16)</b>
Production et acquisition	(171)								(171)	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 747)	71	4 596	(130)					(151)	(58)
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1	(4 747)	71	4 596	(130)					(151)	(58)
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Autres mouvements	802 279	(68)	969	(79)	16	0			803 264	(149)
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>7 018 942</b>	<b>0</b>	<b>10 787</b>	<b>(221)</b>	<b>16</b>				<b>7 029 745</b>	<b>(221)</b>

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3.811.259 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 3.349.095 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 2.443.912 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1.884.263 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>21 888 929</b>	<b>(45 001)</b>	<b>3 188 676</b>	<b>(116 055)</b>	<b>743 151</b>	<b>(328 666)</b>			<b>25 828 756</b>	<b>(491 722)</b>
Production et acquisition	4 835 130	(19 431)	80 994	(2 325)			18 671	(1 898)	4 914 756	(21 871)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 918 489)	220	(237 398)	553	(141 772)	9 487			(2 297 660)	10 246
Réduction de valeur (cessure en pertes)					(30 156)	70 775			(80 136)	70 775
Transferts d'actifs financiers	(40 249)	46 095	(62 797)	(42 311)	56 448	(32 243)			(46 598)	(28 560)
Transferts vers S1	1 043 189	(3 603)	(1 044 875)	16 682	(22 547)	587			(24 233)	7 666
Transferts vers S2	(1 022 265)	33 677	(1 048 297)	(69 826)	(82 609)	6 922			(16 577)	(29 229)
Transferts vers S3	(64 173)	18 021	(88 219)	18 633	141 604	(29 755)			(5 788)	(7 101)
Autres mouvements	(207 214)	(42 094)	(68 021)	1 413	53 134	(28 852)			(235 118)	(61 802)
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>24 558 077</b>	<b>(60 301)</b>	<b>2 880 444</b>	<b>(159 123)</b>	<b>638 006</b>	<b>(383 481)</b>	<b>18 671</b>	<b>(1 895)</b>	<b>28 087 998</b>	<b>(524 800)</b>

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 85.546 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 15.351 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur deux secteurs, celui du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et les cafés et celui de la montagne. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

L'impact sur les ECL de (11.617) milliers d'euros est lié au recalibrage des *Loss Given Default* (LGD) sur les portefeuilles *Corporate* dans le cadre des travaux de *backesting*; la hausse progressive du taux de LGD s'explique essentiellement par la sortie progressive de cohortes anciennes avec un niveau de LGD historiquement bas.

### Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>(5 922)</b>	<b>(4 444)</b>	<b>(139)</b>			<b>(10 505)</b>
Production et acquisition	(6 172)	(137)				(6 309)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0				0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)						
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	59	50				109
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0			0
Transferts d'actifs financiers	2 034	(2 392)	19			(339)
Transferts vers S1	(319)	882	1			564
Transferts vers S2	2 280	(3 274)	18			(976)
Transferts vers S3	73					73
Autres mouvements	1 116	341	(144)			1 313
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>(8 885)</b>	<b>(6 582)</b>	<b>(264)</b>			<b>(15 731)</b>

### Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition	TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>(2 841)</b>	<b>(7 429)</b>	<b>(34 510)</b>		<b>(44 780)</b>
Production et acquisition	(796)	(176)			(972)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	30	53			83
Transferts d'actifs financiers	1 274	(1 430)	(1 549)		(1 705)
Transferts vers S1	(271)	652	24		405
Transferts vers S2	1 537	(2 091)	29		(525)
Transferts vers S3	8	9	(1 602)		(1 585)
Autres mouvements	(888)	2 624	(28 410)		(26 674)
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>(3 221)</b>	<b>(6 358)</b>	<b>(64 469)</b>		<b>(74 048)</b>



## Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne CEPAC au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) <sup>(1)</sup></b>				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	16		16	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	649 476	(305 376)	344 100	337 506
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	56 834	(49 822)	7 012	
Engagements de financement	14 086	(264)	13 822	
Engagements de garantie	69 932	(64 469)	5 463	
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)</b>	<b>790 344</b>	<b>(419 931)</b>	<b>370 413</b>	<b>337 506</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	193 795	
Prêts	265 008	76 278
Dérivés de transaction	1 243	
<b>Total</b>	<b>460 046</b>	<b>76 278</b>

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif n'a été obtenu au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de réhaussement de crédit.

### Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	226 939		226 939	211 194		211 194
Encours restructurés sains	143 129		143 129	233 042		233 042
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>370 068</b>		<b>370 068</b>	<b>444 235</b>		<b>444 235</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(105 198)</b>		<b>(105 198)</b>	<b>(85 141)</b>	<b>86</b>	<b>(85 054)</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>228 062</b>		<b>228 062</b>	<b>254 825</b>	<b>86</b>	<b>254 912</b>

## Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	263 240		263 240	288 466		288 466
Réaménagement : refinancement	106 828		106 828	155 769		155 769
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>370 068</b>		<b>370 068</b>	<b>444 235</b>		<b>444 235</b>

## Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	369 867		369 867	370 636		370 636
Autres pays	201		201	73 599		73 599
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>370 068</b>		<b>370 068</b>	<b>444 235</b>		<b>444 235</b>

## RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés

de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	166 427						166 427
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						523 705	523 705
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 530		8 000	285 862	319 425	746 344	1 383 161
Instruments dérivés de couverture						128 100	128 100
Titres au coût amorti	7 297		37 558	1 034 130	458 824	171	1 537 980
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 665 505	1 172	14 435	57 805	161 517	129 090	7 029 524
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	796 768	403 751	3 058 104	8 320 964	14 943 131	40 480	27 563 198
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						133 144	133 144
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>7 659 527</b>	<b>404 923</b>	<b>3 118 097</b>	<b>9 698 761</b>	<b>15 882 897</b>	<b>946 562</b>	<b>38 465 239</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						67 151	67 151
Instruments dérivés de couverture						172 822	172 822
Dettes représentées par un titre	5 079	12	14 308	143 373	29 633		192 405
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	321 360	278 775	1 935 389	3 447 352	1 722 378	116 727	7 821 981
Dettes envers la clientèle	22 606 225	199 646	662 159	2 472 964	314 862		26 255 856
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						311	311
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>22 932 664</b>	<b>478 433</b>	<b>2 611 856</b>	<b>6 063 689</b>	<b>2 066 873</b>	<b>357 011</b>	<b>34 510 526</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	1 500			324	19		1 843
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	91 525	51 854	462 933	1 133 024	1 540 751	942	3 281 029
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>93 025</b>	<b>51 854</b>	<b>462 933</b>	<b>1 133 348</b>	<b>1 540 770</b>	<b>942</b>	<b>3 282 872</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		616	3 848	614	177		5 255
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 675	16 382	118 220	346 831	964 488	1 313	1 453 909
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>6 675</b>	<b>16 998</b>	<b>122 068</b>	<b>347 445</b>	<b>964 665</b>	<b>1 313</b>	<b>1 459 164</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.085 cadres et 1.994 non cadres, soit un total de 3.079 salariés.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Salaires et traitements	(144 285)	(151 369)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(26 035)	(27 012)
Autres charges sociales et fiscales	(65 020)	(57 352)
Intéressement et participation	(12 883)	(17 747)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(248 224)</b>	<b>(253 480)</b>

## ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Dette actuarielle	456 311	22 227	4 956	<b>483 494</b>	<b>473 011</b>
Juste valeur des actifs du régime	(517 344)	(20 977)	(1 448)	<b>(539 769)</b>	<b>(535 630)</b>
Effet du plafonnement d'actifs	61 033			<b>61 033</b>	<b>68 016</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>1 250</b>	<b>3 508</b>	<b>4 758</b>	<b>5 397</b>
Engagements sociaux passifs		1 250	3 508	<b>4 758</b>	<b>5 397</b>

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>447 760</b>	<b>20 715</b>	<b>4 536</b>	<b>473 011</b>	<b>413 513</b>
Coût des services rendus		1 123	305	<b>1 428</b>	<b>1 109</b>
Coût des services passés			283	<b>283</b>	
Coût financier	3 788	118	13	<b>3 919</b>	<b>7 370</b>
Prestations versées	(9 860)	(78)	(171)	<b>(10 109)</b>	<b>(9 656)</b>
Autres		211	(10)	<b>201</b>	<b>357</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		<b>134</b>		<b>134</b>	<b>97</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	<b>17 687</b>	<b>636</b>		<b>18 323</b>	<b>64 940</b>
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	<b>(3 064)</b>	<b>(632)</b>		<b>(3 696)</b>	<b>(4 719)</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>456 311</b>	<b>22 227</b>	<b>4 956</b>	<b>483 494</b>	<b>473 011</b>

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>515 777</b>	<b>18 436</b>	<b>1 417</b>	<b>535 630</b>	<b>491 565</b>
Produit financier	4 369	101	4	<b>4 474</b>	8 804
Cotisations reçues		2 000		<b>2 000</b>	
Prestations versées	(9 860)			<b>(9 860)</b>	(9 416)
Autres		179	27	<b>206</b>	240
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	7 058	261		<b>7 319</b>	44 438
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>517 344</b>	<b>20 977</b>	<b>1 448</b>	<b>539 769</b>	<b>535 630</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 9.860 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services		1 123	588	1 711	1 109
Coût financier	3 788	118	13	3 919	7 370
Produits financiers	(4 369)	(101)	(4)	(4 474)	(8 804)
Prestations versées		(78)	(171)	(249)	(239)
Cotisations reçues		(2 000)		(2 000)	
Autres (dont plafonnement par résultat)	581	32	(36)	577	1 590
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>(906)</b>	<b>390</b>	<b>(516)</b>	<b>1 026</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>261</b>	<b>(3 129)</b>	<b>(2 868)</b>	<b>(4 394)</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	7 565	(123)	<b>7 442</b>	<b>15 880</b>
Ajustements de plafonnement des actifs	(7 565)		<b>(7 565)</b>	<b>(14 354)</b>
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>261</b>	<b>(3 252)</b>	<b>(2 991)</b>	<b>(2 868)</b>

#### Autres informations

##### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

	31/12/2020		31/12/2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
Hors CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,33%	0,10%	0,55%	0,27%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
duration	13 ans	9 ans	13 ans	9 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(38 259)	-8,48%	(37 956)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	43 621	9,67%	43 333
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,56%	34 487	7,77%	34 782
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(31 276)	-7,03%	(31 464)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	57 623	55 225
N+6 à N+10	64 616	63 327
N+11 à N+15	65 440	65 565
N+16 à N+20	60 113	61 234
> N+20	156 001	166 625

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE (y compris droits à remboursement)

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	5 173	1,10%	5 674
Actions	8,40%	43 457	9,00%	46 420
Obligations	88,40%	457 332	87,90%	453 367
Immobilier	2,20%	11 382	2,00%	10 326
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>517 344</b>	<b>100,00%</b>	<b>515 787</b>

#### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe. Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;  
Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).



Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - Les volatilités implicites,
  - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE... ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 602.426 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### ***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020			TOTAL	31/12/2019			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		229	1 014	1 243		898		898
Dérivés de taux		229	1 014	1 243		898		898
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>229</b>	<b>1 014</b>	<b>1 243</b>		<b>898</b>		<b>898</b>
Instruments de dettes	24 224	311	434 268	458 803	32 020	40 368	410 714	483 102
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			265 008	265 008			277 053	277 053
Titres de dettes	24 224	311	169 260	193 795	32 020	40 368	133 661	206 049
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>24 224</b>	<b>311</b>	<b>434 268</b>	<b>458 803</b>	<b>32 020</b>	<b>40 368</b>	<b>410 714</b>	<b>483 102</b>
Instruments de capitaux propres			63 659	63 659			68 990	68 990
Actions et autres titres de capitaux propres			63 659	63 659			68 990	68 990
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>			<b>63 659</b>	<b>63 659</b>			<b>68 990</b>	<b>68 990</b>
Instruments de dettes	631 090	28 926	7 012	667 028	541 050	44 066	7 371	592 487
Titres de dettes	631 090	28 926	7 012	667 028	541 050	44 066	7 371	592 487
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>20 886</b>	<b>695 247</b>	<b>716 133</b>	<b>1 432 466</b>	<b>41 325</b>	<b>799 891</b>	<b>841 216</b>	<b>1 432 466</b>
Actions et autres titres de capitaux propres		20 886	695 247	716 133		41 325	799 891	841 216
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>631 090</b>	<b>49 812</b>	<b>702 259</b>	<b>1 383 161</b>	<b>541 050</b>	<b>85 391</b>	<b>807 262</b>	<b>1 433 703</b>
Dérivés de taux		128 100		128 100		113 919		113 919
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>128 100</b>		<b>128 100</b>		<b>113 919</b>		<b>113 919</b>
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		44 897	22 254	67 151		50 431	11 897	62 328
Dérivés de taux		44 897	22 254	67 151		50 431	11 897	62 328
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>44 897</b>	<b>22 254</b>	<b>67 151</b>		<b>50 431</b>	<b>11 897</b>	<b>62 328</b>
Dérivés de taux		172 822		172 822		173 565		173 565
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>172 822</b>		<b>172 822</b>		<b>173 565</b>		<b>173 565</b>

(1) hors couverture économique

### Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion		Transferts de la période			31/12/2020
	31/12/2019	Au compte de résultat		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés		1 434			426	(839)		(7)	1 014
Dérivés de taux		1 434			426	(839)		(7)	1 014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>1 434</b>			<b>426</b>	<b>(839)</b>		<b>(7)</b>	<b>1 014</b>
Instruments de dettes	410 714	19 162			37 015	(29 881)		(2 742)	434 268
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	277 053	11 451			0	(23 496)			265 008
Titres de dettes	133 661	7 711			37 015	(6 385)		(2 742)	169 260
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>410 714</b>	<b>19 162</b>			<b>37 015</b>	<b>(29 881)</b>		<b>0</b>	<b>434 268</b>
Instruments de capitaux propres	68 990	(4 917)	1 476		629	(2 325)		0	63 659
Actions et autres titres de capitaux propres	68 990	(4 917)	1 476		629	(2 325)		0	63 659
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>68 990</b>	<b>(4 917)</b>	<b>1 476</b>		<b>629</b>	<b>(2 325)</b>		<b>0</b>	<b>63 659</b>
Instruments de dettes	7 371	473		(503)		(329)			7 012
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes	7 371	473		(503)		(329)			7 012
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>799 891</b>	<b>38 686</b>		<b>(144 189)</b>	<b>13 372</b>	<b>(39 579)</b>		<b>27 066</b>	<b>695 247</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	799 891	38 686		(144 189)	13 372	(39 579)		27 066	695 247
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>807 262</b>	<b>39 159</b>		<b>(144 692)</b>	<b>13 372</b>	<b>(39 908)</b>		<b>27 066</b>	<b>702 259</b>
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	11 897	5 072				(2 241)		7 526	22 254
Dérivés de taux	11 897	5 072				(2 241)		7 526	22 254
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>11 897</b>	<b>5 072</b>				<b>(2 241)</b>		<b>7 526</b>	<b>22 254</b>

## Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période Au compte de résultat			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
	01/01/2019	Sur les opérations en vue à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments de dettes	416 830	7 958			19 500	(33 672)		(17)	115
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	293 273	7 348				(23 768)			277 053
Titres de dettes	123 557	410			19 500	(9 904)		(17)	115
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>416 830</b>	<b>7 958</b>			<b>19 500</b>	<b>(33 672)</b>		<b>(17)</b>	<b>115</b>
Instruments de capitaux propres	66 344	1 313	827		4 203	(3 179)			(518)
Actions et autres titres de capitaux propres	66 344	1 313	827		4 203	(3 179)			(518)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>66 344</b>	<b>1 313</b>	<b>827</b>		<b>4 203</b>	<b>(3 179)</b>			<b>(518)</b>
Instruments de dettes	18 133	(5 157)		0	135	(5 575)			(165)
Titres de dettes	18 133	(5 157)		0	135	(5 575)			(165)
Instruments de capitaux propres	779 381	19 233		(5 947)	53 935	(35 517)		(11 194)	799 891
Actions et autres titres de capitaux propres	779 381	19 233		(5 947)	53 935	(35 517)		(11 194)	799 891
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>779 381</b>	<b>19 076</b>			<b>54 070</b>	<b>(41 092)</b>		<b>(11 194)</b>	<b>(165)</b>

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période Au compte de résultat			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
	01/01/2019	Sur les opérations en vue à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	15 825	(3 603)				(352)			27
Dérivés de taux	15 825	(3 603)				(352)			27
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>15 825</b>	<b>(3 603)</b>				<b>(352)</b>			<b>27</b>

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement l'Organe central, les autres titres de participations et les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, 40.790 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 39.314 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 55.147 milliers d'euros, le coût du risque de crédit à hauteur de (267) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, (144.692) milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont (144.839) milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

### Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2020					
		niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments dérivés</b>						372	379
Dérivés de taux						372	379
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>						<b>372</b>	<b>379</b>
<b>Instruments de dettes</b>				14 019			
Titres de dettes				14 019			
<b>Instruments de capitaux propres</b>					27 066		
Actions et autres titres de capitaux propres					27 066		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				<b>14 019</b>	<b>27 066</b>		
<b>Exercice 2020</b>							
<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments dérivés</b>					7 526		
Dérivés de taux					7 526		
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>					<b>7 526</b>		

<sup>(1)</sup> hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 31/12/2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>							<b>17</b>
Titres de dettes							17
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>							<b>17</b>
<b>Instruments de dettes</b>							
Titres de dettes							
<b>Instruments de capitaux propres</b>						<b>85</b>	<b>11 109</b>
Actions et autres titres de capitaux propres						85	11 109
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>						<b>85</b>	<b>11 109</b>

### Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne CEPAC est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 655 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 886 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2.849 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2.541 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>37 310 166</b>	<b>1 588 173</b>	<b>3 497 267</b>	<b>32 224 726</b>	<b>33 888 061</b>	<b>1 589 961</b>	<b>3 047 119</b>	<b>29 250 981</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 039 839		3 166 128	3 873 711	6 250 174		2 834 369	3 415 805
Prêts et créances sur la clientèle	28 643 965		295 548	28 348 417	26 006 677		174 438	25 832 239
Titres de dettes	1 626 362	1 588 173	35 591	2 598	1 631 210	1 589 961	38 312	2 937
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>34 290 152</b>		<b>18 263 750</b>	<b>16 026 402</b>	<b>31 437 373</b>		<b>18 579 510</b>	<b>12 857 863</b>
Dettes envers les établissements de crédit	7 841 520		5 182 375	2 659 145	7 386 288		7 284 025	102 263
Dettes envers la clientèle	26 255 857		12 888 600	13 367 257	23 923 010		11 167 410	12 755 600
Dettes représentées par un titre	192 775		192 775		128 075		128 075	

### 3.1.2.10 Impôts

## IMPOTS SUR LE RESULTAT

### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit

l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Impôts courants	(55 020)	(75 951)
Impôts différés	18 623	4 989
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(36 397)</b>	<b>(70 962)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019*</b>
Résultat net (part du groupe)	106 094	159 841
Impôts	36 397	70 962
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>142 491</b>	<b>230 802</b>
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	39 332	48 783
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>	<b>181 823</b>	<b>279 585</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>32,02%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(58 220)</b>	<b>(96 261)</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(32)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(5 854)	(3 101)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 568	(568)
Autres éléments	22 140	28 968
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(36 397)</b>	<b>(70 962)</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>	<b>25,54%</b>	<b>30,75%</b>

\*Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

<sup>(1)</sup> Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

## IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;



- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Plus-values latentes sur OPCVM		58
GIE Fiscaux		(2 001)
Provisions pour passifs sociaux	(581)	(315)
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 458	7 518
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	39 157	27 520
Autres provisions non déductibles	35 668	37 620
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	7 338	9 671
Autres sources de différences temporelles	44 420	37 568
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>134 724</b>	<b>117 639</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>206</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>2 397</b>	<b>2 397</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>132 533</b>	<b>115 242</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	132 533	115 360
Au passif du bilan		118

Au 31 décembre 2020, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 2.397 milliers d'euros.

### 3.1.2.11 *Autres informations*

## **INFORMATION SECTORIELLE**

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité, Banque commerciale et Assurance. Ainsi, le groupe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## **INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION**

### **Opérations de location en tant que bailleur**

#### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### **Produits des contrats de location – bailleur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>CONTRATS DE LOCATION SIMPLE</b>	<b>18 224</b>	<b>16 899</b>
à moins d'un an	5 770	5 950
de un à cinq ans	12 454	10 949
à plus de cinq ans		

### **Opérations de location en tant que preneur**

#### **Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION</b>	<b>(10 181)</b>	<b>(9 477)</b>
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(121)	(83)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(9 332)	(4 057)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(33)	(1 784)
Charges de location au titre des contrats de courte durée <sup>(1)</sup>	(695)	(3 548)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur <sup>(1)</sup>		(5)
<b>PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE</b>		

<sup>(1)</sup> Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

#### **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>	<b>30 373</b>	<b>24 615</b>
à moins d'un an	9 115	4 793
de un à cinq ans	16 094	15 037
à plus de cinq ans	5 164	4 785

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2020		31/12/2019	
	Société mère*	Autres**	Société mère*	Autres**
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	3 023 019		2 339 272	
Autres actifs financiers	698 523	21 811	830 725	22 809
Autres actifs	1 301	585	627	517
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 722 843</b>	<b>22 396</b>	<b>3 170 624</b>	<b>23 326</b>
Dettes	5 267 807		4 252 853	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	7 902	483	5 990	4 804
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>5 275 709</b>	<b>483</b>	<b>4 258 843</b>	<b>4 804</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	16 841		16 827	
Commissions	(6 202)	567	(5 232)	391
Résultat net sur opérations financières	35 876	2 017	17 176	3 586
Produits nets des autres activités	(14 125)			1 816
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>32 390</b>	<b>2 584</b>	<b>28 771</b>	<b>5 793</b>
Engagements donnés	636 367	90 165	480 819	58 812
Engagements reçus	12 039	119 830	400 944	62 007
Engagements sur instruments financiers à terme				
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>648 406</b>	<b>209 995</b>	<b>881 763</b>	<b>120 819</b>

\* BPCE

\*\* Seules les autres parties liées significatives sont reportées dans ce tableau, à savoir CE Holding participations, IT-CE et GIE Syndication Risques

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne CEPAC.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 651	2 552
<b>Total</b>	<b>2 651</b>	<b>2 552</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2.651 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2.552 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

## **Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'a provisionné aucun montant dans ses comptes à ce titre.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Montant global des prêts accordés	2 390	2 319

### **Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat**

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### **Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat**

Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC ne réalise aucune transaction bancaire avec des entreprises sociales pour l'habitat qualifiées de parties liées.

## **INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

---

### **Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne CEPAC.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

## Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 238</b>	<b>164 717</b>		<b>16 438</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		159 705		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 238	5 012		16 438
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				5 948
Actifs financiers au coût amorti			241 122	
<b>Total actif</b>	<b>1 238</b>	<b>164 717</b>	<b>241 122</b>	<b>22 386</b>
Engagements de financement donnés			81 337	
Engagements de garantie donnés			20 790	
Garantie reçues		199	236 497	
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>1 238</b>	<b>164 518</b>	<b>106 752</b>	<b>22 386</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>84 248</b>	<b>2 923 748</b>	<b>903 177</b>	<b>291 331</b>

### Au 31 décembre 2019

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 473</b>	<b>129 046</b>		<b>19 202</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		124 113		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 473	4 933		19 202
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				6 429
Actifs financiers au coût amorti			329 016	
<b>Total actif</b>	<b>1 473</b>	<b>129 046</b>	<b>329 016</b>	<b>25 631</b>
Engagements de financement donnés			82 392	
Engagements de garantie donnés			22 950	
Garantie reçues		1 331	309 205	
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>1 473</b>	<b>127 715</b>	<b>125 153</b>	<b>25 631</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>104 171</b>	<b>1 940 642</b>	<b>965 146</b>	<b>332 403</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

## Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :



- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Le groupe Caisse d'Epargne CEPAC n'est pas sponsor d'entités structurées.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros <sup>(1)</sup>	Groupe KPMG				Groupe PwC				Groupe Mazars				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	233	234	82%	72%	185	180	96%	96%					418	414	88%	76%
- Emetteur	176	176			165	160							363	358		
- Filiales intégrées globalement	55	58											55	56		
Services autres que la certification des comptes	51	91	18%	28%	7	7	4%	4%	35		100%		58	133	12%	24%
- Emetteur	48	63			7	7			35		100%		55	105		
- Filiales intégrées globalement	3	28											3	28		
<b>TOTAL</b>	<b>284</b>	<b>325</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>192</b>	<b>187</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>35</b>	<b></b>	<b>100%</b>	<b></b>	<b>476</b>	<b>547</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	233	234	82%	72%	185	180	96%	96%					418	414	88%	76%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	51	91	18%	28%	7	7	4%	4%	35		100%		58	133	12%	24%
<b>Variation (en %)</b>	<b>-13 %</b>				<b>3 %</b>				<b>-13 %</b>							

<sup>(1)</sup> Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

### 3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

## OPERATIONS DE TITRISATION

### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros et dont 40 millions d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne CEPAC) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans

FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

## **AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**

---

### **Restrictions importantes**

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

### **Soutien aux entités structurées consolidées**

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## **PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020**

---

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (2)
<b>ENTITE CONSOLIDANTE</b>				
Caisse d'Epargne CEPAC	France			
<b>ENTITES CONSOLIDEES</b>				
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2017	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2018	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2019	France	100%	100%	IG
Silo CEPAC du FCT BPCE Master Home Loans FCT 2020	France	100%	100%	IG
BPCE DEMETER 2019-07 FCT CEPAC	France	100%	100%	IG
CEPAC FONCIERE	France	99,7%	99,7%	IG
CEPAC Investissement et Développement	France	100%	100%	IG
SLE Aix Pertuis	France	100%	100%	IG
SLE Alpes de Haute Provence	France	100%	100%	IG
SLE Blancarde	France	100%	100%	IG
SLE Corse	France	100%	100%	IG
SLE Garlaban Les Calanques	France	100%	100%	IG
SLE Grand Centre	France	100%	100%	IG
SLE Guadeloupe	France	100%	100%	IG
SLE Hautes Alpes	France	100%	100%	IG
SLE La Réunion	France	100%	100%	IG
SLE L'Etoile	France	100%	100%	IG
SLE Martinique	France	100%	100%	IG
SLE Michelet Mazargues	France	100%	100%	IG
SLE Préfecture	France	100%	100%	IG
SLE Préfecture Ouest	France	100%	100%	IG
SLE Salon	France	100%	100%	IG
SLE Saint-Pierre-et-Miquelon	France	100%	100%	IG
SLE Vaucluse	France	100%	100%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
ERILIA	France	11,53%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc)	1 101 207	32 634

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation (1)</b>	<b>Part de capital détenue</b>	<b>Motif de non consolidation (2)</b>
CEPAC IMMOBILIER	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PARTICIPATIONS	France	100,00%	Non Significativité
CEPAC PROMOTION	France	100,00%	Non Significativité
SAS Ecureuil les voutes	France	100,00%	Non Significativité
BR 3 FONCIERE	France	100,00%	Non Significativité
SAS Terres Australes	France	51,10%	Non Significativité
ECUREUIL DE PY ROTJA	France	99,99%	Non Significativité
BR1	France	99,99%	Non Significativité
SAS Allar c	France	51,00%	Non Significativité
MIDIMMO	France	99,95%	Non Significativité
SARL VALMANTE MICHELET	France	55,00%	Non Significativité
SARL LA BUZINE	France	51,00%	Non Significativité
EAST PARK 1	France	51,00%	Non Significativité
EAST PARK HOLDING	France	47,00%	Non Significativité
CORNER IMMOBILIER	France	99,80%	Non Significativité
RESIDENCES ECUREUIL	France	99,75%	Non Significativité
TITRES C INVEST HOLDING	France	80,00%	Non Significativité
SCI EINSTEIN	France	60,00%	Non Significativité
SAS Medifon	France	49,00%	Non Significativité
SCI Manosque Immobilier	France	40,00%	Non Significativité
PFACTORY SAS	France	50,61%	Non Significativité
SAS Corsea San Ambroggio	France	34,00%	Non Significativité
SACOGIVA	France	45,00%	Non Significativité
CLESUD TERMINAL	France	41,18%	Non Significativité
PROXIPACA	France	40,19%	Non Significativité
SAS The CAMP.I.	France	33,33%	Non Significativité
SCI CDC Ecureuil Ouilloules	France	33,33%	Non Significativité
SCI ANF Immobilier Hôtels	France	23,00%	Non Significativité
SAS Edifis	France	24,00%	Non Significativité
TERMINAL CEREALIER PORT REUNION	France	31,10%	Non Significativité
TERTIUM MANAGEMENT	France	30,86%	Non Significativité
SEMEPA	France	30,66%	Non Significativité
PROENCIA	France	23,22%	Non Significativité
CONNECT & CO	France	24,38%	Non Significativité
SAS 3MP	France	33,33%	Non Significativité
SAMENAR	France	22,85%	Non Significativité
SCI Tour LM	France	33,33%	Non Significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Cf. Annexe 4 du présent Rapport.

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2020 (avec comparatif au 31 décembre 2019)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	680 121	748 481
Intérêts et charges assimilées	3.1	(272 927)	(319 558)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	40 595	22 447
Commissions (produits)	3.3	327 363	335 022
Commissions (charges)	3.3	(62 942)	(63 325)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	2 359	(499)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(88)	15 035
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	35 367	30 448
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(32 460)	(17 377)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>717 388</b>	<b>750 673</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	(411 406)	(432 062)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 982)	(18 526)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>286 000</b>	<b>300 085</b>
Coût du risque	3.8	(129 509)	(71 276)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>156 491</b>	<b>228 809</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	4 882	(59 410)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>161 373</b>	<b>169 399</b>
Résultat exceptionnel	3.10	495	974
Impôt sur les bénéfices	3.11	(25 288)	(14 023)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(34 000)	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>102 580</b>	<b>156 350</b>

#### 3.2.1.2 Bilan et hors bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Caisses, banques centrales		166 427	157 808
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 542 387	1 484 009
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 128 373	2 791 284
Opérations avec la clientèle	4.2	25 751 105	23 446 265
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 666 117	2 705 216
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	61 525	70 844
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	375 465	373 150
Parts dans les entreprises liées	4.4	830 625	786 118
Immobilisations incorporelles	4.5	25 731	25 624
Immobilisations corporelles	4.5	145 402	149 286
Autres actifs	4.7	239 716	268 901
Comptes de régularisation	4.8	253 565	420 568
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>35 186 438</b>	<b>32 679 073</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	<b>5.1</b>	3 282 120	2 956 238
Engagements de garantie	<b>5.1</b>	1 459 180	1 387 649

## **PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019 retraité*</b>
Dettes envers les établissements de crédit	<b>4.1</b>	7 690 626	7 247 998
Opérations avec la clientèle	<b>4.2</b>	22 600 866	20 661 845
Dettes représentées par un titre	<b>4.6</b>	701	1 412
Autres passifs	<b>4.7</b>	875 304	842 653
Comptes de régularisation	<b>4.8</b>	336 966	415 435
Provisions	<b>4.9</b>	439 341	383 326
Dettes subordonnées	<b>4.10</b>	19 056	19 056
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	<b>4.11</b>	181 835	147 835
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.12</b>	<b>3 041 743</b>	<b>2 959 513</b>
Capital souscrit		1 100 000	1 100 000
Primes d'émission		36 431	36 431
Réserves		1 752 732	1 616 732
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		102 580	156 350
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>35 186 438</b>	<b>32 679 073</b>

## **Hors bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	<b>5.1</b>	11 095	400 000
Engagements de garantie	<b>5.1</b>	524 559	430 979
Engagements sur titres		199	1 331

\* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.7 et 4.13.

### **3.2.2** Notes annexes aux comptes individuels

#### **3.2.2.1** Cadre général

## **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne CEPAC comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **Mécanisme de garantie**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 milliers d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **Evénements significatifs**

---

### **Covid-19**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

### **Valorisation des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central BPCE SA a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE (cf. Note 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme). Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 34.270 milliers d'euros sur l'exercice portant la dépréciation à 130.910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.



Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 778.643 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## **Evénements postérieurs à la clôture**

---

Néant

## **Incidence de la crise sanitaire sur les comptes**

---

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

### ***Mesures de soutien de l'économie***

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne CEPAC s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

### ***Prêts garantis par l'Etat (PGE)***

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période

d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne CEPAC à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 5.844 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 1.020.616 milliers d'euros (dont 5.808 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1.015.845 milliers d'euros).

### ***Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits***

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne CEPAC a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

### **Mesures généralisées**

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 8.964 crédits accordés par la Caisse d'Epargne CEPAC représentant 603.488 milliers d'euros (dont 436 821 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 17.603 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2 et 2.190 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 3.

### **Mesures individuelles**

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

## Conséquences sur le recours à des estimations

### Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne CEPAC s'établit à (129.509) milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée notamment par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
<b>2020</b>	-5,8%	7,4%	0,30%	<b>2020</b>	-9,6%	8,5%	-0,11%	<b>2020</b>	-12,3%	11,5%	-0,60%
<b>2021</b>	10,0%	8,7%	0,70%	<b>2021</b>	7,2%	10,0%	0,01%	<b>2021</b>	4,0%	12,5%	-0,40%
<b>2022</b>	4,3%	7,9%	0,82%	<b>2022</b>	2,6%	9,3%	0,13%	<b>2022</b>	0,9%	11,7%	-0,28%
<b>2023</b>	2,8%	7,6%	0,94%	<b>2023</b>	1,6%	9,0%	0,25%	<b>2023</b>	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- D'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- Et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

### **Pondération des scénarios au 31 décembre 2020**

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de (14.575) milliers d'euros :

- Sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- Sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 15.351 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne CEPAC, pour couvrir les risques spécifiques de ses portefeuilles, en

complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent deux secteurs, celui du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et les cafés et celui de la montagne.

Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- La mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- L'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- L'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- Pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- La mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit la Caisse d'Épargne CEPAC à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de (129.509) milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de (58.233) milliers d'euros (81,7%) par rapport à l'exercice 2019.

### ***Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire***

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Épargne CEPAC dans des fonds non cotés (27.080 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Cependant, aucune décote sur les fonds immobiliers n'a été constatée dans les comptes de la Caisse d'Épargne CEPAC au 31 décembre 2020.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation additionnelle estimée à 34 milliers d'euros.

### 3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

#### **Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture**

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne CEPAC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1<sup>er</sup> février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### **Changements de méthodes comptable**

---

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Epargne CEPAC applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.7 et 4.13.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **Principes comptables généraux**

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La Caisse d'Epargne CEPAC applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### **Refacturation des activités « Organe Central »**

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et Financier) sont désormais présentés en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14.125 milliers d'euros en 2020 et le montant des

cotisations en frais de gestion s'élève à 24.298 milliers d'euros en 2020.

## **Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire**

---

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la caisse d'Épargne CEPAC représente 43.326 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 408 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 42.917 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par la caisse d'Épargne CEPAC représente pour l'exercice 7.769 milliers d'euros dont 6.604 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1.165 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5.576 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### **3.2.2.3** *Informations sur le compte de résultat*

## **Intérêts, produits et charges assimilés**

---

### **Principes comptables**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>			<b>Exercice 2019</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations avec les établissements de crédit	99 838	(60 067)	39 771	90 268	(47 372)	42 896
Opérations avec la clientèle*	518 885	(179 546)	339 339	571 345	(206 778)	364 566
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 384	(2 790)	58 594	86 868	(6 182)	80 686
Autres*	14	(30 524)	(30 510)		(59 226)	(59 226)
<b>TOTAL</b>	<b>680 121</b>	<b>(272 927)</b>	<b>407 194</b>	<b>748 481</b>	<b>(319 558)</b>	<b>428 923</b>

\* Dont (30.752) milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture. Ce montant inclut une soulte de (8.471) milliers d'euros suite à la déqualification de swaps pour un notionnel de 172 068 milliers d'euros.

En 2020, des plus-values de cession à hauteur de 3.468 milliers d'euros ont été réalisées suite à des cessions de créances de collectivités locales. Le montant des créances cédées s'élève à 55.000 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 1.007 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise nette de 4.733 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

La diminution des produits des Obligations et autres titres à revenu fixe est liée principalement à la composante inflation des OAT (inflation négative en 2020 et positive en 2019).

## Revenus des titres à revenu variable

### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Actions et autres titres à revenu variable	1 380	1 105
Participations et autres titres détenus à long terme	2 026	2 244
Parts dans les entreprises liées	37 189	19 097
<b>TOTAL</b>	<b>40 595</b>	<b>22 446</b>

## Commissions

### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.



<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	84	(6)	78	73	(26)	47
Opérations avec la clientèle	83 741	(2 242)	81 499	94 762	(2 177)	92 584
Opérations sur titres	7 492	(35)	7 457	7 039	(45)	6 994
Moyens de paiement	86 313	(39 092)	47 221	86 965	(41 188)	45 777
Opérations de change	313		313	530		530
Engagements hors bilan	27 831	(2 070)	25 761	27 143	(1 023)	26 119
Prestations de services financiers	20 616	(19 497)	1 119	19 257	(18 866)	391
Activités de conseil	166		166	192		192
Vente de produits d'assurance vie	76 194		76 194	75 403		75 403
Vente de produits d'assurance autres	24 613		24 613	23 659		23 659
<b>TOTAL</b>	<b>327 363</b>	<b>(62 942)</b>	<b>264 421</b>	<b>335 022</b>	<b>(63 325)</b>	<b>271 696</b>

La diminution des produits en 2020 s'expliquent notamment par la baisse de l'activité clientèle due à la crise Covid-19.

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change		
Instruments financiers à terme	2 359	(499)
<b>TOTAL</b>	<b>2 359</b>	<b>(499)</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(844)</b>		<b>(844)</b>	<b>6 905</b>		<b>6 905</b>
Dotations	(1 127)		(1 127)	(648)		(648)
Reprises	283		283	7 553		7 553
<b>Résultat de cession</b>	<b>756</b>		<b>756</b>	<b>8 237</b>	<b>(107)</b>	<b>8 130</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(88)</b>		<b>(88)</b>	<b>15 143</b>	<b>(107)</b>	<b>15 035</b>

Le résultat de cession 2019 est principalement lié à des liquidations de fonds FCPR et par des plus-values réalisées sur OPCVM.

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produit	Charges	Total	Produit	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	8 374	(8 038)	336	8 588	(7 195)	1 393
Refacturations de charges et produits bancaires*	941	(14 198)	(13 257)	943		943
Activités immobilières	2 431	(1 705)	726	7 078	(2 187)	4 891
Autres activités diverses	20 194	(19 603)	591	11 372	(10 881)	490
Autres produits et charges accessoires**	3 427	11 084	14 511	2 468	2 887	5 354
<b>TOTAL</b>	<b>35 367</b>	<b>(32 460)</b>	<b>2 907</b>	<b>30 448</b>	<b>(17 377)</b>	<b>13 071</b>

\*En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et Financier) sont désormais présentées en PNB. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 14.125 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

\*\*Par convention les dotations et reprises sur provisions de passifs sont présentées en « Charges »

## Charges générales d'exploitation

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(144 239)	(151 302)
Charges de retraite et assimilées	(25 646)	(27 134)
Autres charges sociales	(49 912)	(41 937)
Intéressement des salariés	(8 589)	(13 309)
Participation des salariés	(4 294)	(4 438)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 498)	(15 293)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(248 178)</b>	<b>(253 413)</b>
Impôts et taxes et contributions réglementaires	(20 823)	(20 823)
Autres charges générales d'exploitation	(142 405)	(157 827)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(163 228)</b>	<b>(178 650)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(411 406)</b>	<b>(432 062)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1.085 cadres et 1.994 non cadres, soit un total de 3.079 salariés.

La baisse des autres charges générales d'exploitation s'explique principalement par la crise sanitaire, avec d'une part des diminutions importantes de dépenses de fonctionnement sur les déplacements, formations, manifestations, salons ..., et d'autre part des dépenses supplémentaires d'achat de masques, gels, nettoyage, et de frais de gardiennage, plan média...

## Coût du risque

### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(97 111)	123 237	(77 947)	1 007	<b>(50 814)</b>	(275 108)	309 531	(90 071)	1 250	<b>(54 400)</b>
Titres et débiteurs divers	(2 630)	2 215	(210)		<b>(625)</b>	(10 732)	2 234	(35)		<b>(8 533)</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(44 830)	12 010			<b>(32 820)</b>	(35 364)	27 353			<b>(8 011)</b>
Provisions pour risque clientèle	(59 222)	13 972			<b>(45 250)</b>	(25 796)	25 464			<b>(332)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(203 793)</b>	<b>151 434</b>	<b>(78 157)</b>	<b>1 007</b>	<b>(129 509)</b>	<b>(347 001)</b>	<b>364 583</b>	<b>(90 107)</b>	<b>1 250</b>	<b>(71 276)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		56 443			56 443		230 528			230 528
reprises de dépréciations utilisées		69 009			69 009		81 238			81 238
reprises de provisions devenues sans objet		25 982			25 982		52 548			52 548
reprises de provisions utilisées							269			269
<b>Total des reprises</b>		<b>151 434</b>			<b>151 434</b>		<b>364 583</b>			<b>364 583</b>

L'augmentation du coût du risque est générée notamment par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19 (cf. 1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit).

La dotation nette sur provisions sur encours sains s'élève à 45.250 milliers d'euros.

Le coût du risque est également impacté en 2020 par des provisions sur une exposition significative auprès d'un groupe spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques pour un montant de 28.949 milliers d'euros dont 25.942 milliers d'euros en provisions sur engagements de hors bilan.

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(106 177)		(106 177)	(99 083)		(99 083)
Reprises*	147 631		147 631	90 971		90 971
<b>Résultat de cession</b>	(35 997)	(575)	(36 572)	(49 391)	(1 908)	(51 299)
<b>TOTAL</b>	<b>5 457</b>	<b>(575)</b>	<b>4 882</b>	<b>(57 503)</b>	<b>(1 908)</b>	<b>(59 410)</b>

\*dont reprise de provision sur dépréciation des titres BPCE de 34.270 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (cf. Note 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme).

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations nettes couvrant les pertes à terminaison des GIE dans lesquels l'établissement est engagé.

## Résultat exceptionnel

### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>944</b>	1 480
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(449)</b>	(505)

## Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne CEPAC, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne CEPAC est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2020</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>31,00 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	93 913		(13)
Au titre du résultat exceptionnel	495		
<b>Imputation des déficits</b>	0		13
<b>Bases imposables</b>	<b>94 408</b>		<b>0</b>
Impôt correspondant	(29 252)		
+ Contributions 3,3 %	(940)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 548		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(28 644)</b>		
Dotations nettes aux provisions	1 918		
Dotations nettes Impôts différés sur GIE Fiscaux	2 153		
Impôts constatés d'avance sur PATZ	(1 195)		
Autres impôts	480		
<b>TOTAL</b>	<b>(25 288)</b>		<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 17.562 milliers d'euros.

### Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit pleinement dans un seul secteur, Banque commerciale et assurance. Ainsi la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne CEPAC réalise ses activités en France.

#### 3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

En cas d'impact en termes de présentation des comptes lié à la mise en place du plan de compte BPCE en référentiel français, les établissements préciseront les différences significatives d'affectations au niveau de l'annexe concernée.

## Opérations interbancaires

---

### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en

harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019 Retraité*</b>
Comptes ordinaires	622 225	504 716
Comptes et prêts au jour le jour	590 000	170 663
Valeurs non imputées	1	30
<b>Créances à vue</b>	<b>1 212 226</b>	<b>675 410</b>
Comptes et prêts à terme	1 915 396	2 108 649
Prêts subordonnés et participatifs	89	225
<b>Créances à terme</b>	<b>1 915 485</b>	<b>2 108 874</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>646</b>	<b>7 000</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>16</b>	
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 128 373</b>	<b>2 791 284</b>

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif pour un total de 3.811.259 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3.349.095 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.563.758 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.212.066 milliers d'euros à vue et 1.907.487 milliers d'euros à terme.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019 Retraité*</b>
Comptes ordinaires créditeurs	126 496	438 418
Comptes et emprunts au jour le jour		6 237
Autres sommes dues	21 546	22 007
Dettes rattachées à vue	31	109
<b>Dettes à vue</b>	<b>148 073</b>	<b>466 771</b>
Comptes et emprunts à terme	7 272 108	6 341 705
Valeurs et titres donnés en pension à terme	263 045	427 790
Dettes rattachées à terme	7 400	11 733
<b>Dettes à terme</b>	<b>7 542 553</b>	<b>6 781 228</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 690 626</b>	<b>7 247 998</b>

\* Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres, non significatif pour la Caisse d'Épargne CEPAC.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2.024 milliers d'euros à vue et 5.254.713 milliers d'euros à terme.



## Opérations avec la clientèle

---

### Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des arriérés en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>240 270</b>	<b>317 439</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>20 451</b>	<b>37 335</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	3 325 436	2 197 730
Crédits à l'équipement	7 907 436	7 710 162
Crédits à l'habitat	13 639 485	12 519 886
Autres crédits à la clientèle	49 409	58 428
Prêts subordonnés	173 764	142 720
Autres	9 500	18 068
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>25 105 030</b>	<b>22 646 993</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>63 278</b>	<b>62 143</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>605 318</b>	<b>691 814</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(283 242)</b>	<b>(309 460)</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>25 751 105</b>	<b>23 446 265</b>

*Dont créances restructurées* 30 845 40 672  
*Dont créances restructurées reclassées en encours sains* 29 372 22 639

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 9.089.762 milliers d'euros.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 367 232</b>	<b>12 755 568</b>
<i>Livret A</i>	5 664 319	5 404 740
<i>PEL / CEL</i>	3 866 880	3 819 549
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 836 033	3 531 279
<b>Créance sur le fonds d'épargne*</b>	<b>(3 790 520)</b>	<b>(3 322 883)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>12 958 327</b>	<b>11 091 684</b>
<b>Dépôts de garantie</b>		
<b>Autres sommes dues</b>	<b>46 402</b>	<b>113 926</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>19 425</b>	<b>23 548</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>22 600 866</b>	<b>20 661 845</b>

\* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.563.758 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif.

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	11 415 350		11 415 350	8 889 081		8 889 081
Emprunts auprès de la clientèle financière		190 600	190 600		305 931	305 931
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 352 377	1 352 377		1 896 673	1 896 673
<b>TOTAL</b>	<b>11 415 350</b>	<b>1 542 977</b>	<b>12 958 327</b>	<b>8 889 081</b>	<b>2 202 604</b>	<b>11 091 684</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 905 099	383 634	(195 647)	206 150	(122 647)
Entrepreneurs individuels	1 363 745	29 151	(12 135)	15 144	(7 613)
Particuliers	11 908 299	180 190	(73 699)	80 845	(37 691)
Administrations privées	247 864	3 565	(1 119)	1 005	(630)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 954 486	8 346	(493)	2 380	(1 274)
Autres	49 536	432	(149)	388	(131)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>25 429 029</b>	<b>605 318</b>	<b>(283 242)</b>	<b>305 912</b>	<b>(169 986)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>23 063 910</b>	<b>691 814</b>	<b>(309 460)</b>	<b>373 109</b>	<b>(203 785)</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019 retraité*			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	922 436	613 782		1 536 218	858 775	618 875		1 477 649
Créances rattachées	1 534	4 635		6 169	1 719	4 641		6 360
Dépréciations								
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>923 970</b>	<b>618 417</b>		<b>1 542 387</b>	<b>860 493</b>	<b>623 516</b>		<b>1 484 009</b>
Valeurs brutes	718 581	1 930 408		2 648 989	671 333	1 975 816		2 647 149
Créances rattachées	67 015	22		67 037	58 257	33		58 290
Dépréciations	(49 909)			(49 909)	(223)			(223)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>735 687</b>	<b>1 930 430</b>		<b>2 666 117</b>	<b>729 367</b>	<b>1 975 849</b>		<b>2 705 216</b>
Montants bruts	66 443			66 443	74 781			74 781
Créances rattachées								
Dépréciations	(4 918)			(4 918)	(3 937)			(3 937)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>61 525</b>			<b>61 525</b>	<b>70 844</b>			<b>70 844</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 721 182</b>	<b>2 548 847</b>		<b>4 270 029</b>	<b>1 660 704</b>	<b>2 599 365</b>		<b>4 260 069</b>

\* Au 31 décembre 2020, présentation des titres de placement douteux dans la rubrique Obligations et autres titres à revenu fixe, en 2019 présentés en poste « Autres actifs ».

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1.342.078 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.593.349 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019 retraité		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	83 596	194 140	<b>277 736</b>	116 251	298 010	<b>414 261</b>
Titres non cotés	41 266	294 897	<b>336 163</b>	31 182	295 174	<b>326 356</b>
Titres prêtés	1 458 801	2 055 153	<b>3 513 954</b>	1 382 451	2 001 507	<b>3 383 958</b>
Créances douteuses	7 445		<b>7 445</b>			<b>0</b>
Créances rattachées	68 549	4 657	<b>73 206</b>	59 976	4 674	<b>64 650</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 659 657</b>	<b>2 548 847</b>	<b>4 208 504</b>	<b>1 589 860</b>	<b>2 599 365</b>	<b>4 189 225</b>
dont titres subordonnés	37 405	292 209	<b>329 614</b>	24 020	292 150	<b>316 170</b>

1.635.510 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1.680.642 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 84 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 223 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement (hors titrisation) s'élèvent à 40.358 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 29.142 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement (hors titrisation) s'élèvent à 70.686 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 83.563 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 78 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 88 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, aucune dépréciation sur les titres d'investissement n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.545.075 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019 retraité*		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	26 154		<b>26 154</b>			
Titres non cotés	35 371		<b>35 371</b>	70 844		<b>70 844</b>
Créances rattachées						
<b>TOTAL</b>	<b>61 525</b>		<b>61 525</b>	<b>70 844</b>		<b>70 844</b>

\* Application du règlement ANC n° 2020-10 qui modifie la présentation des emprunts de titres, non significatif pour la Caisse d'Epargne CEPAC.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 61.525 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 (contre 70.844 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2019).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4.917 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3.937 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11.050 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 6.721 milliers au 31 décembre 2019.

### Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	623 516				(3 705)	(1 394)	<b>618 417</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 975 849	289 800		(335 208)		(11)	<b>1 930 430</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 599 365</b>	<b>289 800</b>		<b>(335 208)</b>	<b>(3 715)</b>	<b>(1 394)</b>	<b>2 548 847</b>

Le portefeuille de titres d'investissement de l'établissement se compose principalement d'obligations issues des opérations de titrisation du Groupe BPCE et de l'état français.

Les achats et remboursements des obligations et autres titres à revenu fixe s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne CEPAC à l'opération « Titrisation » et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables



## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2020</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	386 742	103 032	(46 441)		443 333
Parts dans les entreprises liées	953 820	12 372			966 192
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 340 562</b>	<b>115 404</b>	<b>(46 441)</b>		<b>1 409 525</b>
Participations et autres titres à long terme	(13 592)	(61 137)	6 861		(67 868)
Parts dans les entreprises liées	(167 702)	(3 021)	35 156		(135 567)
<b>Dépréciations</b>	<b>(181 294)</b>	<b>(64 158)</b>	<b>42 017</b>		<b>(203 435)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 268</b>	<b>51 246</b>	<b>(4 424)</b>		<b>1 206 090</b>

Les augmentations de l'exercice sont liées aux financements d'actifs détenus par la Caisse d'Epargne CEPAC.

La Caisse d'Epargne CEPAC a procédé à l'augmentation des dotations nette en compte courant pour notamment CEPAC Participations (2.333 milliers d'euros) et pour CEPAC Investissement et Développement (8.142 milliers d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1.780 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1.780 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (26.588 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne CEPAC, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne CEPAC et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision sur dépréciation de 34.270 milliers d'euros sur l'exercice portant la dépréciation à 130 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 778.643 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
CEPAC Foncière	25 697	(5 142)	99,99%	30 965	27 944	181 787		10 898	(7 483)	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>										
CE Holding Participations	145 611	124 100	7,70%	16 140	16 140			1 165	403	2 017
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				21 760	15 117	270 620				
Filiales étrangères (ensemble)										
FGDR – Certificats d'associés et d'associations				26 588	26 588					
Participations dans les sociétés françaises				85 071	22 210	682 506				182
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										
<b>C. Renseignements sur titres de l'organe central</b>										
BPCE	173 614	17 177 095	3,85%	936 493	805 583	2 524 259		(1 073 022)	432 980	35 172

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CE SYNDICATION RISQUES	5, rue Masseran 75007 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire 75673 Paris Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	GIE
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF	SCI
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
SCI BR1	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
SCI BR3 FONCIERE	27, rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS	SCI
ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC est associée dans 27 sociétés à caractère fiscal

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>3 119 553</b>	<b>24 620</b>	<b>3 144 173</b>	<b>2 784 423</b>
<i>dont subordonnées</i>				
<b>Dettes</b>	<b>5 256 737</b>	<b>256 881</b>	<b>5 513 618</b>	<b>4 730 959</b>
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	156 216		156 216	160 485
Autres engagements reçus				
<b>Engagements reçus</b>	<b>156 216</b>		<b>156 216</b>	<b>160 485</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	27 087	460	(116)		27 431
Logiciels	9 050	1 335	(3)		10 382
<b>Valeurs brutes</b>	<b>36 137</b>	<b>1 795</b>	<b>(119)</b>		<b>37 813</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 323)	(283)			(1 606)
Logiciels	(7 304)	(1 186)	3		(8 487)
Dépréciations	(1 886)	(1 988)	1 885		(1 989)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(10 513)</b>	<b>(3 457)</b>	<b>1 888</b>		<b>(12 082)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>25 624</b>	<b>(1 662)</b>	<b>1 769</b>		<b>25 731</b>

## Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

#### Pour les Caisses d'Epargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	10 395	955		(74)	11 276
Constructions	279 333	15 064	(7 556)	10 328	297 169
Autres	123 027	7 697	(10 447)	(11 970)	108 307
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>412 755</b>	<b>23 716</b>	<b>(18 003)</b>	<b>(1 716)</b>	<b>416 752</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>50 191</b>	<b>862</b>	<b>(4 487)</b>	<b>1 716</b>	<b>48 282</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>462 946</b>	<b>24 578</b>	<b>(22 490)</b>	<b>0</b>	<b>465 034</b>
Terrains					
Constructions	(196 441)	(12 910)	8 848	1 023	(199 480)
Autres	(85 023)	(7 183)	3 742	19	(88 445)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(281 464)</b>	<b>(20 093)</b>	<b>12 590</b>	<b>1 042</b>	<b>(287 925)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(32 195)</b>	<b>(1 036)</b>	<b>2 567</b>	<b>(1 043)</b>	<b>(31 707)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(313 659)</b>	<b>(21 129)</b>	<b>15 157</b>	<b>(1)</b>	<b>(319 632)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>149 286</b>	<b>3 449</b>	<b>(7 333)</b>	<b>(1)</b>	<b>145 402</b>

## Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	658	1 341
Dettes rattachées	43	71
<b>TOTAL</b>	<b>701</b>	<b>1 412</b>

Au 31 décembre 2020, il n'existe pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 retraité*	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	134			
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		10 411		12 661
Créances et dettes sociales et fiscales	48 787	41 935	59 233	49 378
Dépôts de garantie versés et reçus	153 146	87	159 568	85
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	37 649	822 871	50 100	780 528
<b>TOTAL</b>	<b>239 716</b>	<b>875 304</b>	<b>268 901</b>	<b>842 653</b>

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Montant non significatif pour la Caisse d'Épargne CEPAC.

Au 31 décembre 2020, les autres créiteurs divers comprennent notamment 727.969 milliers d'euros de compte courants des Sociétés Locales d'Épargne.

## Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7		4	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	53 577	16 589	56 754	16 142
Charges et produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	38 105	136 514	36 680	145 362
Produits à recevoir/Charges à payer	58 791	79 880	59 986	108 632
Valeurs à l'encaissement	55 467	94 071	80 358	99 705
Autres	47 618	9 912	186 786	45 594
<b>TOTAL</b>	<b>253 565</b>	<b>336 966</b>	<b>420 568</b>	<b>415 435</b>
<sup>(1)</sup> dont Produits constatés d'avance sur PATZ		121 088		128 016

## Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans

le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :



L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>179 479</b>	<b>104 042</b>	<b>(25 847)</b>	<b>(136)</b>	<b>257 538</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>4 775</b>	<b>1 785</b>	<b>(2 051)</b>	<b>(249)</b>	<b>4 260</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>27 509</b>	<b>1 034</b>	<b>(28)</b>		<b>28 515</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>318</b>		<b>(278)</b>	<b>(40)</b>	<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 509		(9)		1 500
Risques sur opérations de banque	36 598		(5 748)	(113)	30 737
Provisions pour impôts	2 153	203	(2 153)		203
Autres	130 985	34 118	(47 072)	(1 443)	116 588
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>171 245</b>	<b>34 321</b>	<b>(54 982)</b>	<b>(1 556)</b>	<b>149 028</b>
<b>TOTAL</b>	<b>383 326</b>	<b>141 182</b>	<b>(83 186)</b>	<b>(1 981)</b>	<b>439 341</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	309 460	102 644	(59 181)	(69 681)	283 242
Dépréciations sur autres créances	53 900	1 249	(326)	(2 345)	52 478
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>363 360</b>	<b>103 893</b>	<b>(59 507)</b>	<b>(72 026)</b>	<b>335 720</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	44 143	44 820	(11 875)	(136)	76 952
Autres provisions (2)	135 336	59 222	(13 972)		180 586
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>179 479</b>	<b>104 042</b>	<b>(25 847)</b>	<b>(136)</b>	<b>257 538</b>
<b>TOTAL</b>	<b>542 839</b>	<b>207 935</b>	<b>(85 354)</b>	<b>(72 162)</b>	<b>593 258</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne CEPAC comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'augmentation du coût du risque est générée notamment par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19 (cf. 1.5.2.1 et 3.8).

La dotation nette sur provisions sur encours sains s'élève à 45.250 milliers d'euros.

L'augmentation du coût du risque est aussi liée à une dotation aux provisions sur risque avéré sur une exposition significative auprès d'un groupe spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et

études techniques pour un montant de 28.949 milliers d'euros dont 25.942 milliers d'euros en provisions sur engagements de hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne CEPAC est limité au versement des cotisations (24.551 milliers d'euros en 2020).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne CEPAC concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Dette actuarielle	456 311	22 227	4 956	<b>483 494</b>	<b>473 011</b>
Juste valeur des actifs du régime	(517 344)	(20 977)	(1 448)	<b>(539 769)</b>	<b>(535 630)</b>
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	61 033			<b>61 033</b>	<b>68 016</b>
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)		(498)		<b>(498)</b>	<b>(622)</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>752</b>	<b>3 508</b>	<b>4 260</b>	<b>4 775</b>
Engagements sociaux passifs	0	752	3 508	<b>4 260</b>	<b>4 775</b>
Engagements sociaux actifs					

### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus		1 123	305	<b>1 428</b>	<b>1 109</b>
Coût des services passés			283	<b>283</b>	
Coût financier	3 787	118	13	<b>3 918</b>	<b>7 370</b>
Produit financier	(4 369)	(101)	(4)	<b>(4 474)</b>	<b>(8 804)</b>
Prestations versées		(78)	(171)	<b>(249)</b>	<b>(239)</b>
Cotisations reçues		(2 000)		<b>(2 000)</b>	
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	582		(36)	<b>546</b>	<b>1 285</b>
Autres		32		<b>32</b>	<b>306</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>(906)</b>	<b>390</b>	<b>(516)</b>	<b>1 027</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2020	exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,61%	0,86%
taux d'inflation	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE	exercice 2020		exercice 2019	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,33%	0,10%	0,55%	0,27%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13 ans	9 ans	13 ans	9 ans

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des (7.442) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (11.004) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3.696 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (134) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,40% en obligations, 8,40% en actions, 2,20% en actifs immobiliers et 1% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	218 207	368 141
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 311 854	2 076 256
* ancienneté de plus de 10 ans	1 013 507	1 062 547
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 543 568</b>	<b>3 506 943</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>323 312</b>	<b>312 606</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 866 880</b>	<b>3 819 549</b>

### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 230	1 828

* au titre des comptes épargne logement	1 959	2 936
<b>TOTAL</b>	<b>3 189</b>	<b>4 764</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 213	(836)	3 377
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 812	(1 770)	8 042
* ancienneté de plus de 10 ans	12 244	2 412	14 656
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>26 269</b>	<b>(194)</b>	<b>26 075</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 314</b>	<b>1 171</b>	<b>2 485</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(37)	10	(27)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(37)	20	(17)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(74)</b>	<b>30</b>	<b>(44)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 509</b>	<b>1 007</b>	<b>28 516</b>

## Dettes subordonnées

### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée indéterminée	19 056	19 056
<b>TOTAL</b>	<b>19 056</b>	<b>19 056</b>

La Caisse d'Épargne CEPAC a émis des prêts subordonnés aux caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2020 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux
EUR	01/12/1992	19 056	19 056	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>19 056</b>	<b>19 056</b>	

## Fonds pour risques bancaires généraux

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2020
----------------------------	------------	--------------	------------	-------------------	------------

Fonds pour risques bancaires généraux	147 835	34 000	181 835
<b>TOTAL</b>	<b>147 835</b>	<b>34 000</b>	<b>181 835</b>

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34.636 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 13.520 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Afin de prendre en compte les effets du risque économique induit par la crise sanitaire, le Directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC a décidé de doter par résultat, dans les comptes individuels en référentiel français, un montant de 34 000 milliers d'euros au Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

## Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>759 825</b>	<b>36 431</b>	<b>1 519 096</b>	<b>50 000</b>	<b>108 806</b>	<b>2 474 158</b>
Mouvements de l'exercice	340 175		97 636		47 544	485 355
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>1 100 000</b>	<b>36 431</b>	<b>1 616 732</b>	<b>50 000</b>	<b>156 350</b>	<b>2 959 513</b>
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2019			156 350		(156 350)	
Distribution de dividendes			(20 350)			(20 350)
Augmentation de capital						
Résultat de la période					102 580	102 580
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>1 100 000</b>	<b>36 431</b>	<b>1 752 732</b>	<b>50 000</b>	<b>102 580</b>	<b>3 041 743</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élève à 1.100.000 milliers d'euros et est composé de 55.000.000

Parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. S'agissant de dividendes intragroupes pour la Caisse d'Epargne CEPAC, pas d'impact.

## Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne CEPAC sont détenues par 17 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 824 053 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 20 350 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 727 969 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 8 305 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne CEPAC.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

**31/12/2020**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Inférieur à 1 mois</b>	<b>De 1 mois à 3 mois</b>	<b>De 3 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Non déterminé</b>	<b>Total</b>
Effets publics et valeurs assimilées	531 167	138 066	679 013	194 141			1 542 387
Créances sur les établissements de crédit	2 845 327	1 965	18 908	75 159	187 014		3 128 373
Opérations avec la clientèle	762 308	511 208	3 016 150	7 681 062	13 780 377		25 751 105
Obligations et autres titres à revenu fixe	284 156	196 928	418 105	1 244 411	522 517		2 666 117
<b>Total des emplois</b>	<b>4 422 958</b>	<b>848 167</b>	<b>4 132 176</b>	<b>9 194 773</b>	<b>14 489 908</b>		<b>33 087 982</b>
Dettes envers les établissements de crédit	302 321	278 775	1 935 316	3 455 910	1 718 304		7 690 626
Opérations avec la clientèle	18 881 105	196 900	651 607	2 429 959	441 295		22 600 866
Dettes représentées par un titre	432	12	40	217			701
Dettes subordonnées						19 056	19 056
<b>Total des ressources</b>	<b>19 183 858</b>	<b>475 687</b>	<b>2 586 963</b>	<b>5 886 086</b>	<b>2 159 599</b>	<b>19 056</b>	<b>30 311 249</b>

*Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7*

### 3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

## Engagements reçus et donnés

### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>1 844</b>	<b>1 519</b>
Ouverture de crédits documentaires	63 524	52 030
Autres ouvertures de crédits confirmés	3 203 608	2 896 078
Autres engagements	13 144	6 611
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>3 280 276</b>	<b>2 954 719</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 282 120</b>	<b>2 956 238</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		

<b>D'établissements de crédit De la clientèle</b>	11 095	400 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>11 095</b>	<b>400 000</b>

### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	7 300	
Autres garanties	5 255	6 040
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>12 555</b>	<b>6 040</b>
Cautions immobilières	144 980	144 056
Cautions administratives et fiscales	21 368	16 720
Autres garanties données	1 280 277	1 220 833
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 446 625</b>	<b>1 381 609</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 459 180</b>	<b>1 387 649</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	524 559	430 979
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>524 559</b>	<b>430 979</b>

### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	9 089 762		7 650 943	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	32 373	20 824 288	33 234	18 423 040
<b>TOTAL</b>	<b>9 122 135</b>	<b>20 824 288</b>	<b>7 684 177</b>	<b>18 423 040</b>

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 5.617.431 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4.269.835 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 613.568 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 455.515 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 2.614.320 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2.736.364 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne CEPAC en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la caisse d'Épargne CEPAC n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne CEPAC effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne CEPAC. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32.373 milliers d'euros contre 33.234 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :



- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	6 033 901	6 033 901	(110 142)	5 701 338	5 701 338	(120 894)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>6 033 901</b>	<b>6 033 901</b>	<b>(110 142)</b>	<b>5 701 338</b>	<b>5 701 338</b>	<b>(120 894)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>6 033 901</b>	<b>6 033 901</b>	<b>(110 142)</b>	<b>5 701 338</b>	<b>5 701 338</b>	<b>(120 894)</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>6 033 901</b>	<b>6 033 901</b>	<b>(110 142)</b>	<b>5 701 338</b>	<b>5 701 338</b>	<b>(120 894)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 091 051	3 942 850	6 033 901	1 944 665	3 756 673	5 701 338
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 091 051</b>	<b>3 942 850</b>	<b>6 033 901</b>	<b>1 944 665</b>	<b>3 756 673</b>	<b>5 701 338</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 091 051</b>	<b>3 942 850</b>	<b>6 033 901</b>	<b>1 944 665</b>	<b>3 756 673</b>	<b>5 701 338</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total

Juste valeur	30 321	(140 463)	(110 142)	(3 928)	(116 965)	(120 894)
--------------	--------	-----------	-----------	---------	-----------	-----------

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2020			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	1 417 561	2 117 666	2 498 674	6 033 901
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 417 561</b>	<b>2 117 666</b>	<b>2 498 674</b>	<b>6 033 901</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Opérations conditionnelles</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 561</b>	<b>2 117 666</b>	<b>2 498 674</b>	<b>6 033 901</b>

#### 3.2.2.6 Autres informations

### Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne CEPAC établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2.651 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de direction est de 276 milliers d'euros, tous crédits ayant été accordés à des conditions normales et habituelles.

### Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL				PWC				KPMG				MAZARS			
	2020		2019		2020		2019		2020		2019		2020		2019	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>																
Missions de certification des comptes	363	87 %	358	77 %	185	96 %	180	96 %	178	79 %	178	74 %	0	0 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes	55	13 %	105	23 %	7	4 %	7	4 %	48	21 %	63	26 %	0	0 %	35	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>100 %</b>	<b>463</b>	<b>100 %</b>	<b>192</b>	<b>100 %</b>	<b>187</b>	<b>100 %</b>	<b>226</b>	<b>100 %</b>	<b>241</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>35</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-10%</b>				<b>3%</b>				<b>-6%</b>							

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

### Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne CEPAC n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Cf. Annexe 4 du présent Rapport.

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Cf. Annexe 4 du présent Rapport.

## 4 Déclaration des personnes responsables

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-Charles PIETRERA, Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations.

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Charles PIETRERA  
Membre du directoire en charge du pôle Finance et Opérations

Date : 12 avril 2021



## 5 ANNEXES

### 5.1 Annexe 1 : Rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014

**Personne en charge du dossier :** Hervé D'HARCOURT – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources  
04.91.57.66.01. herve.dharcourt@cepac.caisse-epargne.fr

\*\*\*

**Entreprise :** CAISSE D'EPARGNE CEPAC  
**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**  
**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2020**

#### 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque. Sont éligibles à une part variable l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Différentes grilles et critères de part variable sont mis en place en fonction des métiers occupés. Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne CEPAC, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale.

#### 2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de quatre membres :

- liste des membres :

- Jean-Charles FILIPPINI
- Isabelle ANSALDI
- Georges-Marie AURE
- Marie-José AUVITY-ROCHET

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2020. Il procède à un examen annuel :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2020, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### **3. Description de la politique de rémunération**

#### **3.1 Composition de la population des preneurs de risques**

Pour l'année 2020, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et deux revues collégiales par la Direction des risques, Conformité et Contrôles Permanents et la Direction des Ressources Humaines, est composée des 77 personnes occupant les fonctions suivantes :

Président et Membres du Directoire

Directrice du Développement – Membre du Comité de Direction Générale

Président et Membres du COS (hors Censeurs)

Directrice Conformité et Contrôles Permanents

Directeur des Risques

Directeur Audit Général

Directeur Affaires Spéciales et Banque Judiciaire

Superviseur Audit

Responsable Département Contrôle Risque de Crédits

Responsable Département Risques Financiers & Opérationnels

Responsable Département Normes - Reporting Réglementaire

Responsable Département Analyse Engagements

Responsable Service Contrôles Permanents Réunion

Responsable Service Contrôles Permanents Antilles

Responsable Département Risques Transverses

Responsable Département Conformité & Sécurité Financière

Responsable Département Suivi Contrôles Permanents

Directrice Développement RH & Expérience Collaborateur

Directrice Rémunération & Affaires Sociales

Secrétaire Général

Directrice Juridique

Directeur Système d'Information

Directeur Financier

Directeur Comptable  
Fiscaliste  
Directeur Economie Régionale Antilles & Guyane  
Directeur Economie Régionale Réunion  
Directeur Economie Régionale Métropole  
Directeur du Développement Marketing BDD  
Directeur du Développement Marketing BDR  
Directeur Coverage Grands Comptes  
Directeur du Développement Marketing BP GP  
Directeur Expertise - Prestations - Accompagnement Clients  
Directrice Investissements et Participations  
Responsable Département Performance Financière  
Responsable d'Activité (Dpt Performance Financière)  
Directrice Distribution et Data  
Directeur Transformation et Grands Projet  
Directeur Commercial Vaucluse Pays d'Arles  
Directeur Commercial Alpes  
Directeur Banque Privée Métropole  
Directeur Banque Privée Outre-Mer  
Directeur Commercial Corse  
Directeur Commercial Guadeloupe Iles du Nord  
Directeur Commercial Martinique Guyane  
Directeur Commercial Provence Pays d'Aix  
Directeur Commercial Marseille  
Directeur Commercial Réunion Mayotte  
Directeur de Région Saint Pierre & Miquelon  
Directrice Recouvrement & Contentieux  
Directeur Opérations Structurées  
Directeur Général CEPAC IMMO

## **(ANNEXE 1 : Note annuelle de déclinaison des preneurs de risques 2020)**

### **3.2 Principes généraux de la politique de rémunération**

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

#### **3.2.1 Principes de rémunération du Président et des Membres du Directoire**

La rémunération du Président et des Membres du Directoire fait l'objet de préconisations de la part de l'organe central BPCE SA décrites dans les dispositions suivantes :

- « Dispositions applicables aux directeurs généraux de Banque Populaire et aux présidents de directoire de Caisse d'Épargne » du 8 mars 2019

Et

- « Dispositions applicables aux membres de directoire de Caisse d'Épargne (hors présidents de directoire) » du 8 mars 2019.

Les préconisations de l'organe central BPCE SA sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse d'Épargne CEPAC pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne CEPAC. Les normes qui s'appliquent sont les suivantes :

### ***3.2.1.1 La rémunération fixe du Président et des Membres du Directoire***

#### **⇒ Le président du Directoire**

Le président du directoire est un dirigeant exécutif, donc exclusivement mandataire social. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 210.000 € ;
- un montant égal à 15% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€ ;
- un complément éventuel égal au maximum à 7% du PNB + 115.000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 210.000 € + 15% du PNB et le point haut est 325.000 € + 22% du PNB, ceci en l'absence d'indemnité logement ou d'avantage logement. Dans le cas contraire, la rémunération fixe est plafonnée au point haut diminué du montant de l'indemnité logement ou de l'avantage logement.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente, arrondi au 25 M€ inférieur (PNB IFRS de la CEPAC hors retraitements Groupe).

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque ou de la caisse après échange avec le Président du directoire de BPCE ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

#### **⇒ Les membres du directoire**

Les membres de directoire cumulent un contrat de travail avec leur mandat social au titre de fonctions techniques distinctes. La rémunération fixe annuelle des membres du directoire est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire de 130.000 €
- un montant égal à 6% du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€
- un complément éventuel égal au maximum à 4% du PNB + 40.000 € à l'initiative du COS

La rémunération fixe est donc inscrite à l'intérieur d'une fourchette dont le point bas est 130.000 € + 6% du PNB et le point haut est 170.000 € + 10% du PNB.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédente, arrondi au 25 M€ inférieur (PNB IFRS de la CEPAC hors retraitements Groupe).

La rémunération du membre de directoire fait l'objet d'une délibération du COS sur proposition du Comité de Rémunération. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire.

Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, outre le périmètre des responsabilités fonctionnelles du membre du directoire, trois critères seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

La rémunération fixe ainsi obtenue est répartie à hauteur de 90% au titre du contrat de travail (fonctions techniques distinctes) et à hauteur de 10% au titre du mandat social. Les deux rémunérations font l'objet de deux lignes distinctes au sein d'un bulletin de paie unique. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes). En revanche, dans l'hypothèse exceptionnelle où un membre de directoire bénéficierait d'un avantage logement (logement de fonction) ou d'une indemnité de logement, la valorisation de cet avantage devrait être incluse dans la rémunération fixe.

### 3.2.1.2 La rémunération variable du Président et des Membres du Directoire

#### 3.2.1.2.1 Rappel de l'architecture de la part variable des dirigeants Caisses d'Epargne :

CRITERES	DECIDEUR	POIDS
Critères Groupe BPCE	BPCE	20 %
Critères Réseau CEP	BPCE	15 %
Critères nationaux appliqués à la CEPAC	BPCE	15 %
<b>Total Part variable à la main de BPCE</b>		<b>50 %</b>
Critères spécifiques locaux	Comité de Rémunérations	30 %
Critères de management durable	Comité de Rémunérations	20 %
<b>Total Part variable à la main du Comité des rémunérations</b>		<b>50 %</b>

- L'architecture globale 2020 est la même que celle de 2019
- Elle est valable pour les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Les critères « Groupe BPCE » et « Réseau CEP » peuvent bénéficier d'un taux de performance supérieur à 100%
- Les critères spécifiques locaux peuvent comprendre 1 ou 2 critères dé plafonnés à 120% ; le Résultat Net et/ou le coefficient d'exploitation
- Le taux de performance globale peut donc dépasser 100%

Le montant de la rémunération variable du Président du Directoire est égal à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint, et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.



## Critères détaillés et résultats 2020 Directoire CE CEPAC :

PART VARIABLE DIRECTOIRE CEPAC 2020	Points attribuables	Objectif		Réalisé	Points attribués
		Cible	Processus de Mesure		
Critères communs Groupe BPCE	20%				9,74%
Critères communs Réseau CEP	15%				7,84%
Critères communs CEPAC	15%				14,89%
<b>Total Critères communs Nationaux</b>	<b>50%</b>				<b>32,47%</b>
Conquête - Mobilité bancaire	10%	+ 1000 clients	Si +1000 → 10% Si +900 → 9% Si +800 → 8% Si +700 → 7% Si +600 → 6% Si +500 → 5% Si +400 → 4% Si +300 → 3% Si +200 → 2% Si +100 → 1%	5 337	10,00%
Satisfaction Clientèle - Mesure du NPS	10%	Etre dans le TOP 5 des Caisses d'Epargne sur le NPS Part + Pro tous territoires	Si Top 5 → 10% Si Top 6 → 8,5% Si Top 7 → 7% Si Top 8 → 5,5% Si Top 9 → 4% Si Top 10 → 2,5% Si Top 11 → 1%	1er rang	10,00%
Rentabilité d'exploitation - Positionnement en termes de RBE/ETP dans le RCE	10%	Etre dans le TOP 3 des Caisses d'Epargne en termes de RBE/ETP	Si Top 3 → 10% Si Top 4 → 8,5% Si Top 5 → 7% Si Top 6 → 5,5% Si Top 7 → 4% Si Top 8 → 2,5% Si Top 9 → 1%	1er rang	10,00%
<b>Total critères spécifiques locaux</b>	<b>30%</b>				<b>30,00%</b>
Appétit aux Risques	5%	Critères qualitatifs	Déploiement et adaptation du RAF ⇔ 2,5% Prise en charge adéquate des éventuels dépassements ⇔ 2,5%		
Taux d'engagement des collaborateurs	5%	70%	Si 70,0% → 5% Si 69,5% → 4,5% Si 69,0% → 4% Si 68,5% → 3,5% Si 68,0% → 3% Si 67,5% → 2,5% Si 67,0% → 2% Si 66,5% → 1,5% Si 66,3% → 1% Si 66,0% → 0,5%	75,0%	5,00%
Animation du Sociétariat	10%	Critères qualitatifs	Appréciation COREM		
<b>Total Critères management durable</b>	<b>20%</b>				
<b>TOTAL CRITERES PV 2020</b>	<b>100%</b>				

La rémunération fixe est décrite dans le point 1. du présent rapport.

### 3.2.2.2 La rémunération variable des autres preneurs de risques :

Une rémunération variable spécifique est mise en œuvre pour les collaborateurs exerçant certaines fonctions de contrôle afin que celle-ci ne soit pas directement liée aux résultats des activités contrôlées.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées du contrôle et de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils vérifient ou valident les opérations, en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée, mais à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

## Grilles 2020 : Directeur Audit

## Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents

			Poids	Périmètre
Part Collective CEPAC	Audit	Cohérence et efficacité du contrôle interne, conformité avec la réglementation bancaire et du Groupe dans le cadre du Plan d'Audit annuel et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné	60%	CEPAC
	Risques	Cohérence et efficacité du dispositif de maîtrise des risques de la CEPAC au regard de son dispositif d'appétit aux risques et des référentiels de Risques du Groupe BPCE et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné		
	Conformité	Cohérence du dispositif de surveillance et de contrôle permanent du risque de non-conformité dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné		
Part Individuelle	Critères communs aux 3 Directions	Résultats constatés et contributions significatives en matière de progression de la culture et des pratiques CEPAC dans le domaine des risques (formation, animation, sensibilisation et outils)	40%	Direction
		Résultats constatés et contributions significatives en matière de développement et de performance sur axes suivants : - Qualité de la collaboration, sens du collectif - Contribution à la satisfaction clients (internes et externes)		Collaborateur

## Grilles 2020 autres Directeurs:

	PART COLLECTIVE				PART INDIVIDUELLE	
	Critères périmètre CE CEPAC	Poids	Critères périmètre Direction	Poids	Critères individuels	Poids
Directeur de l'Audit	Cohérence et efficacité du <u>contrôle interne, conformité avec la réglementation bancaire et du Groupe dans le cadre du Plan d'Audit annuel</u> et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné	30%	Résultats obtenus au regard de la feuille de route annuelle de la Direction	30%	<i>Résultats constatés et contributions significatives en matière de développement et de performance</i>	
Directeur des Risques	Cohérence et efficacité du <u>dispositif de maîtrise des risques de la CEPAC au regard de son dispositif d'appétit aux risques et des référentiels de Risques</u> du Groupe BPCE et dans le contexte CEPAC de l'exercice concerné				Progression de la culture et des pratiques CEPAC en matière de risques (formation, animation, sensibilisation et outils)	10%
					Satisfaction clients (internes et externes)	10%
					Maîtrise des charges	10%
					Implication personnelle et management	10%
Directeurs Fonctions Support	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats obtenus au regard de la feuille de route annuelle de l'entité	30%	<i>Résultats constatés et contributions significatives en matière de développement et de performance sur axes suivants :</i>	
					Maîtrise des risques et conformité	10%
					Satisfaction clients (internes et externes)	10%
					Maîtrise des charges	10%
					Implication personnelle et management	10%
Directeur de Cabinet et Directeurs Coordination	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats obtenus sur la coordination pôle, efficacité de l'appui auprès du N+1, concours aux actions clés et orientations du Pôle	30%	Maîtrise des risques et conformité	20%
					Implication personnelle capacité à animer et mobiliser	20%
Directeurs Commerciaux Directeur de Région SPM	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	30%	Résultats cumulés Territoires de la DC	30%	Maîtrise des risques et la conformité	
Directeurs Banque Privée			Résultats cumulés marché sur périmètre métropole ou OM)		Implication personnelle et management	20%
Directeurs Marché Economie Régionale			Résultats cumulés marchés (métropole ou Antilles & Guyanne ou Réunion)			
D. Investissements Participations	Résultats consolidés CEPAC (coefficient s'appliquant à la PV des membres du directoire)	15%	Résultats sur périmètre d'intervention (marché)	45%	Reprise et adaptation critères 2019 (cf. détail slides "détails critères)	
D. Coverage Grands Comptes		20%		20%	60%	
D. Opérations structurées		20%		20%	60%	

## Grilles 2020 Autres MRT :

<b>ARCHITECTURE PROPOSEE (PV 2020)</b>
<b>Part collective =</b>
2 types de critères : <b>1/ Périmètre CEPAC :</b> - Pour les fonctions support et commerciales : résultats consolidés CEPAC (idem coefficient s'appliquant PV des membres du directoire) <b>2/ Périmètre direction</b> - Fonctions support : résultats sur feuille de route Direction - Fonctions commerciales : reprise critères collectifs 2019
<b>Part individuelle =</b>
<b>Reconduite et adaptation des critères 2019, avec :</b> Prise en compte des critères de maîtrise risque, maîtrise charges, management, satisfaction client (adaptés selon poste de Direction)  Investissements-Participation / Grands Comptes / Opérations Structurées : maintien des critères individuels 2019 spécifiques
PM : la part variable des MRT est soumise au malus pour infraction et notamment pour formations réglementaires obligatoires non suivies (- 5% ) par formation

### 3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### 3.3.1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2020 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres :

Part de la rémunération variable des preneurs de risques / masse salariale CE CEPAC = **0,88%**

Part de la rémunération variable des preneurs de risques / PNB CE CEPAC = **0,17 %**

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2020, aucune pénalité n'a été appliquée à la part variable d'un preneur de risques à la CE CEPAC.

### **3.3.2 Modalités de paiement des rémunérations variables**

#### Principe de proportionnalité

Les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

#### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2020

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2020 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années 2022, 2023 et 2024, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

#### Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 et dont l'échéance est 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

#### 4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

**Tableau 1**

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Effectifs</b>	5	18	0	22	0	15	16	1	<b>77</b>
<b>Rémunération fixe</b>	1 440 966 €	285 184 €	0 €	2 189 369 €	0 €	1 536 624 €	1 254 262 €	63 636 €	<b>6 770 042 €</b>
<b>Rémunération variable</b>	629 468 €	0 €	0 €	294 102 €	0 €	241 023 €	85 344 €	8 909 €	<b>1 258 846 €</b>
<b>Rémunération totale</b>	<b>2 070 434 €</b>	<b>285 184 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 483 470 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 777 647 €</b>	<b>1 339 606 €</b>	<b>72 545 €</b>	<b>8 028 887 €</b>

**Tableau 2**

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	23	54	77
Rémunération totale	<b>2 355 618 €</b>	<b>5 673 269 €</b>	<b>8 028 887 €</b>
dont rémunération fixe	1 726 150 €	5 043 891 €	<b>6 770 042 €</b>
dont rémunération variable	629 468 €	629 378 €	<b>1 258 846 €</b>
<i>dont non différé</i>	<i>474 425 €</i>	<i>629 378 €</i>	<i><b>1 103 803 €</b></i>
<i>dont espèces</i>	<i>474 425 €</i>	<i>629 378 €</i>	<i><b>1 103 803 €</b></i>
<i>dont actions et instruments liés</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>0 €</b></i>
<i>dont autres instruments</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>0 €</b></i>
<i>dont différé</i>	<i>155 043 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>155 043 €</b></i>
<i>dont espèces</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>0 €</b></i>
<i>dont actions et instruments liés</i>	<i>155 043 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>155 043 €</b></i>
<i>dont autres instruments</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i><b>0 €</b></i>

### Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction	Autres	Total
<b>Montants des rémunérations variables différées</b> attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 <b>non acquises</b>	319 282 €	0 €	<b>319 282 €</b>
<b>Montant des rémunérations variables différées</b> attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 <b>versées en 2020</b> (en valeur d' <b>attribution</b> )	149 453 €	0 €	<b>149 453 €</b>
<b>Montant des rémunérations variables différées</b> attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 <b>versées en 2020</b> (en valeur de <b>paiement</b> )	158 634 €	0 €	<b>158 634 €</b>
<b>Montant des réductions explicites</b> effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020</b>	0 €	409 852 €	<b>409 852 €</b>
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020</b>	0	2	<b>2</b>
<b>Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées</b>	0 €	219 852 €	<b>219 852 €</b>
<b>Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020</b>	0 €	0 €	<b>0 €</b>
<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement</b>	0	0	<b>0</b>



## 5. Informations individuelles

Rémunération totale individuelle attribuée au titre de 2020 (hors avantage en nature ; avec intégration compensation R2E pour le Président) pour :

Président du Directoire	801 053 €
Membre du Directoire - Pôle Ressources	307 593 €
Membre du Directoire - Pôle Métropole	327 038 €
Membre du Directoire - Pôle Finances & Opérations	306 917 €
Membre du Directoire - Pôle Outre-Mer	327 833 €
Directeur Risques	135 570 €
Directeur Conformité - Contrôles Permanents	95 477 €

**5.2 Annexe 2 : DPEF et Rapport de l'OTI**

**Déclaration de Performance Extra-Financière de la  
Caisse d'Épargne CEPAC**

**Décembre 2020**



**CAISSE D'ÉPARGNE**  

---

**CEPAC**

## 1 - La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne CEPAC est une banque de proximité ancrée sur son territoire.

### Une singularité : sa diversité

Elle couvre un territoire de 5,1 millions d'habitants, avec près de 30% de son activité en Outre-Mer.

Elle dispose ainsi d'un important réseau d'agences, présent sur 3 continents (Europe – Amérique – Afrique), 8 fuseaux horaires, 10 départements (Bouches du Rhône-Vaucluse-Alpes de Haute Provence-Hautes Alpes-Corse-Guadeloupe-Martinique-Guyane-Mayotte-Réunion) et 3 collectivités d'Outre-Mer (Saint Barthélemy-Saint Martin-Saint Pierre et Miquelon). Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.



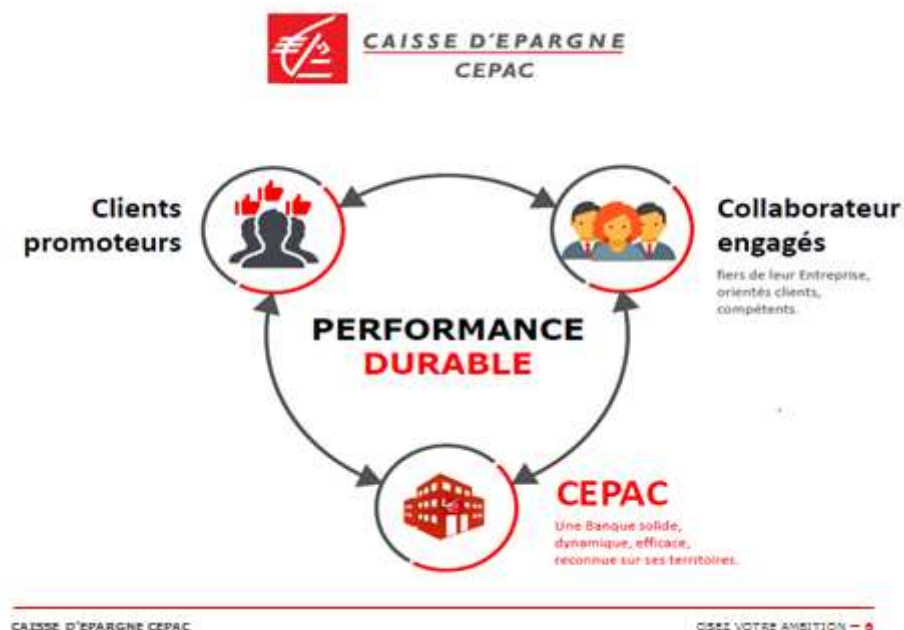
Le sociétariat de la Caisse d'Epargne CEPAC est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientement et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne CEPAC met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

La Caisse d'Epargne CEPAC a fait de la satisfaction client sa principale stratégie de développement pour les années à venir et ambitionne de devenir le Leader du groupe des Caisses d'Epargne sur la satisfaction.

Les premiers résultats sont d'ores et déjà encourageants : en 2019, la Caisse d'Epargne CEPAC a connu la meilleure progression de satisfaction client du groupe BPCE sur le marché des professionnels et des particuliers, et en 2020 son NPS (Net Promoter Score) a continué à progresser, positionnant la CEPAC aux meilleures places des Caisses d'Epargne pour la banque de détail.

## VISION CEPAC à 3 ans



Cet engagement a pris encore plus de sens face à la crise sanitaire et économique. Sur l'ensemble de ses territoires de Métropole et d'Outre-mer, les agences sont restées ouvertes afin de permettre l'accès aux services et aux opérations bancaires pour l'ensemble de ses clients, notamment les plus fragiles d'entre eux, qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises, tout en les incitant autant que possible à utiliser les services à distance (signature électronique, retrait par SMS...).

La Caisse d'Epargne CEPAC, reconnue comme une banque très engagée dans les enjeux sociétaux, s'appuie sur son statut coopératif pour créer de la valeur. Ainsi, elle a mis en place des orientations stratégiques qui s'articulent autour de 3 ambitions à horizon 2022 :

- Se positionner sur toute la chaîne du logement comme un acteur différenciant (Accompagner tous les clients dans l'accession à la propriété, conserver un rôle majeur dans le logement social, participer au renouvellement des quartiers et aux transformations de la ville en finançant les grands projets urbains)
- Développer la finance inclusive comme une priorité (Accompagner par le micro crédit avec Créa-sol, gérer les clientèles fragiles et prévenir les situations de surendettement)
- Renforcer ses contributions aux écosystèmes régionaux (Accompagner des projets locaux d'intérêt général, proposer du mécénat actif).

La Caisse d'Epargne CEPAC est plus que jamais une banque régionale de référence, deuxième du Réseau des Caisses d'Epargne, grâce à un produit net bancaire de 725 M€. Avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% et des fonds propres de 3,8 Md€, elle dispose des moyens nécessaires au soutien du développement économique et social des territoires sur lesquels elle est implantée.

Banque universelle, elle s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Tout au long de cette année, grâce à la mobilisation de tous, la Caisse d'Epargne CEPAC a su s'affirmer comme un partenaire de référence du monde économique et social, au travers notamment des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) qu'elle a accordés massivement aux entreprises locales, des crédits de trésorerie ou des découverts ponctuels.

La Caisse d'Epargne CEPAC a adopté une double ligne de conduite face à cette crise sanitaire sans précédent : préserver la santé de ses collaborateurs tout en continuant d'assurer la mission essentielle d'utilité vis-à-vis de ses clients et des acteurs de ses territoires de Métropole et d'Outre-mer.

## 1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

### **Nos principales activités**

La capacité de la Caisse d'Épargne CEPAC à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Épargne CEPAC fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 3 295 collaborateurs au service de 1,5 million de clients dont 306 296 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

### ***Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique***

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

## Les grands défis

## Nos atouts / nos réponses



Situation Internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (crypto-monnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des réseaux régionaux agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de croissance
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, [European Payment Initiative](#))



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la cybersécurité
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

## 1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

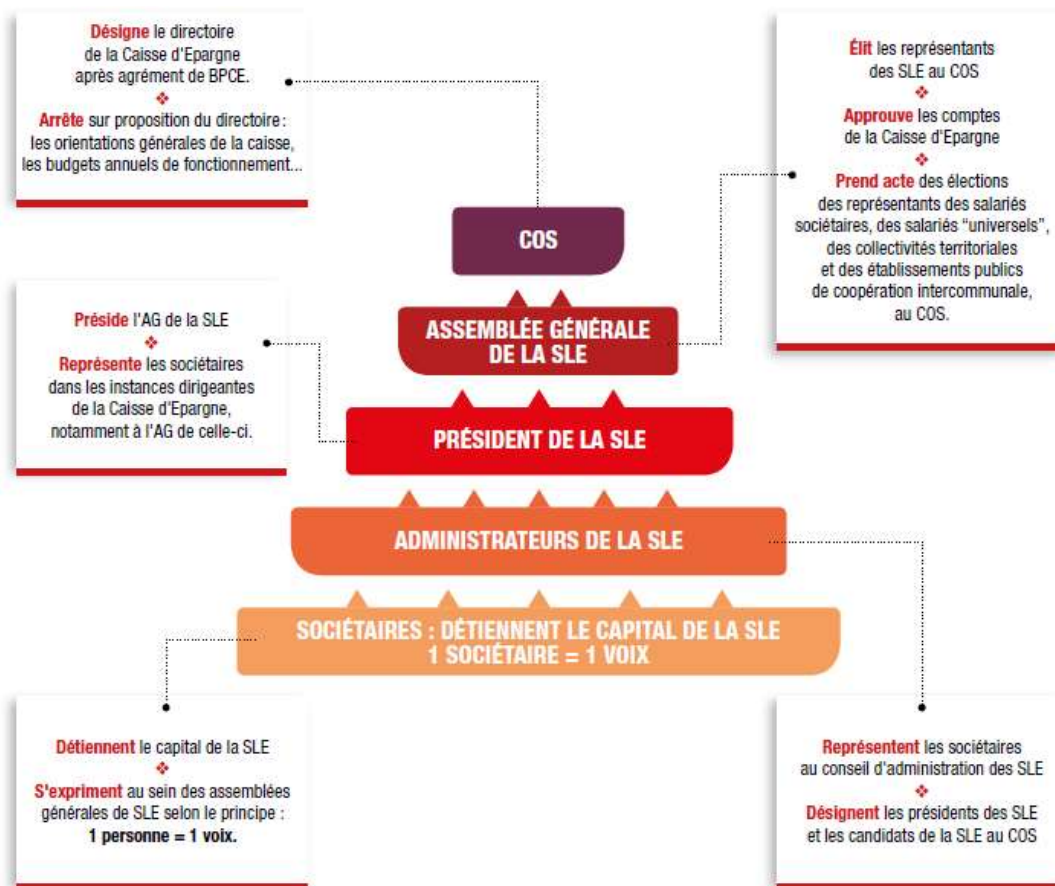
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne CEPAC permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne CEPAC est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Pour la Caisse d'Épargne CEPAC, plusieurs dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation ont été mis en place afin d'acculturer les collaborateurs / administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Site sociétaires accessible à tous les collaborateurs
- Informations institutionnelles et sur les engagements RSE déclinés lors des parcours nouveaux entrants
- Modules de formation, @learning développés par la FNCE en accessibilité directe par les administrateurs sur le site qui leur est dédié
- Newsletter diffusée par voie électronique à tous les sociétaires.

Dans le cadre des formations des élus, la Caisse d'Épargne CEPAC, avec l'appui de la FNCE, a organisé un programme de sessions de formation à l'attention des membres de COS et des administrateurs des SLE.

L'ACPR recommande fortement à l'ensemble des membres de COS ainsi qu'aux administrateurs de suivre tout au long de leur mandat des modules de formation continue facultatifs.

La crise sanitaire a fortement impacté l'organisation des assemblées générales, réunions et événements autour de la coopération et a conduit à renoncer à tout rassemblement collectif.

L'activité a notamment été marquée par une modification de la tenue des assemblées générales des sociétaires en juin dernier qui se sont conduites à huis clos. Les conseils d'administration de préparation des AG se sont organisés en mode conférence téléphonique. Une consultation par écrit, à l'attention des administrateurs de SLE, a permis de recueillir leur accord pour l'organisation des réunions statutaires conformément à l'ordonnance de mars 2020.

### 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de

taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC, banque coopérative, est la propriété de 306 296 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'Épargne CEPAC participe activement au dynamisme local en favorisant la création d'entreprises. Dans cet esprit, elle a signé de nombreux contrats de partenariats avec différents réseaux d'accompagnement (Réseau France Active, Réseau Entreprendre, Boutiques de Gestion) en vue de faciliter leur fonctionnement et appuyer leur mission de distribution de prêts d'honneur. Fondateur historique et mécène de référence de l'IMF Créa-Sol, la Caisse d'Épargne CEPAC a toujours été soucieuse d'accompagner les projets de la clientèle ayant du mal à trouver un financement par le système bancaire classique.

Tout en poursuivant le financement de la transition énergétique, la Caisse d'Épargne CEPAC a participé à la création d'une foncière dédiée à la construction de logements intermédiaires, a investi dans un nouveau Fonds Professionnel de Capital Investissement, Sud Horizon, pour soutenir les PME de la Région Sud, après avoir souscrit au Fonds RUNaissance, dédié au financement des PME réunionnaises.

C'est aussi une banque attentive aux besoins des particuliers. Elle a ainsi développé des offres adaptées aux besoins de chacun pour financer l'acquisition de véhicules propres ou la rénovation de l'habitat à travers des travaux d'économie d'énergie.

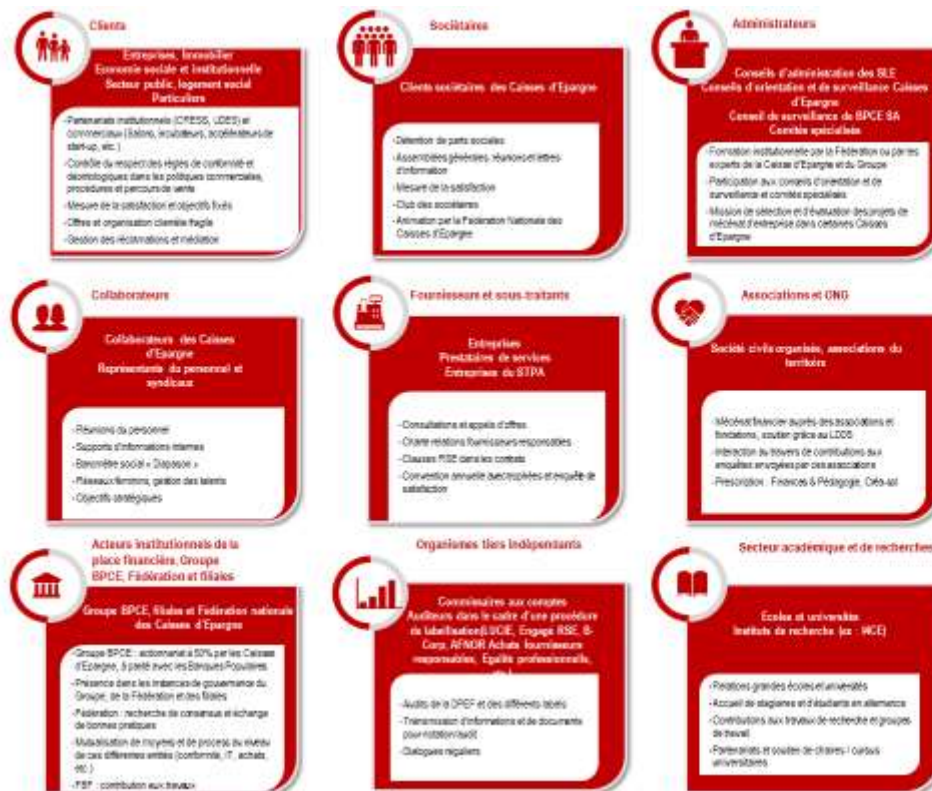
Depuis 2020, un mouvement se met en place, via le crédit-bail mobilier et immobilier, pour proposer aux clients d'orienter leurs investissements en matériel roulant (flotte de voitures) vers des solutions à plus faible impact environnemental et vers des bâtiments à consommation réduite voire à bilan énergétique positif grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.





## 1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne CEPAC mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



## 2 - Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020

### Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 6 axes :

- **L'emploi** : insertion sociale (chantiers d'insertion) ; aide au retour à l'emploi
- **L'écologie** : protection de l'environnement et de la biodiversité ; développement durable
- **La santé** : prévention et lutte contre les maladies ; aide aux malades et à leurs aidants
- **Le handicap** : handisport ; aide aux personnes handicapées
- **L'éducation et la culture** : illettrisme ; soutien aux enfants en difficulté scolaire et/ou en rupture sociale ; la culture comme vecteur d'intégration sociale
- **La protection des personnes** : secours aux personnes en danger ; discriminations, violences et précarité.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>2</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.

<sup>2</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020<sup>3</sup>, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

## Organisation et management de la RSE



Jusqu'à fin 2020, il n'existe pas de stratégie globale RSE à la Caisse d'Epargne CEPAC portée par une Direction unique. La politique RSE est répartie selon une logique d'expertise requise sur plusieurs entités (Direction de la Communication – Direction Supports techniques et Sécurité – Direction des Ressources Humaines – Secrétariat général – Créa-sol).

Des points réguliers sont faits en Directoire pour validation des dossiers, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de 10 membres : 8 membres du COS et 2 collaborateurs du Département Sociétariat, rattaché au Secrétariat général.

Le suivi et l'animation des actions au titre de la RSE sont assurés par un collaborateur dédié au sein du Secrétariat Général et de la Direction supports techniques et Sécurité.

De manière plus large, la mise en œuvre des actions repose sur l'ensemble des Directions parties prenantes de la Caisse d'Epargne CEPAC, selon les thématiques RSE concernées.

<sup>3</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

A partir de 2021, l'organisation et le management de la RSE seront portés par la Direction de la communication qui assurera la coordination de toutes les actions RSE de la CEPAC afin d'apporter une cohérence et une meilleure valorisation de la communication externe de ces projets.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne CEPAC consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 14 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 responsable Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 2 correspondants mixité
- 1 collaborateur sur le management de l'énergie et le tri sélectif

### 3 - La Déclaration de Performance Extra-Financière

#### 3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne CEPAC

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, **la Caisse d'Epargne CEPAC s'est appuyée sur les travaux qu'elle a menés en 2019** sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

**En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe**, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Cette cartographie mise à jour a ensuite été soumise à chaque établissement du groupe afin d'être actualisée localement par les Directions contributrice.

Ainsi, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en consultant les 9 directions métiers concernées :

- Direction des risques
- Direction du développement
- DRH
- Directions des opérations structurées
- Direction de la conformité et contrôles permanents
- Direction de la communication
- Direction expérience client
- Direction financière
- Direction supports techniques et sécurité.

Chaque Direction a reçu un mail personnalisé ciblant le ou les risques qu'elle a cotés en 2019, leur demandant de mettre à jour la cotation suite aux actions menées par la Caisse d'Épargne CEPAC pour gérer ces risques.

L'ensemble des axes de la matrice des risques a ainsi été revu et validé par les Directeurs des services impactés. A défaut de modification, il leur a également été demandé par retour de mail de valider en l'état les données 2019 pour 2020.

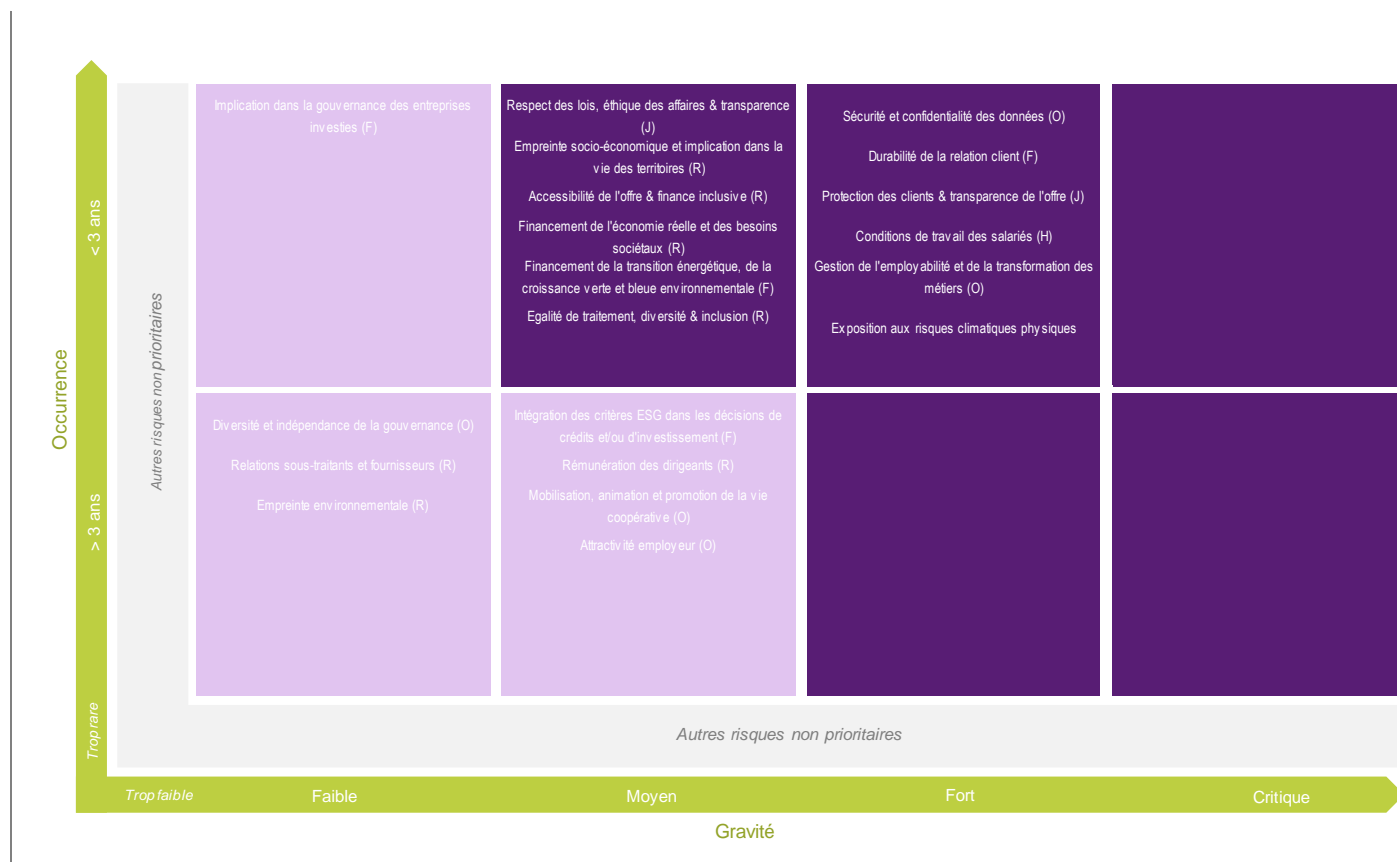
Après consolidation des données par le Secrétariat général, la cartographie a fait l'objet d'une présentation en comité de direction générale.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Épargne CEPAC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 12 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis. Ils sont présentés au fil de la DPEF.
  - Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Épargne CEPAC est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

### Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne CEPAC



Suite à cette revue, la matrice des risques RSE de la CEPAC reste stable par rapport à 2019, seule la cotation du risque « Respect des lois, éthiques des affaires & transparence » dans la catégorie « Gouvernance » a évolué : la gravité a été ramenée de fort à moyen, à l'identique de BPCE.

La 1ère cotation a permis de mettre en évidence 12 risques bruts majeurs, risques auxquels la Caisse d'Epargne CEPAC est exposée du fait de son environnement, de la nature de ses activités et de ses salariés.

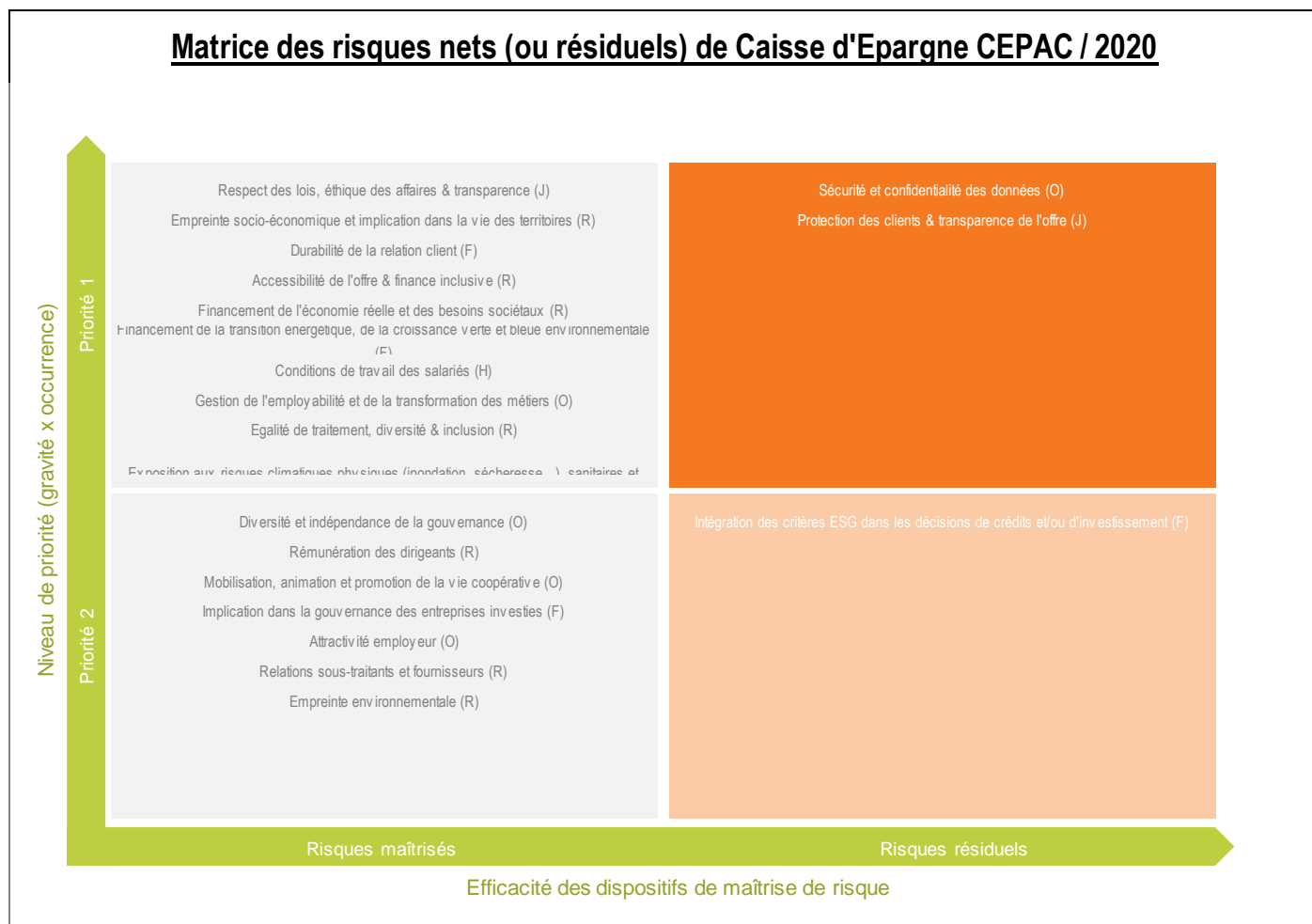
En 2019, la cotation avait mis en évidence 11 risques bruts majeurs, le risque « Financement de la transition environnementale » ayant été coté risque brut faible.

L'évolution de la notation (risque brut moyen) s'explique par le fait que la transition énergétique est un enjeu majeur pour la Caisse d'Epargne CEPAC. Elle investit donc massivement dans les énergies renouvelables afin de pallier le risque de pertes d'opportunités commerciales et le risque réputationnel lié aux nouvelles attentes des clients.

La cotation du risque « Respect des lois, éthiques des affaires & transparence » dans la catégorie « Gouvernance » a également évolué : la gravité a été ramenée de fort à moyen, à l'identique de BPCE.

Excepté ces 2 modifications, la matrice reste stable et l'intégration des éléments d'actualité, notamment la crise sanitaire, n'a pas eu d'impact significatif sur les cotations. Le risque « Exposition aux risques physiques, du changement climatique » renommé « Exposition aux risques climatiques, physiques, sanitaires et technologiques » et coté fort à moins de 3 ans vs faible à plus de 3 ans en 2019 par BPCE du fait de la pandémie mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents était déjà coté de la sorte par la CEPAC depuis l'année dernière du fait de la particularité de ses territoires et de la progression globale des contrôles.

### Cartographie des risques RSE nets de la Caisse d'Epargne CEPAC



La 2<sup>ème</sup> cotation permet quant à elle d'identifier les risques nets, risques auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC reste confrontée après la mise en œuvre des éléments de contrôle (Dispositif de Maîtrise des Risques) qu'elle a développés.

Après prise en compte et évaluation de l'efficacité de l'organisation et des plans d'action existants, l'analyse finale fait émerger 3 risques résiduels nets identiques à ceux de 2019 auxquels la Caisse d'Épargne CEPAC reste exposée. De nouveaux plans d'action seront à définir et à mettre en œuvre.

<b>Catégorie de risque</b>	<b>Priorité<sup>1</sup></b>	<b>Risques extra-financiers</b>	<b>Définition</b>
<b>Produits et services</b>	1	<b>Relation durable client</b>	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	<b>Financer les territoires</b>	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	<b>Financement de la transition environnementale</b>	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	<b>Protection des clients</b>	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	<b>Inclusion financière</b>	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	<b>Risques ESG</b>	<i>Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement</i>
<b>Fonctionnement interne</b>	1	<b>Risques clim. Physiques, pandémiques et technologiques</b>	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	1	<b>Employabilité et transformation des métiers</b>	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	<b>Diversité des salariés</b>	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	<b>Conditions de travail</b>	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	<b>Attractivité employeur</b>	<i>Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.</i>
	2	<b>Achats</b>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>
	2	<b>Empreinte environnementale</b>	<i>Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque</i>
<b>Gouvernance</b>	1	<b>Ethique des affaires</b>	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	<b>Sécurité des données</b>	Protection contre les cyber menaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	<b>Empreinte</b>	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant

		<b>territoriale</b>	présent de façon adaptée dans les territoires
	2	<i>Diversité des dirigeants</i>	<i>Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance</i>
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble</i>
	2	<i>Droits de vote</i>	<i>Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées</i>
	2	<i>Rémunérations des dirigeants</i>	<i>Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.</i>

<sup>1</sup> Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / *Priorité de niveau 2 = risques secondaires*

### 3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services

## PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	2,2	-3,8	-22	+ 6 points	Etre leader de la satisfaction
<i>Objectif Groupe : Numéro 1 du NPS 2 régions sur 3 (TEC2020)</i>					

### Politique qualité

La Caisse d'Epargne CEPAC place la satisfaction de ses clients au cœur de ses préoccupations et s'engage à leur proposer la meilleure expérience possible.

Les programmes « simple et proche » et « experts engagés » permettent d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en agence ou via les canaux digitaux ; et ainsi de proposer à nos clients un conseil personnalisé accompagnant leurs moments de vie. Dans une démarche de symétrie des attentions, nos collaborateurs sont également au cœur de nos préoccupations.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur phare permettant de mesurer la satisfaction client.

La Caisse d'Epargne CEPAC s'est dotée d'outils d'écoute permettant d'engager efficacement des actions en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients dans l'année, notamment à chaque fois qu'ils ont eu un contact avec leur conseiller. Nous pouvons ainsi capter la satisfaction de nos clients en temps réel et déployer des actions d'amélioration. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en direct sur une application mobile, pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne CEPAC.

L'année 2020 marque une année de très forte de progression de nos résultats. Avec une évolution de 6 points du NPS, la Caisse d'Epargne CEPAC affirme que, malgré un contexte difficile, nos agences et conseillers ont su répondre aux attentes et besoins de nos clients.

Cette forte progression s'inscrit dans la continuité de la stratégie décidée fin 2018 et s'explique par la conjugaison de différents facteurs :

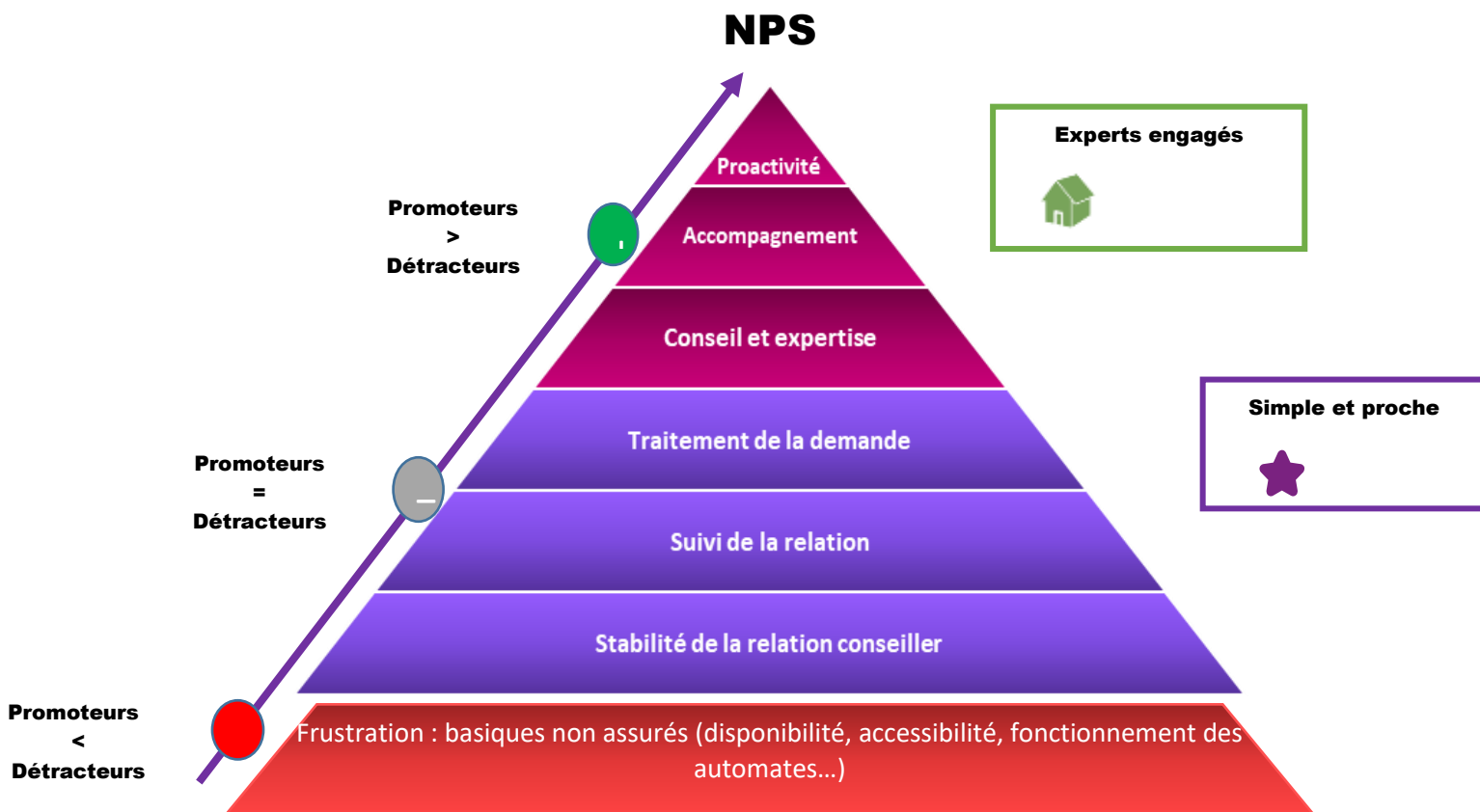
- Intégration de la satisfaction client au cœur du plan de développement CEPAC 2020.



- Incitation salariale : intégration du NPS dans le calcul de l'intéressement (l'ensemble des collaborateurs) et dans la part variable (uniquement les commerciaux)
- Tenue d'un Comité Expérience client et collaborateurs tous les 2 mois en présence du Président
- Sur le plan opérationnel : élaboration de Plan d'Action Satisfaction Client (co-construction collaborateurs/managers) dans toutes les agences et les centres d'affaires ainsi que dans les principales fonctions supports.



#### Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



<sup>4</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT  
 Le Net Promoter Score (NPS) est calculé sur la base des réponses apportées par les clients à la question « dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne CEPAC » (note de 0 à 10) ? Le NPS se calcule en faisant la différence entre la part de Promoteurs (note 9 et 10) et la part de Détracteurs (note 0 à 6).

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
<b>Encours (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social	1071	1077	1052	-0.6%
Financement de l'ESS	440	418	418	+5.3%
Financement du Secteur public	2987	3012	3323	-0.8%
Financement des entreprises TPE/PME	4590	3798	3592	+21%
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>				
Financement du logement social	145	119	84	+22%
Financement de l'ESS	59	46	46	+28%
Financement du Secteur public	254	181	122	+40%
Financement des entreprises TPE/PME	1307	749	921	+74%

### Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne CEPAC fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les régions où elle opère en métropole et en outre-mer. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne CEPAC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue, notamment en faveur des entreprises (TPE/PME) avec une hausse de 74% de ses encours de production vs 2019. Cela est la conséquence directe de la crise sanitaire et de la mise en place des PGE (Prêts Garantis par l'Etat). A partir du mois d'avril 2020, la Caisse d'Epargne CEPAC a distribué massivement des PGE : 1 185 PGE pour un montant global de 517 M€.

### Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne CEPAC soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne CEPAC, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 12 Chargés d'Affaires dédiés aux acteurs de l'ESI répartis sur 13 Centres d'Affaire.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : en collaboration avec France Active, une vingtaine d'associations par an bénéficient de financement (en amorçage ou développement) sur tous nos territoires Métropolitains et en Outre-Mer.

- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social : depuis 2017 la Caisse d'Épargne CEPAC est investisseur dans le Fonds NovESS afin que ses clients puissent bénéficier de financement « haut de bilan » en phase de changement d'échelle.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne CEPAC le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

### **Microcrédit**

En 2020, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Créa-Sol comptait à fin 2020 une équipe de 6 conseillers professionnels dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre Créa-Sol. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active et Initiative France.

### **Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)**

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	528	165	1161	422	700	280
Microcrédits professionnels Créa-Sol	1586	185	2810	334	2472	316
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	686	23	2280	40	2043	47
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	13066	210	9334	160

Les 185 dossiers de microcrédit professionnel ont contribué à la création ou au maintien de 276 emplois.

Créa-Sol poursuit en 2020 une participation sur les événements impliquant les acteurs de l'écosystème régional « Microfinance et Entrepreneuriat », qui se sont toutefois largement raréfiés dans le contexte de crise sanitaire :

- Participation au « Mois de l'entrepreneuriat au féminin piloté par Potentielles (dont Créa-Sol avait accompagné financièrement le démarrage)

- Participation au jury Talent BGE PACA
- Participation aux Assises de la Microfinance en Corse avec BPI France et la Banque de France
- Participations aux jury d'attribution des prêts « Covid Résistance » aux entreprises en difficulté conjoncturelle, distribués par les plateformes Initiative avec un financement de la Banque des Territoires, la Région et les autres collectivités locales.
- Sur l'île de La Réunion, on peut noter la signature d'une convention avec le conseil départemental pour intégrer le réseau Points Chance animé par la Direction du développement et de l'insertion par l'activité économique.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Financement de la transition énergétique (Encours en M€) <sup>1</sup>	1608	972	937	+65 %
Financement Bâtiment vert (Encours en M€) <sup>2</sup>	2,23	2,64	2,49	-15%
Total des fonds ISR commercialisés en M€	278,4	88,8	72,6	+214 %
<i>Objectif Groupe : 10 milliards d'euros (TEC2020)</i>				

<sup>1</sup>Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) à destination des entreprises

<sup>2</sup> Bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD)

### Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne CEPAC travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR à destination des entreprises) s'élèvent à 1608 M€ (versus 972 M€ en 2019), soit une augmentation de 65%. La transition énergétique représente un enjeu majeur pour la Caisse d'Épargne CEPAC qui investit massivement dans les énergies renouvelables. 2020 a été une année riche en opportunités commerciales avec l'appétence accrue des clients pour ce type d'énergie. Cela s'est traduit par une performance commerciale élevée sur le financement des énergies renouvelables avec l'accompagnement de sponsors reconnus et experts (ALBIOMA, VALECO, AKUO...) sur de nouveaux projets d'envergure.

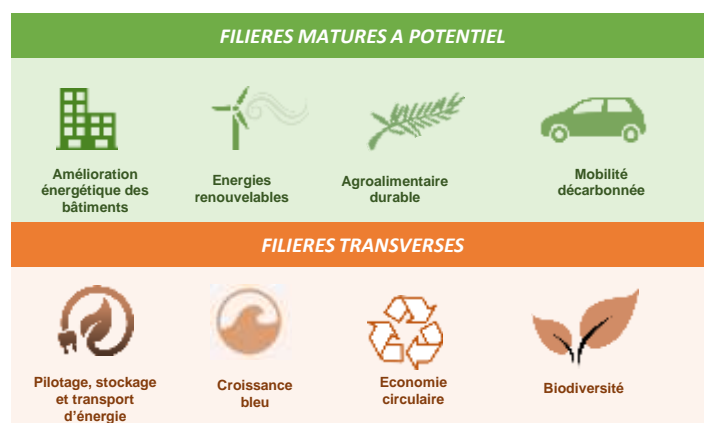
Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne CEPAC se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne CEPAC se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne CEPAC d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

En 2021, la Caisse d'Épargne CEPAC, en phase avec les premières orientations stratégiques du Groupe autour des préoccupations environnementales, développera tout un dispositif en tant que Banque à Impact, avec deux angles : la performance environnementale et la performance sociale.

Du point de vue environnemental, l'urgence de la transition écologique devient un enjeu vital pour la société qui fait face à une accélération de menaces de plus en plus marquées : changement climatique, perte de la biodiversité, raréfaction des ressources, risques sanitaires et environnementaux... Cette prise de conscience, timide, a été intensifiée par la crise sanitaire. Les banques ont le devoir de s'impliquer dans ce processus de transformation et pour agir, 4 grands domaines d'action sont identifiés : l'aménagement des espaces, la mobilité, la gestion des ressources et des déchets, l'impact sur la nature et la biodiversité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne CEPAC a pour enjeu de devenir la Banque référente de la transition écologique sur ses territoires en s'appuyant sur 3 axes stratégiques complémentaires :

- Poursuivre son leadership dans le domaine des Energies Renouvelables
- Construire une approche commerciale proactive pour être au rendez-vous des besoins essentiels de ses clients :
  - Investissement responsable : proposer une gamme de placements qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité,
  - Mobilité décarbonnée : accompagner les clients dans la conversion de leur parc automobile vers une mobilité douce (véhicules et vélos électriques, parking avec bornes de recharge...),
  - Performance énergétique : accompagner la construction ou la rénovation de logements/bâtiments répondant aux contraintes réglementaires et intégrant des solutions et/ou des matériaux innovants tout en restant accessibles financièrement.
- S'impliquer et se donner les moyens pour pouvoir répondre aux opportunités de développement, en créant, par exemple, une filière dédiée au développement de la Viticulture biologique.

Du point de vue de la performance sociale, la Caisse d'Épargne CEPAC poursuit et développe son approche relationnelle auprès des Jeunes, et en veillant particulièrement à soutenir dans le cadre de son mécénat les étudiants en situation de précarité, dont la fragilité a été intensifiée par la crise sanitaire.

### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Ainsi, la Caisse d'Épargne CEPAC commercialise 3 crédits de Développement Durable.

- **Au niveau des crédits consommation**, la gamme est représentée par :
  - Le Crédit Ecureuil Développement Durable Travaux  
Travaux d'aménagement ou de rénovation visant à réduire la consommation énergétique : chauffage, isolation, équipements utilisant des énergies renouvelables, pompes à chaleur...
  - Le Crédit Ecureuil Développement Durable Véhicule Propre  
Véhicules propres produisant moins de 120g de CO2 au km

Qui couvrent tous deux un montant emprunté s'élevant de 1 500 € à 21 500 € pour une durée comprise entre 3 et 84 mois.

- **Pour les crédits immobiliers**, il existe en CEPAC le prêt ECOPTZ qui permet de financer à un taux 0% la rénovation énergétique de la résidence principale et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, pour un montant compris entre 10 000 € à 30 000€ et une durée de 3 à 15 ans.

Les crédits Véhicules DD représentent 41% des financements DD et 39% en nombre de dossiers Développement Durable.

Les prêts ECOPTZ représentent 56% des financements DD et 58% en nombre de dossiers Développement Durable.

### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	1.05	93	0.92	73	0.85	48
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	0.07	6	0.26	24	0.13	13
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	1.11	84	1.46	112	1.51	116

### Épargne verte : production en nombre et en montant

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1084.0	262 273	1006.0	261 854	970.7	267 810

### Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne CEPAC accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'Épargne CEPAC est un des acteurs de référence du financement des EnR (PV, éolien et biomasse) en France avec 1 608 M€ d'actifs en bilan pour 2020 (vs 972 M€ en 2019). Elle fait ainsi partie des 5 plus grands prêteurs seniors nationaux pour ce type d'actifs. Elle investit par ailleurs des fonds propres dans les fonds EnR de MIROVA, notamment EUROFIDEME.

Elle a notamment arrangé en 2020 le financement de 49 projets EnR à hauteur de 650 M€ pour une puissance totale de 930 Mw en cumulé (dont 90 Mw d'Eolien, 830 Mw de PV et 10 Mw de stockage). Quelques exemples d'opérations emblématiques réalisées en 2020 :

- L'arrangement - au côté de La Banque Postale et de BPI France Financement - du financement de la construction d'un portefeuille de 40 centrales photovoltaïques d'une capacité totale de 259 MW pour le compte de **URBASOLAR**.
- L'arrangement – au côté de la Banque Postale et de BPI – du refinancement d'un portefeuille de 22 centrales photovoltaïques en exploitation, situées en France métropolitaine, Martinique et Réunion, d'une capacité totale de 169 MW pour le compte de **PHOTOSOL**.
- L'arrangement du financement de la construction et de l'exploitation d'un portefeuille de 5 parcs éoliens et de 5 centrales solaires au sol (« projet Zéphyr III & IV & V ») pour une capacité de 142 MWc pour le compte de **NEOEN**.
- L'arrangement du financement de la construction d'un portefeuille additionnel de centrales photovoltaïques au sol et en toiture d'une capacité totale de 26 MWc pour le compte de **ALBIOMA**.
- L'arrangement du financement de la construction et de l'exploitation d'un portefeuille de 6 projets solaires – totalisant une capacité installée de près de 57 MWc - pour le compte de **CAP VERT ENERGIE (« CVE »)** dont le siège social est situé à Marseille à la Joliette.

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>5</sup>, TEEC<sup>6</sup> (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne CEPAC a distribué auprès de ses clients des fonds ISR<sup>7</sup> et solidaires pour un montant de 278.4 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 56 fonds.

<sup>5</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>6</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>7</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds ISR et solidaires**  
**(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2020	2019	2018
Fonds MIROVA	118.5	88.8	72.6
Fonds ECUREUIL	106	-	-
Fonds DNCA	10.3	-	-
Autres fonds	43.6	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>278.4</b>	<b>88.8</b>	<b>72.6</b>

*En 2019, les Caisses d'Epargne commercialisaient 46 fonds labellisés ISR contre près de 160 en 2020 (appétence de plus en plus marquée pour ces types de fonds de la part d'une clientèle sensibilisée aux critères ESG).*

*Cette diversification de la gamme Epargne Responsable a conduit à reconsidérer la présentation des fonds commercialisés par la CEPAC en regroupant les fonds MIROVA (seuls détaillés en 2018 et 2019) et en mentionnant les nouveaux fonds commercialisés à partir de 2020.*

### **Réglementation & taxonomie**

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.



Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

### Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

2278 collaborateurs de la Caisse d'Épargne CEPAC ont suivi cette formation en 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de suivi des formations obligatoires	90%	95%	82%	-5%

La Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

### Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduits par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- D'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- D'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...Ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre.
- La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

### **Transparence de l'offre**

La Caisse d'Epargne CEPAC veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne CEPAC s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norma et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La Caisse d'Epargne CEPAC a mis en place un comité de mise en marché animé par la Direction de la conformité. Ce comité veille à la transparence des offres, à la protection des intérêts du client en validant les communications tant à destination du réseau commercial que des clients. Il valide également les cibles de clientèle concernée ainsi que la commercialisation de tout nouveau produit ou service.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la Position recommandation 2010-05 mis à jour en oct 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n°4 pour les produits sur indices à thématiques ESG; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux.)

### **La formation des collaborateurs**

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne CEPAC sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

### **L'encadrement des challenges commerciaux**

La conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Epargne CEPAC, cette mission est assurée par la Direction de la Conformité locale.

## L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

### Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

### Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

73 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 10 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	10 jours	11 jours	14 jours
% en dessous des 10 jours	73%	66%	57%

## Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne CEPAC analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 0.8%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	1352	2803	735	-52%

En 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC à l'instar des autres Caisses, a élaboré et lancé son plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique clientèle fragile : identification des clients en situation de fragilité financière, prévention du surendettement et formation des conseillers. L'objectif Groupe étant de réaliser 30% de souscriptions brutes entre 2018 et 2019.

A fin 2019, la mise en place de ces dispositifs a permis à la Caisse d'Épargne CEPAC d'enregistrer une progression de souscriptions brutes de plus de 280% par rapport à fin 2018, avec un objectif largement dépassé qui prévoyait une commercialisation de près de 2 000 OCF.

En 2020, la Caisse d'Épargne CEPAC a poursuivi ses actions en faveur de la distribution de cette offre spécifique, en axant sa stratégie sur l'information et la prévention, avec cependant un équipement OCF renforcé, si l'on se réfère à 2018 (2019 étant une année exceptionnelle).

La progression sur la période 2018-2020 a été significative (+82 % en 2 ans pour un total au 31/12/2020 de 1352 d'OCF vs 735 clients au 31/12/2018).

## Accessibilité et inclusion financière

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne CEPAC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 22 agences en zones rurales et 12 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>8</sup>.

La Caisse d'Épargne CEPAC s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 77% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2020	2019	2018
<b>Réseau</b>			
Agences, points de vente, GAB hors site	233 agences	238 agences	250 agences

<sup>8</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

	9 points de vente 47 automates hors site	9 points de vente 43 automates hors site	5 points de vente 68 automates hors site
Centres d'affaires	14	15	15

### Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale	22	21	22
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	77%	73%	73%

Le maillage de la CEPAC, stable depuis 2018, permet à un client de disposer d'une agence physique dans un périmètre temps de 20 mn conformément aux orientations du groupe. L'année 2020 a permis la réalisation de la quasi-totalité du plan d'action concernant le maillage agence. La CEPAC s'oriente plutôt pour 2021 vers une stabilité de sa présence bancaire sur ses territoires.

En revanche, la crise sanitaire a impacté fortement les modes de fonctionnement ainsi que les comportements de nos clientèles au sein de nos agences. La CEPAC a mis en place des mesures efficaces et adaptées pour pallier cette situation, principalement les dispositifs digitaux qui ont permis une réponse à la grande majorité des demandes bancaires.

La Caisse d'Epargne CEPAC prête également une attention toute particulière à la mise aux normes « Handicap » de ses agences.

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, 36 833 clients de la Caisse d'Epargne CEPAC étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 298 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (653 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 6588 clients de la Caisse d'Epargne CEPAC détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 20 €/mois.

**Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

### ***S'impliquer auprès des personnes protégées***

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Épargne CEPAC gère 18 501 comptes de majeurs protégés en lien avec 84 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 155 millions d'euros de dépôts et 413 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne CEPAC accompagne près de 2,42 % des majeurs protégés.

### ***Éducation financière***

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région CEPAC, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'antenne CEPAC a été créée en février 2020 juste avant la pandémie après 15 ans d'absence sur la région. Le développement de la prospection de partenaires s'en est trouvé ralenti.

Sur 2020 également, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance à travers des ateliers en Audio et Visio sur tout le territoire CEPAC.

Une intense action de prospection se poursuit toujours afin de référencer Finances & Pédagogie sur la région.

Malgré ce contexte ardu, nous avons enregistré 18 partenaires et ce sont près de 50 interventions, sur environ 200 heures, qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 300 stagiaires.

Ont été notamment concernés :

- 100 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 180 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 20 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association

s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 10 thématiques ont été traitées en 2020 et notamment :

- 45 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie
- 10 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires
- 10 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement
- 15 % sur la gestion de l'entreprise en tant de crise
- 20 % sur l'accompagnement des créateurs d'entreprise

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, les deux confinements subis en 2020 et l'absence de référencement Finances & Pédagogie pendant 15 ans, ont pesé sur le développement de l'activité sur une région déjà acquise à des acteurs ESS ou éducatif très dynamiques sur ces thématiques.

Ces difficultés n'ont tout de même pas empêché une prospection intense qui s'est traduit par un fort développement à former à distance en Visio en regagnant la confiance des partenaires locaux.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise à travers des offres ciblées, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ere ligne notamment les personnels hospitaliers, étudiants, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>.

Risque secondaire	Risque ESG			
<b>Description du risque</b>	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement			
<b>Indicateur clé</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>
Nombre de décisions de crédit intégrant les critères ESG	8	NC	NC	NC
<i>Objectif Groupe : 25% à fin 2021</i>				

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faïtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

### **Politiques sectorielles**

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

## Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

*Un Questionnaire ESG a été développé par le Groupe BPCE et des Caisses régionales (CECAZ, CEAPC, CEPAL, CEBPL, CEBFC) entre le T4 2018 et le T4 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.*

*Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.*

La Caisse d'Epargne CEPAC appliquera ce questionnaire lors de sa déclinaison opérationnelle réalisée par BPCE.

En 2020, en complément des critères financiers, la Caisse d'Epargne CEPAC a intégré les critères ESG dans les analyses d'investissement sur les titres obligataires des Corporates. Cette analyse extra-financière porte sur les chartes signées par le Corporate concerné sur :

- Changement climatique
- Produits dédiés changement climatique
- Amélioration Efficacité énergétique
- Réduction consommation d'eau
- Réduction des déchets
- Réduction d'émissions polluantes
- Egalité professionnelle
- Charte éthique
- Charte contre le travail des enfants
- Equilibre rémunération salariale

Ainsi que sur la prise en compte de la notation ESG d'organismes comme ISS, RobecoSam, Sustainalytics et Bloomberg ESG Disclosure.



La Caisse d'Épargne CEPAC s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe BPCE. L'actualisation des politiques risques sectorielles menées par des cellules d'expertises intègre notamment la classification des secteurs en fonction des risques selon les critères ESG.

### **Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Responsable des Risques Financiers, Risques Opérationnels et Climatiques comme correspondant de la Caisse d'Épargne CEPAC.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1<sup>er</sup> fois en septembre 2020.

### **3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne**

## FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Risques climatiques physiques, pandémiques et technologique			
<b>Description du risque</b>	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
<b>Indicateur clé</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>
Taux de conformité au Plan de Continuité d'Activité (PCA) annuel (%)	90 %	93%	83%	-3,22%
<i>Objectif Groupe : 100%</i>				

#### **Une démarche de Place**

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

#### **Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité**

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La Caisse d'Epargne CEPAC, dont le territoire englobe des départements ultra-marins à forts risques climatiques, a inscrit ces principes dans sa déclinaison de la politique du Groupe.

### **Une réalité au quotidien**

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

En 2020, un Risque Opérationnel relevant du risque sanitaire a été identifié au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC avec la Covid-19.

Sur les autres typologies de risques (climatiques, technologiques hors SI), aucun incident de Risque Opérationnel n'a été relevé.

### **Une boîte à outil complète**

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1<sup>ère</sup> version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

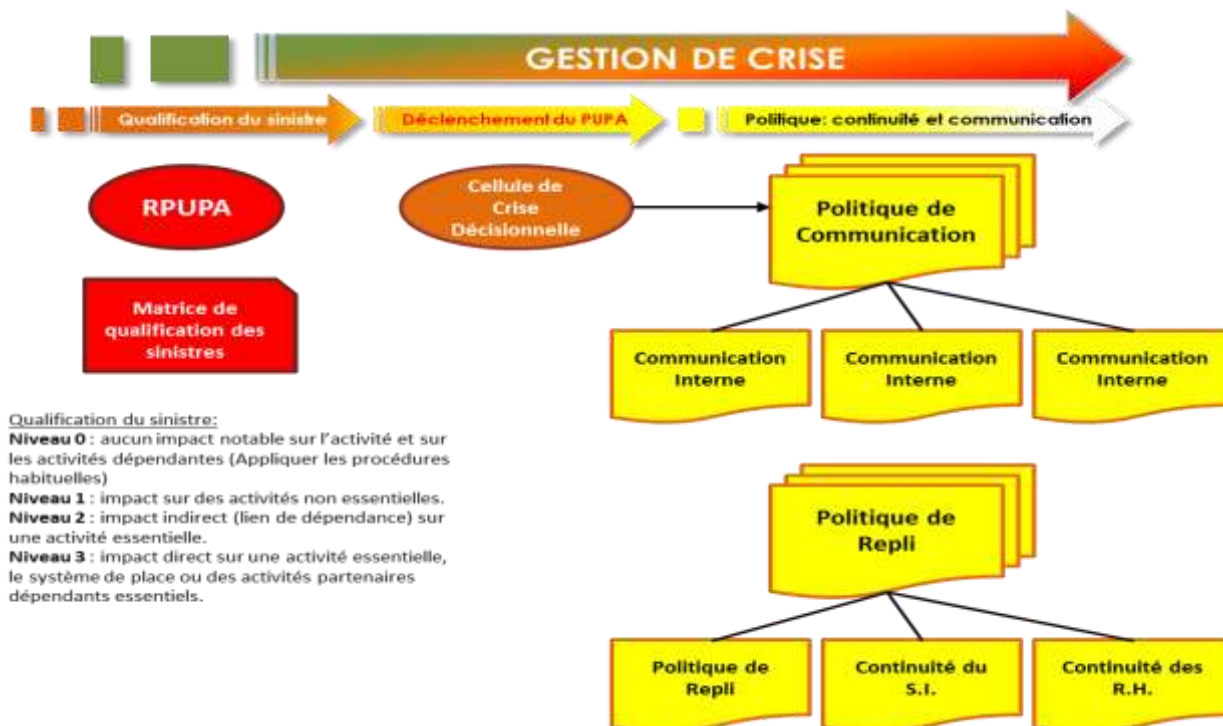
La Caisse d'Epargne CEPAC a déployé des fiches réflexes sur les domaines suivants : attentat, crise sanitaire, cyber attaque, intempéries, indisponibilité du personnel, mouvement social, transport de fonds, actes commerciaux.

Nous disposons d'une cartographie des agences situées dans un secteur à risque industriel pour les agences de l'hexagone. La Caisse d'Epargne CEPAC dispose également de procédures relatives aux alertes météo pour ses territoires d'outre-mer : alerte Cyclone Antilles, alerte Cyclone Réunion et alerte Volcanique.

Le **Plan de Gestion de Crise (PGC)** de la Caisse d'Epargne CEPAC :

- Fixe les principes communs à l'ensemble des Entités de l'établissement et de ses filiales pour définir l'organisation de gestion de crise en cas de sinistre majeur,

- Décrit les différentes instances impliquées dans la gestion de crise, leurs responsabilités et leur mode de fonctionnement.



### KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- La gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclue la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- L'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- La mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- Son contrôle ;
- Un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

### Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

La Caisse d'Epargne CEPAC a développé le télétravail en équipant tous les collaborateurs des activités pouvant être effectuées à distance en postes nomades et en téléphones portables. Ceci

permet d'être très réactif face aux demandes gouvernementales de renforcer le télétravail et également de libérer des espaces de travail afin d'accroître la distanciation pour les collaborateurs des activités qui ne peuvent être effectuées en télétravail. Enfin, dans les situations de cas déclarés, les responsables de service et directeurs d'agence prennent immédiatement les mesures qui s'imposent de fermeture d'agence ou de service et ce avant même que les services de l'ARS ne nous enjoignent de le faire.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP	30.9	39.5	28.7	-21.77%
<i>Objectif Groupe : 3,33 millions d'heures de formation suivies par an</i>				

La Caisse d'Epargne CEPAC est l'un des principaux employeurs en régions Provence Alpes Corse, Réunion, Antilles. Avec 3295 collaborateurs fin 2020, dont 94,93 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	3128	94.93	3057	94.29	3174	93.57
CDD y compris alternance	167	5.07	185	5.71	218	6.43
TOTAL	3295	100%	3242	100%	3392	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne CEPAC s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

### Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne CEPAC.

### Favoriser le développement des compétences

Le Plan de développement des Compétences 2020, doit permettre d'accompagner les grandes orientations CEPAC à 3 ans et de répondre aux objectifs fixés :

- Tourner toute l'entreprise vers le client
- S'inscrire dans une stratégie de développement
- Mieux travailler entre nous
- Renforcer la culture managériale

Le contexte sanitaire a eu un impact fort sur l'activité avec la suspension et annulation des formations en présentiel lors du 1er confinement jusqu'à l'été.

Les formations en distanciel ont été privilégiées pendant cette période mais également jusqu'à fin 2020.

La Caisse d'épargne CEPAC agit aussi directement en faveur du développement de l'employabilité des jeunes en les accueillant en stage ou en alternance avec des accompagnements dans l'apprentissage d'un métier par de la formation, de l'exemplarité et du tutorat dans les situations de travail.

Pour ce faire, la Caisse d'épargne CEPAC travaille en étroite relation avec l'ensemble des universités et écoles de management et/ou de commerce de ses territoires métropolitains et ultramarins, qu'elle soutient aussi par le versement de sa taxe d'apprentissage.

En 2020 la Caisse d'Epargne CEPAC a poursuivi son engagement aux côtés des acteurs majeurs de l'enseignement supérieur de sa région qu'elle accompagne dans le développement de formations préparant à ses métiers et dans leurs innovations pédagogiques.

La présence de la CEPAC auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, a été maintenue en 2020, malgré la crise sanitaire, au travers de forums virtuels organisés en distanciel.

D'autres actions ont dû être différées comme la sensibilisation à l'entrepreneuriat, la participation à des jurys de sortie d'écoles, les ateliers préparant aux entretiens de recrutement pour les futurs diplômés.

Concernant l'inclusion, la CEPAC a reconduit sa participation active au programme « 100 chances 100 emplois », qui se traduit par des échanges réguliers avec les acteurs de l'emploi locaux (Pôle emploi, Missions locales..) et les structures d'aides et d'accompagnement à l'insertion professionnelle ( Nos quartiers ont du talent, Les Apprentis d'Auteuil, l'Ecole de la 2eme chance, ...) ainsi que des actions concrètes chaque année : Jobdating en 2019 à la CCI de Marseille Provence, Jobdating digital en 2020. 2 alternants ont ainsi été recrutés par la CEPAC en 2020.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 3,89 %\*. La Caisse d'Epargne CEPAC se situe ainsi dans la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>9</sup> et au-dessus de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 97 411\*\* heures de formation et 95% de l'effectif formé\*\*\*.

#### Nombre d'heures de formation par ETP

	2020	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	30.9	39.5	28.7

Le nombre d'heures de formation par ETP a diminué cette année compte tenu du contexte sanitaire.

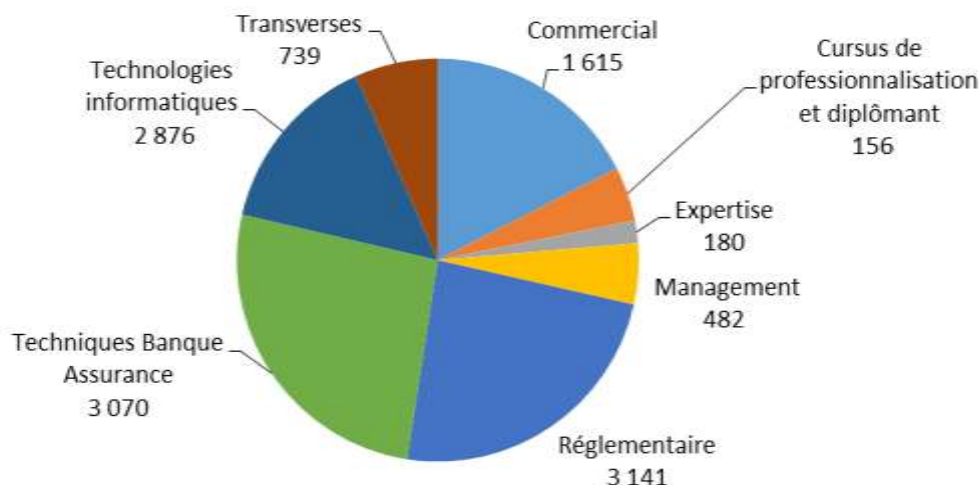
Depuis la réforme de la formation professionnelle en 2018, les formations sont classées selon les catégories obligatoires (réglementaires) et non obligatoires. Ainsi, parmi les formations dispensées, 39% sont des formations classées dans la catégorie Non obligatoire et 61 % dans la catégorie Obligatoire.

Le plan de Développement des Compétences 2020 s'articule autour des axes :

- Accompagner la transformation et garantir l'expertise technique et réglementaire des métiers
- Accompagner les actions orientées Clients et Collaborateurs
- Poursuivre la transformation de la formation

<sup>9</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

## Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Pourcentage de femmes cadres	47.75 %	46.15%	45.45%	+3.47 % +1.6 pts
<i>Objectif Groupe : 45%</i>				

### Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne CEPAC est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne CEPAC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

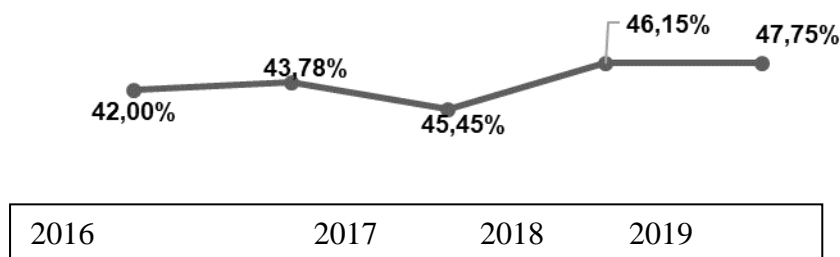
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

### Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne CEPAC. Si 58,63% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,75%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

## Taux de féminisation de l'encadrement



Fin 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC a signé un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Elle s'était engagée à atteindre 46 % de femmes cadres d'ici fin 2020, l'objectif avait d'ores et déjà été atteint fin 2019 avec un taux de 46,15%, et dépassé en 2020 avec un taux de près de 48%.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne CEPAC a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Différentes actions ont été mises en place :

- La Caisse d'Épargne CEPAC s'engage à poursuivre ses efforts dans la promotion de la mixité en veillant à une égalité de traitement entre les femmes et les hommes lors de l'identification des potentiels d'évolution tout au long de l'année (revues du personnel, remontées managériales...)
- Afin de pallier aux situations dans lesquelles les collaboratrices n'expriment pas leur projet professionnel et ne postulent par sur des emplois leur permettant de faire évoluer leur carrière, la Caisse d'Épargne CEPAC s'engage à identifier les profils adaptés n'ayant pas postulé et leur proposera un entretien au cours duquel seront examinés les freins à la candidature et les solutions qui peuvent être trouvées.
- Lors des entretiens professionnels une attention particulière sera portée sur l'identification des projets professionnels et le recueil des souhaits d'évolution des femmes pour permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilités.
- La Caisse d'Épargne CEPAC s'engage à développer des formations dédiées aux collaboratrices de l'entreprise. Ex : ouvrir aux collaboratrices la possibilité de s'inscrire dans des parcours Groupe tel que Réussir sa carrière au féminin.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,09.

## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	<b>34407</b>	<b>+0.75%</b>	34151	33486
Femme cadre	<b>47510</b>	<b>+0.11%</b>	47457	47001
Total des femmes	<b>37709</b>	<b>+1.35%</b>	37206	36226
Homme non cadre	<b>34572</b>	<b>+0.50%</b>	34400	33697
Homme cadre	<b>50068</b>	<b>+0.90%</b>	49622	49561
Total des hommes	<b>41163</b>	<b>+1.44%</b>	40578	39963

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne CEPAC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne CEPAC déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Ainsi en 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne CEPAC est de 6,37%\* alors que l'objectif légal est de 6%.

(\*) Ce chiffre est indiqué à titre provisoire. La « Loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec des évolutions qui impacteront la situation des entreprises comme :

- La suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées. L'achat de produits ou prestations à des Entreprises Adaptées (EA), Etablissements de Service et d'Aide par le Travail (ESAT) ou Travailleurs Handicapés Indépendants (TIH) ne contribuera donc plus à l'augmentation du taux d'emploi.
- La modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap.

L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la DSN mis en place sur 2020, soit **en juin 2021**. Pour rappel le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Pour répondre aux objectifs de l'accord :

- Pour la partie **recrutement**, nous avons travaillé avec 2 prestataires spécialisés dans le recrutement des Travailleurs handicapés. Nous avons participé, avec les équipes dédiées RH, à un forum Handicap en février 2020 puis avons lancé une collaboration avec un prestataire sur la qualification des CV TH entre juin et fin novembre 2020.
- Pour la partie **Maintien dans l'emploi** de nos collaborateurs en situation de handicap, le 1<sup>er</sup> confinement lié à la crise sanitaire a généré moins de demandes d'aménagement de postes et d'aides individuelles que les années précédentes. Ils s'élèvent à 8 au total. Lors du 2<sup>ème</sup> confinement de fin octobre, nous avons fait transporter, à domicile, les fauteuils ergonomiques de 4 collaborateurs, qui en ont fait la demande et qui pratiquent le télétravail, de façon à leur offrir des conditions quasi identiques à celles vécues en entreprise. Nous étudions, au cas par cas, toute demande émanant de la médecine du travail sur d'autres aménagements, comme, par exemple, la prise en charge d'abonnement de place de parking ou du transport adapté.
- Pour la partie **Accompagnement du changement de regard**, nous avons l'habitude de présenter quelques actions pendant la Semaine Européenne En faveur des Personnes Handicapées (SEEPH) destinées à informer et sensibiliser l'ensemble de collaborateurs de l'entreprise :



- ✓ En ce qui concerne l'édition 2020 (du 16 au 21 novembre) la CEPAC a proposé un Jeu-Challenge « *Starmatch* » qui consistait à **associer le plus rapidement possible les personnes célèbres à leur handicap** ! 6 questions dans chaque thématique : musique, arts & littérature, divertissement, business, sport, cinéma, histoire/politique ; Une manière ludique de sensibiliser nos collaborateurs. 5 cartes cadeaux d'une valeur de 50 euros ont été distribuées.
  - ✓ 2 conférences organisées les 17 et 19 novembre ont rassemblé plus de 140 personnes sur le sujet des « maladies et des handicaps invisibles ». Animées par le prestataire *We care at Work*, elles faisaient écho à la signature de la Charte Cancer@Work de début octobre montrant l'intérêt que l'entreprise porte sur les sujets autour de la maladie, le retour à l'emploi et le maintien dans l'emploi des collaborateurs concernés.
- Enfin pour le **soutien au secteur protégé**, la CEPAC cherche à élargir la collaboration avec les prestataires déjà référencés voire de développer de nouveaux partenariats avec des prestataires issus du Secteur Protégé. Aussi, 3 nouveaux traités ont été référencés ainsi qu'un prestataire qui intervient sur l'entretien des espaces verts.

### Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC<sup>10</sup> 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne CEPAC accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Epargne CEPAC s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne CEPAC s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'absentéisme (hors absence pour invalidité)	8.89%	7.18%	7.28%	+23.82% +1.71 pt

<sup>10</sup> <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Nombre d'accidents de travail et de trajets	<b>25</b>	36	55	-30.56%
Taux d'absentéisme maladie cause de pandémie	<b>1.05%</b>	NC	NC	NC

La crise sanitaire a eu des conséquences directes sur les conditions de travail des salariés avec une augmentation de près de 24% (+1.71 points) du taux d'absentéisme pour et inversement une diminution du nombre d'accidents de travail et de trajets de plus de 30% avec la mise en place massive du télétravail.

L'accroissement de 1,71 point est dû pour 1,31 point à la pandémie (salariés à la maison sans outil informatique, garde d'enfants, maladie...)

Soit un taux hors pandémie de 7.58 points en hausse de 0.4 point par rapport à 2019.

### **2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent**

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Ligne de conduite de la Caisse d'Epargne CEPAC face à la crise sanitaire : préserver la santé des collaborateurs tout en continuant d'assurer la mission essentielle d'utilité vis à vis de ses clients et des acteurs de ses territoires, aussi bien en métropole qu'en Outre-mer.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Epargne CEPAC, telles que :

- Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les collaborateurs à distance.  
Renforcement de la communication aux collaborateurs sur la situation et la gestion de la crise par l'entreprise : informations régulières (mails Directoire / Intranet Mycepac/ N° vert dédié aux collaborateurs 0800101015)
- Une déclinaison régulière des mesures de précaution et principes d'activité
- La mise en place d'une cellule de crise décisionnelle ayant pour objectif la sécurité des collaborateurs et la continuité de l'activité bancaire
- Le déploiement du télétravail au fur et à mesure de l'équipement en mobilité des collaborateurs pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions supports
- Un dispositif d'assistance psychologique pour tous les collaborateurs afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements de protection (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts »
- Le suivi et traitement de la boîte Covid
- L'adaptation des horaires de travail pendant le confinement et fermetures collectives si nécessaire.
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients.

La Caisse d'Épargne CEPAC a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Caisse d'Épargne CEPAC a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc.).

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

### **Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne CEPAC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne xxx a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Le Plan d'Actions QVT 2020, issu d'une réflexion menée fin 2019 a été lancé, lors de la semaine de la QVT, le 15 juin 2020. Compte tenu du contexte sanitaire, l'accent a été mis sur deux axes principaux : **Santé et prévention des RPS et Engagement Citoyen.**

Un certain nombre d'actions ont rythmé l'année. Un café avec Hervé d'Harcourt donnait le point de départ de cette feuille de route. Il s'agissait, à la fois, de re communiquer sur les actions initiées les années précédentes et d'informer l'ensemble des collaborateurs sur les actions qui seront déclinées tout au long de 2020. Rappelons que ce plan d'actions a été construit en cohérence avec la stratégie de l'entreprise concernant son développement et sa relation clients.

Pour l'axe Santé et Prévention des RPS, nous avons mis à disposition des *vidéos de respiration*, diffusé des guides collaborateurs/managers sur *les Addictions*, sur *le Cancer et les maladies chroniques*, publié des vidéos sur les *Risques psychosociaux*, sur *le rôle et les missions de nos assistantes sociales*. Nous avons proposé des conférences sur les *Aidants familiaux* et *l'Arrêt du tabac*, suivies de séances d'accompagnement. La *Charte Cancer@work* a été signée en octobre 2020 montrant l'engagement de l'entreprise dans une politique facilitant l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchés par le cancer ou une maladie chronique.

Enfin, **l'Engagement citoyen**, un axe majeur de ce plan, s'est concrétisé, au mois de septembre 2020, par le lancement d'un *Appel à projet* à destination des collaborateurs de l'entreprise, engagés dans une cause à caractère humanitaire, solidaire ou environnemental. 11 dossiers ont été reçus et 8 ont retenu l'attention du Comité de Présélection pour être soumis au vote des collaborateurs. Début

décembre, 4 dossiers ont reçu le plus grand nombre de votes. Les lauréats recevront un soutien financier de la CEPAC (dotation totale 20 000 euros).

Une nouvelle enquête **DIAPASON** a été lancée en novembre, deux ans après la précédente édition. Il paraissait important que chaque collaborateur puisse exprimer régulièrement, de façon libre et individuelle, sa perception et ses attentes concernant son métier, son cadre de vie professionnel et son adhésion à la stratégie de l'entreprise et à celle du groupe. Dans la continuité de la dernière édition, les principaux thèmes du questionnaire portent sur la gestion des ressources humaines, le management, le digital, le bien-être au travail.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 6,49% des collaborateurs en CDI, dont 88,19% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne CEPAC a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	152	150	163
Femme cadre	27	33	38
Total Femme	179	183	201
Homme non cadre	21	22	21
Homme cadre	3	3	2
Total Homme	24	25	23

### Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne CEPAC organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. La Caisse d'Épargne CEPAC n'a pas signé en 2020 d'accord sur la santé et sécurité au travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne CEPAC est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

2020 est une année record en ce qui concerne la baisse de la sinistralité relative aux accidents de travail et de trajet selon Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Pour la Caisse d'Épargne CEPAC, nous constatons une amélioration du nombre de déclaration d'accident de travail. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de sortie (taux de démission)	4.12	10.66	11.03	-61.35% -6.54 pts

### Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Epargne CEPAC a recruté 200 personnes en CDI en 2020. Les jeunes (46 personnes) représentent 23% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 144 collaborateurs en 2020.

### Répartition des embauches

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	200	58.14	212	45.40	245	47.76
CDD y compris alternance	144	41.86	255	54.60	268	52.24
TOTAL	344	100%	467	100%	513	100%

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne CEPAC souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

### Taux de sortie pour démission des CDI

2020	2019	2018
4.12	10.66	11.03

*Taux de sortie CDI = Départs CDI / Effectifs CDI au 31/12*

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Pour les établissements sans label: délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	39	44	NC	-11%
<i>Objectif Groupe</i>	<i>Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance = 28 jours</i>			

### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

## Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action. [à préciser si votre entreprise est concerné]

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ;
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

## Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

### Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des Délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne CEPAC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 39 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe. [à préciser si votre entreprise est concerné]

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Emission de CO2 annuelle scopes 1, 2 et 3 par ETP (TEQ CO2/ETP)	7,57	7,73	7,28	-2,20%

Objectif groupe : Moins 10% (TEC 2020) sur 3 ans (2018/2019/2020)

La réduction de l’empreinte environnementale de la Caisse d’Epargne CEPAC dans son fonctionnement s’inscrit en cohérence avec l’objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d’ici 2020.

La Caisse d’Epargne CEPAC, malgré les actions mises en place, n’a pu atteindre qu’une diminution de 8,42% au lieu des 10% objectif sur 3 ans (2018/2019/2020).

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d’Epargne CEPAC réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>11</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d’Epargne CEPAC a émis 23 285 teq CO<sub>2</sub>, soit 7,57 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 2,11% par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 38% du total des émissions de GES émises par l’entité.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### Par Scope

	2020 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2019 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2018 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d’énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	236	523	523
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)*	494	529	898
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	22 555	23 182	22 403
<b>TOTAL</b>	<b>23 285</b>	<b>24 234</b>	<b>23 824</b>
TOTAL <i>par etp</i>	7,57	7,73	7,28

\*Les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées sur la base des facteurs d’émission de l’Ademe pour la métropole, en accord avec la méthodologie proposée par BPCE.

<sup>11</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

*Les consommations d'électricité correspondent aux consommations facturées à la CEPAC, pour les biens exploités par la banque ou non (immeubles de rapport loués inclus).*

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne CEPAC a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie
- Les déplacements (professionnels et domicile-travail)
- La gestion des déchets avec notamment la suppression des gobelets plastique.

### **Encours de financement : utilisation de la méthode PACTA**

Le Groupe BPCE a lancé cette année une nouvelle initiative afin de mesurer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs donnés par la COP21, visant à limiter la hausse de la température à 2 degrés à horizon 2050. Ces travaux ont été menés en collaboration avec le *think tank 2 Degrees Investing Initiative* (<https://2degrees-investing.org/>) qui a développé le moteur de calcul PACTA (*Paris Agreement Capital Transition*) déjà utilisé aujourd'hui par 1500 institutions financières.

La méthodologie est applicable sur les 6 secteurs suivant : production d'électricité, construction automobile, extraction minière, production d'acier, production de ciment.

L'outil PACTA s'appuie sur la base de données construite par *2 Degrees Investing Initiative* qui contient les plans de production à horizon 2025 et les mix technologiques de plus de 40 000 entreprises. L'appariement des lignes de notre portefeuille de prêts à cette base de données permet de calculer le mix technologique de notre portefeuille en 2020 pour chacune des activités analysées. L'évolution du mix technologique, induit par le transfert réalisé par nos contreparties vers des technologies moins émissives, est aussi calculé à horizon 2025. Ce mix technologique est ensuite comparé aux scénarios définis par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) qui peuvent être utilisés comme proxys pour des hausses de températures à horizon 2050. Le moteur de calcul permet en complément de comparer, par technologie, l'alignement de l'évolution relative de notre portefeuille avec le marché et avec les scénarii de l'AIE.

Le moteur de calcul PACTA a été installé chez BPCE et intégré à un outil de visualisation permettant de calculer l'alignement et le mix technologique actuel et porté en 2024, aux bornes de chaque établissement du Groupe.

L'exercice a été mené en particulier sur la production d'électricité qui représente un encours global de 14,88 milliards d'euros, hors financement, structurés, dont 71% ont été appariés avec la base PACTA. Ce secteur est analysé sur les technologies sous-jacentes suivantes : charbon, pétrole, nucléaire, hydraulique, renouvelable (solaire et éolien).

En 2020, après pondération par le mix technologique de la base PACTA, 50,63% de nos encours portaient sur des technologies renouvelables. Cette proportion, à portefeuille constant, reste stable en 2025 et rend notre portefeuille aligné avec le *Beyond 2°C Scenario* (B2DS) à savoir limitation du réchauffement climatique à 1,75° en 2100 de l'AIE.

### **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 78 440 litres de carburants.

Le PDM a été retardé par la crise sanitaire, toutefois dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Les bâtiments administratifs du 3/9 cours pierre Puget à Marseille et de la Mare sur l'île de la Réunion sont dotés d'un parking vélo gratuit
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- L'utilisation d'Office 365 et notamment de TEAMS facilite également le travail collaboratif à distance



- Le télétravail s'est généralisé pour tous les métiers des services support et quelques métiers du réseau commercial avec une distribution massive d'équipements nomades (pc portable, grand écran, téléphone portable, casques audio)
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne CEPAC encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne CEPAC, cela se traduit à trois niveaux :

#### a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne CEPAC poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
<i>Consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup></i>	108	109	114

Tout au long de l'année 2020, la Caisse d'Epargne CEPAC a maintenu sa dynamique d'optimisation des consommations électriques dans le cadre de sa certification ISO 50001 et a poursuivi différentes actions visant à réduire la consommation d'énergie :

- Optimisation des réglages de la domotique sur chaque bâtiment pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- Utilisation d'ampoules basse consommation ;
- Extinction ou mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- Isolation de ses bâtiments lors des rénovations ou nouvelles constructions ;
- Réalisation d'un audit annuel portant sur le système de management de l'énergie (ISO 50001).

#### b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne CEPAC sont le papier et le matériel bureautique.

### Consommation de papier

	2020	2019	2018
<i>Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	23	27	26

Le projet « zéro impression » est en cours depuis fin juin 2020. L'objectif est de réduire de 50% le nombre d'impression d'ici fin 2021 pour les fonctions supports de la métropole. Il a été initié et est porté par la Direction transformation et grands projets qui anime un comité mensuel de pilotage. Les mesures et statistiques d'impression sont accessibles par l'ensemble des Collaborateurs. On y retrouve le nombre d'impression global et par service, la part de recto verso et de noir et blanc.

#### c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne CEPAC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Epargne CEPAC a déployé depuis 2017 un dispositif de tri sélectif sur l'ensemble des bâtiments administratifs comme le demande la réglementation en vigueur.

## Déchets

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	9.10 T	9.35 T	9.33 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	249.35 T	373.76 T	154.74 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	2.96 kg	2.96 kg	2.7 kg
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	81 kg	118.65 kg	45 kg

Les DIB sont estimés à partir du poids moyen issu de l'ADEME : 115kg DIB/ETP. L'augmentation de la donnée depuis 2019 se justifie par le changement de méthodologie.

## Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne CEPAC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>12</sup>.

La Caisse d'Epargne CEPAC est équipée d'un système domotique qui permet l'arrêt des éclairages nocturnes.

## Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de partenariat :

- La Caisse d'Epargne CEPAC est partenaire du congrès mondial de la nature de l'UICN Marseille 2020 (reporté suite à la crise sanitaire),
- La Caisse d'Epargne CEPAC finance également la fondation la tour du Valat, institut de recherche basé en Camargue pour la conservation des milieux humides en méditerranée,
- D'autre part, la Caisse d'Epargne CEPAC est propriétaire d'un domaine forestier de 6500 ha dans les Pyrénées Orientales, domaine classée pour partie en Réserve naturelle.

## 3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

### GOVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
<b>Description du risque</b>	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution 2019 - 2020</b>	<b>Objectif</b>

<sup>12</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	91%	92%	95% (	En 2019, 54% des effectifs CEPAC avaient suivi une formation LCB-FT. En 2020, 79% des effectifs CEPAC ont suivi une formation LCB-FT.	100% des effectifs de la CEPAC sur 2 ans
Taux de salariés sensibilisés à la lutte contre le financement du terrorisme	97%				
<b>Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite</b>					

\* Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment sur l'année/effectif inscrit à la formation sur l'année

### Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

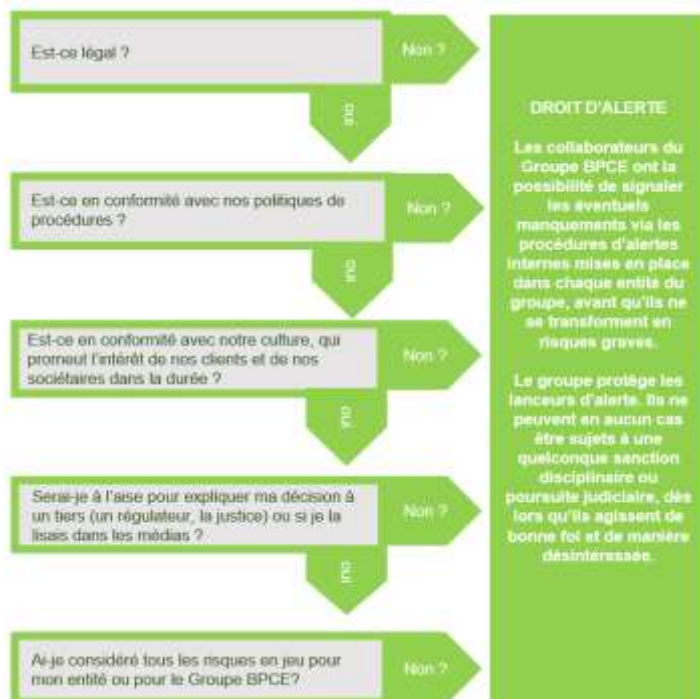
Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

### Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2020, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, à fin 2020, près de 96% des collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne CEPAC avaient suivi la formation.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

### **La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne CEPAC repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne CEPAC dispose d'un Département dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat Général, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne CEPAC dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne CEPAC est doté d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Epargne CEPAC et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

#### Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

#### **Lutte contre la fraude interne**

La Caisse d'Epargne CEPAC s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- Des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- Un outil de gestion de la fraude
- Des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- Un dispositif de formation
- Un dispositif d'accompagnement psychologique
- Un dispositif de déclaration et de reporting
- Les dispositifs de prévention de la corruption

## **Prévention de la corruption**

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Epargne CEPAC condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». En 2020, la Caisse d'Epargne CEPAC a mis en force un Comité d'Ethique et de Déontologie.

## **Les dispositifs de prévention de la corruption**

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne CEPAC et de ses filiales sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »). Des travaux de révision de ces procédures sont en cours.

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- La lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude;
- Le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- Une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€);
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- Un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- Un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Epargne CEPAC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% de collaborateurs formés au RGPD* (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	83%	87%	91%	-4,6%

\*Nombre de salariés formés à la RGPD au cours de l'année 2020 / nombre de salariés inscrits au module de formation en 2020. Cette formation doit être renouvelé tous les 3 ans.

### Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne CEPAC.

En effet la Caisse d'Epargne CEPAC place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

### Organisation

La Caisse d'Epargne CEPAC s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Existence d'un process continu de formation et de sensibilisation des collaborateurs (et des clients pour le volet de fraude externe) aux risques liés aux virus, ransomware...

Existence d'un SOC et d'un CERT performant, permettant une détection rapide des fuites de données et/ou des tentatives d'intrusion dans le S.I

### Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

#### Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

### Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

### Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

### Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

#### Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

### **Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe**

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne CEPAC pour animer le mois de la CyberSécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.



Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. 1 000 collaborateurs CEPAC à chaque session mensuelle, choisis de façon aléatoire.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

### **Accélération du Security Operations Center (SOC)**

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

### **Revue du modèle de sécurité des réseaux**

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autre de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

### **Protection des données à caractère personnel**

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plateforme d'un

acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.

- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.
- Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut 'accrédité'.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté
- De la revue de code automatisée sur les applications, à fin 2020 69% des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

### **Fait marquant 2020 : Covid et cyberattaques**

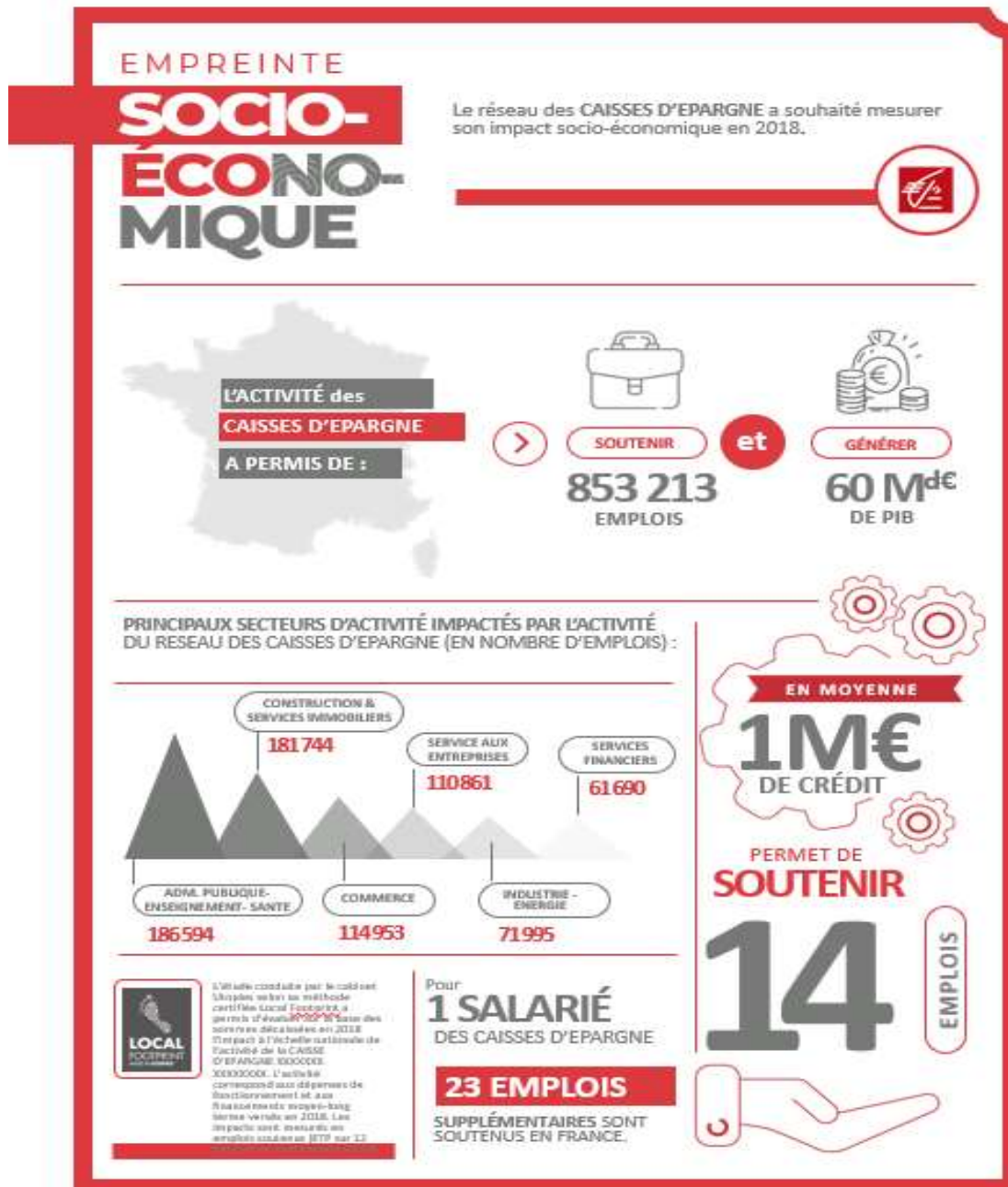
Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'achats réalisés en local* (en nombre de fournisseurs)	73,36%	74,23%	75,4%	-0.87 point
Taux d'achats réalisés en local (en montant)	56%			

\*Part des achats réalisés avec des fournisseurs situés dans les départements où la CEPAC est implantée



### **En tant qu'employeur**

La Caisse d'Épargne CEPAC est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf partie 2.2.3.3.). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 295 personnes sur le territoire.

### **En tant qu'acheteur**

La Caisse d'Épargne CEPAC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 73,36% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Une situation en légère diminution par rapport à 2019 qui affichait un taux de 74,23%. Cela s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire qui a eu pour conséquence la baisse des dépenses locales de proximité : annulation de séminaires, réduction des dépenses de restauration, report de travaux de rénovation...

56% des achats de la Caisse d'Épargne CEPAC sont réalisés en local.

### **En tant que mécène**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne CEPAC est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Provence-Alpes-Corse : en 2020, le mécénat a représenté plus de 2,6 M€. 67 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Les dons philanthropiques représentant 20% de l'enveloppe totale de la RSE dont les axes ont été précisés en amont.

La totalité du budget philanthropique 2020 a été consommé (soit une enveloppe globale de 530 000 €).

Ce sont 39 dossiers de financement qui ont été honorés, répartis comme suit :

- 13 dossiers dans le cadre de la procédure d'urgence COVID (fourniture de masques, de gel hydro alcoolique, de denrées alimentaires) pour un montant de près de 85 000 €,
- 26 dossiers dans le cadre de projets philanthropiques classiques pour un montant de 440 000 €.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne CEPAC associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'Épargne CEPAC met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

Ainsi, la Caisse d'Épargne CEPAC est partenaire de la CRESS (Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire) PACA depuis plus de 10 ans, de France Active PACA et de France Active Réunion au sein desquelles elle occupe un poste d'administrateur.

### **Solidarité**

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne CEPAC a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux.

Ainsi, par le biais de ses administrateurs de SLE, la Caisse d'Épargne CEPAC a soutenu en 2020 de nombreux projets, dans le cadre des dons philanthropiques, sur l'ensemble des territoires sur lesquels elle opère. En voici quelques exemples :

SLE	ASSOCIATION	NOM DU PROJET	AXE	MONTANT ACCORDÉ
ALPES DE HAUTE PROVENCE	APAJH 04	achat masques, visières, gants, gel, vêtements de protection	procédure urgence COVID	5 000
GALARBAN	Un Jardin se crée à Carnoux-en-Provence	achat matériel jardinerie, serre, plantes, graines, terre, paille, compost	ECOLOGIE	4 600
HAUTES ALPES	H.A.E.R.	Travaux isolation, installation clim réversible et groupe aspiration Garage Solidaire	EMPLOI et PROTECTION DES PERSONNES	18 000
LA REUNION	Frédéric LEVAVASSEUR	achat matériels adaptés en faveur de jeunes enfants	EDUCATION, HANDICAP, SANTE, PROTECTION DES PERSONNES	5 400
MARTINIQUE	LES RESEDAS de Ducos	Aménagement cuisine pédagogique	SANTÉ et PROTECTION DES PERSONNES	6 133
MICHELET MAZARGUES	T'CAP 21	équipement cuisine professionnelle et matériel accueil-restauration	HANDICAP	30 000
VAUCLUSE	Réseau Initiative Locale pour l'Emploi	achat matériel informatique et changement standard informatique	EMPLOI	4 300

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

### **Culture et patrimoine**

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Caisse d'Épargne CEPAC participe à la vie de ses territoires, en soutenant de nombreuses manifestations régionales sportives et culturelles. En 2020, la CEPAC a maintenu son engagement auprès de ses partenaires sportifs et culturels, fortement impactés par la crise sanitaire.

Les festivals, les musées et les infrastructures culturelles sont autant de leviers qui contribuent à l'attractivité des territoires de la Caisse d'Épargne CEPAC. C'est pourquoi elle soutient, partout où elle opère, des initiatives fortes, favorisant l'accès à la culture et la connaissance pour le plus grand nombre, à l'instar du MUCEM dont elle est mécène fondateur depuis 2013. La CEPAC s'est associée à des expositions, telles « Folklore » ou « Le temps de l'île » (une référence à ses implantations insulaires en Corse, à la Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon) et à l'exposition phare de 2021, « Jeffs KOONS ».

Outre le Mucem, la Caisse d'Épargne CEPAC soutient à la fois des événements et des lieux culturels à travers des mécénats et des partenariats engagés qui restent fidèles à ses valeurs de proximité et de solidarité : Olympique de Marseille, Provence Rugby, Rapaces de Gap, Voiles de St Barth, Raid des Alizées, CEPAC Silo, TÉATS à la Réunion, le Grand Raid de la Réunion, les Suds en Arles, ou encore le festival de BD de Bastia.

Parallèlement, à travers le Groupe BPCE, elle est devenue partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Dans ce cadre, la CEPAC a rejoint le « Pacte de performance » lancé par le Ministère des Sports, qui vise à accompagner des sportifs en leur garantissant un niveau de ressources nécessaire pour s'entraîner plus sereinement. A travers ce Pacte, elle soutient la « Team CEPAC », une équipe de 7 athlètes.

### Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les Plates-forme d'Initiatives Locales, le Réseau France Active, le Réseau Entreprendre, les Boutiques de Gestion...

18 contrats de partenariats ont été signés en 2020 avec les différents Réseaux d'accompagnement pour un montant de 125 000 €.

La Caisse d'Épargne CEPAC a abondé au fonds ESS'Or porté par France Active PACA en lien avec la Région SUD et la Banque des Territoires à hauteur de 300 000 € afin d'accompagner les structures de l'Économie Sociale impactées par la crise sanitaire.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'administration	56%	56%	56%	Stable	
<i>Objectif groupe : 40%</i>					

### La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

### Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

### L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne CEPAC partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

### Animation du sociétariat

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site [www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr), il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les web conférences. Certaines Caisses d'Épargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat. Pour en savoir plus : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/des-actions-responsables/societariat/#.X60WG1DZCUk> .

**L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs**

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire. Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

## 4 - Note méthodologique

### Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne CEPAC s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### **Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique**

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne CEPAC sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)

- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux BP et CE.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne CEPAC s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

## Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés et validés par la Caisse d'Épargne CEPAC, auprès de la Direction financière et de la Direction du Pilotage principalement, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	1,5 million de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	20,4% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	157 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	3 295 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	94 points indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	6,37 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	3,8 MdC de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité 21,7%	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	247 agences et centres d'affaires	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	6 500 hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne CEPAC dans les Pyrénées-Orientales (66)



**NOTRE CREATION DE VALEUR**

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	25,9 MC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	136 MC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	1 Md € de Prêts Garantis par l'Etat (environ 5 800 prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	0,3 Md € d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	26,8 Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	3 Mds € auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	0,4 Md € auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	0,5 Md € à destination des personnes protégées	A collecter en local ou à BPCE sur demande: Panorama BDR	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	1,8 Md € auprès des PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT+ (CT+CCD-comptes couverts débiteurs) sur demande	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	1,1 Md € pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	63,8 MC d'achats auprès de 74% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	4,3 MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	146,13 MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	344 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	2,6 MC de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres : à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	2,8 MC (Production) et 5,8 MC (encours) de microcrédits	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel et professionnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre du mécénat avec Créa-sol (Production et encours) ET le microcrédit professionnel agence garantie par France Active (Production)
	50 interventions auprès de 300 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	1 888,63 MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (encours): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) à destination des entreprises + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en C
	25% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

## Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne CEPAC s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne CEPAC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Disponibilité

La Caisse d'Epargne CEPAC s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

## Rectification de données

*Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.*

## Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

La Caisse d'Epargne CEPAC

Les filiales ci-après citées : CEPAC Investissement et Développement - CEPAC Foncière - les Fonds Communs de Titrisation – les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces entités ne comportent pas d'effectifs ni de locaux au 31.12.2020.



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Caisse d'Epargne CEPAC

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Caisse d'Epargne CEPAC  
Place Estrangin Pastré - BP 108, 13254 Marseille Cedex 06  
*Ce rapport contient 7 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 5920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : www.kpmg.fr

## Caisse d'Epargne CEPAC

Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108, 13254 Marseille Cedex 06

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité, en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417

### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup> :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et avril 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2020



**Caisse d'Epargne CEPAC**  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
12 avril 2021*

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 12 avril 2021

KPMG S.A.

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Pierre-  
Laurent  
Soubra  
Pierre-Laurent Soubra  
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2020



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Plan de développement des Compétences

---

Actions en faveur de l'inclusion et de l'égalité professionnelle et résultats

---

Dispositif d'assistance psychologique dans le cadre de la crise sanitaire

---

Plan d'action QVT en faveur de la qualité de vie au travail

---

Dispositifs de financement de la transition énergétique

---

Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources et résultats

---

Intégration de critères ESG dans les analyses d'investissement

---

Comité d'Ethique et de Déontologie

---

Actions de partenariats et de mécénat

---

Actions en faveur de l'amélioration de la satisfaction clients et résultats

---

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire

---

Dispositifs mis en place pour garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et résultats

---

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Effectif fin de période

---

Pourcentage de femmes cadres

---

Taux d'absentéisme

---

Nombre d'heures de formation par ETP

---

Taux de suivi des formations obligatoires

---

- Exercice clos le 31 décembre 2020





Taux de conformité au Plan de Continuité d'Activité (PCA) annuel

---

Financement de la transition énergétique (encours)

---

Emissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2

---

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

---

Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD

---

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)

---

NPS (Net Promoter Score) client annuel

---

Financement du logement social, ESS, Secteur public et entreprises TPE/PME (production annuelle)

---

Taux d'achats réalisés en local (en nombre de fournisseurs)

---

### 5.3 Annexe 3 : Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire



#### OBSERVATIONS DU COS A DESTINATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 avril 2021

Conformément aux dispositions statutaires et à la mission qui lui est impartie, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) présente à l'assemblée générale convoquée ce jour, ses observations sur le rapport de gestion du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Le COS tient tout d'abord à souligner le travail accompli par le Directoire tout au long de l'année écoulée pour adapter l'organisation du travail de la CEPAC imposée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cela lui a permis d'assurer de manière optimale sa mission de banquier reconnue comme essentielle à la Nation dans l'accompagnement de la clientèle, tout en renforçant la sécurité de ses collaborateurs. La CEPAC a ainsi été fidèle à son engagement d'être Utile et Solidaire sur l'ensemble de ses territoires. Le COS adresse ses remerciements à l'ensemble des collaborateurs de la CEPAC pour l'engagement et la solidarité exemplaire dont ils ont fait preuve, permettant l'ouverture de la quasi-totalité des agences pour un service à la clientèle maximisé, en présentiel ou à distance.

Il observe que dans cet environnement très adverse, la performance de la CEPAC est demeurée bien orientée. Ainsi :

- Les résultats commerciaux 2020 sont ressortis supérieurs au budget, à la fois pour la collecte clientèle et pour les crédits portés par l'immobilier mais aussi par les PGE à hauteur d'un 1 Md€, indispensables pour permettre aux Professionnels et aux Entreprises d'affronter au mieux les difficultés rencontrées ;
- La Satisfaction clients, mesurée par le NPS (Net Promoteur Score), a poursuivi son amélioration en 2020, avec un score devenu positif sur la BDD et une progression significative en Outre-Mer, positionnant la CEPAC au 1<sup>er</sup> rang ex-aequo du RCE. Bien qu'en évolution positive, le NPS des entreprises reste en retrait par rapport au RCE et devra faire l'objet d'une attention particulière ;
- Le ralentissement de l'érosion du fonds de commerce des Particuliers s'est poursuivi en 2020 et reste concentrée sur la clientèle Grand Public distancée et non équipée ; La CEPAC a pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2020 présenté un solde positif au titre de la mobilité Macron, 2<sup>ème</sup> performance du RCE derrière CEIDF ;
- La CEPAC affiche un RBE/ETP au 1<sup>er</sup> rang du RCE, à la faveur notamment d'une amélioration sensible des frais de gestion, point faible historique de la Caisse. Cela positionne le coefficient d'exploitation au 1<sup>er</sup> rang du RCE, stable à 59,4%. La CEPAC est cependant demeurée pénalisée par son coût du risque, caractérisé par un niveau de risque avéré élevé, mais prenant également en compte un provisionnement prudentiel conforme aux Directives du Groupe. Ainsi, le résultat net est ressorti en retrait marqué à 106,6 M€, soit le 10<sup>ème</sup> rang du RCE en termes de RN/ETP. ;
- La solidité financière est ressortie renforcée avec un ratio de solvabilité de 21,7% à fin 2020, soit plus de deux fois le minimum réglementaire.

Le COS relève que les Commissaires aux Comptes n'ont émis aucune réserve sur les comptes consolidés de cet exercice 2020. En outre, et comme les années précédentes, ils ont souligné la qualité de la collaboration avec les équipes et estiment que les conditions d'arrêt ont été très satisfaisantes.

Le COS, satisfait par l'exhaustivité des informations reçues régulièrement et par la qualité des échanges avec les différents intervenants, félicite le Directoire et l'ensemble des équipes de la CEPAC pour cette performance d'ensemble dans le contexte évoqué.

En conclusion, il invite les représentants des SLE sociétaires à approuver les comptes et le rapport annuel qui leur seront soumis lors de l'assemblée générale.

\*\*\*\*

## **5.4 Annexe 4 : Rapports des CAC**

**Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**  
480 avenue du Prado – CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**  
Place Estrangin Pastré  
13006 MARSEILLE

**A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne CEPAC S.A.,**

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne CEPAC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.




### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.</p> <div data-bbox="300 1310 831 1556" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 778,6 M€ au 31 décembre 2020, qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 34,3 M€.</p><p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li><li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li><li>- un contre-calcul des valorisations,</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.</li></ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne CEPAC S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par votre Assemblée générale en 1985 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la 36<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot  
Associé



François Assada  
Associé

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Pierre-  
Laurent  
Soubra  
Pierre-Laurent Soubra  
Associé

**Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**  
480 avenue du Prado – CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

**Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**  
Place Estrangin Pastré - BP108  
13006 MARSEILLE

**A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne CEPAC S.A.,**

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne CEPAC S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le groupe Caisse d'Épargne CEPAC est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne CEPAC constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <div data-bbox="323 1512 837 1697" style="border: 1px solid gray; padding: 5px;"> <p> <b>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 524,8 M€ dont 60,3 M€ au titre du statut 1, 159,1 M€ au titre du statut 2 et 305,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 150,5 M€ (en hausse de 93,8% sur l'exercice). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe. Les impacts de la crise COVID-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.</b></p> </div>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b>          Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles de la norme IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b>          Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est basée sur :

- pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et, le cas échéant autres prix résultant de transactions récentes,
- pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 602,4 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -307,1 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances, pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne CEPAC S.A. par votre Assemblée générale du 25 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par votre Assemblée générale en 1985 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la 36<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Montillot  
Associé



François Assada  
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Pierre-  
Laurent  
Soubra

Pierre-Laurent Soubra  
Associé



KPMG Audit  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

*Caisse d'Epargne CEPAC S.A.*  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2020  
Caisse d'Epargne CEPAC S.A.  
Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille  
*Ce rapport contient 6 pages*



**KPMG Audit**  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

### **Caisse d'Epargne CEPAC S.A.**

Siège social : Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille  
Capital social : € 1.100.000.000

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne CEPAC S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Conventions conclues avec des membres du Directoire**

#### **1.1. Convention conclue avec Monsieur Alain Ripert**

- Personne concernée :

Monsieur Alain Ripert, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 01/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Outre-Mer.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre du contrat de travail d'un montant de 220 500 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 6 843,77 €.

#### **1.2. Convention conclue avec Monsieur Jean-Charles Pietrera**

- Personne concernée :

Monsieur Jean-Charles Pietrera, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 15/10/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Finance et Opérations.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre du contrat de travail d'un montant de 207 000 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 7 721,16 €.

#### **1.3. Convention conclue avec Monsieur Didier Moaté**

- Personne concernée :

Monsieur Didier Moaté, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 15/10/2018.



- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Métropole.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre du contrat de travail d'un montant de 220 500 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 4 741,2 €.

#### **1.4. Convention conclue avec Monsieur Hervé d'Harcourt**

- Personne concernée :

Monsieur Hervé d'Harcourt, membre du Directoire. Son mandat de membre du Directoire a débuté le 10/09/2018.

- Nature et objet :

Contrat de travail et rémunération au titre de son statut de salarié en sa qualité de Directeur Exécutif Pôle Ressources.

- Modalités :

Rémunération sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre du contrat de travail d'un montant de 207 000 € (rémunération fixe uniquement) et avantages en nature d'un montant de 5 037,6 €.

## **2. Conventions conclues avec les filiales de votre société**

### **2.1. Convention de financement et assimilée avec la société CEPAC Foncière S.A.S.**

- Nature et objet :

Votre société a accordé un compte courant de 135 491 milliers d'euros à la société CEPAC Foncière S.A.S. au 31 décembre 2020, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 125 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### **2.2. Convention de financement et assimilée avec la société Midimmo S.A.R.L.**

- Nature et objet :

Votre société a accordé un compte courant de 13 587 milliers d'euros à la société Midimmo S.A.R.L. au 31 décembre 2020, rémunéré au taux Euribor 3 mois au 31 décembre de chaque année + 0,50% de marge.

- Modalités :

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces avances en compte courant s'élèvent à 14 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

### **3. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

#### **3.1. Conventions de services et de mandat**

- Nature et objet :

Conventions de services et de mandat mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Nous avons été informés de la poursuite des conventions de services et de mandat intervenues entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les 17 SLE affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Epargne.

Ces conventions ont pour objet d'une part, de définir les prestations rendues par la Caisse d'Epargne CEPAC au profit des 17 SLE affiliées et leurs modalités de rémunération et d'autre part, de mettre en place un mandat de gestion entre les parties.

- Modalités :

- ✓ Conventions de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par votre société pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à TTC 56 milliers d'euros pour l'année civile 2020, pour l'ensemble des 17 SLE.
- ✓ Conventions de mandat : votre société a facturé aux 17 SLE les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de ces conventions. Le montant global des dépenses concernées s'établit à TTC 565 milliers d'euros pour l'année civile 2020, pour l'ensemble des 17 SLE.

#### **3.2. Conventions de compte courant d'associé**

- Nature et objet :

Dépôt sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne CEPAC, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne CEPAC. Les conventions de compte courant d'associés signées entre la Caisse d'Epargne CEPAC et les 17 SLE ont été modifiées sur l'exercice 2019 concernant les modalités de remboursement.

- Modalités :

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse d'Epargne CEPAC s'élèvent à 727 968 milliers d'euros au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des 17 SLE.



**Caisse d'Épargne CEPAC S.A.**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*  
12 avril 2021

Conditions de remboursement : remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes déposées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales ou en cas de dissolution. En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, le montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé serait intégré au capital de la Caisse d'Épargne CEPAC.

La rémunération s'établit à 8 305 milliers d'euros au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des 17 SLE.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2021

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Pierre-Laurent Soubra

  
Pierre-  
Laurent  
Soubra

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot



Associé

François Assada



Associé